

Pierre Arnold

QUAND TRIOMPHE L'INJUSTICE

Jürg Stäubli face à l'inquisition vaudoise

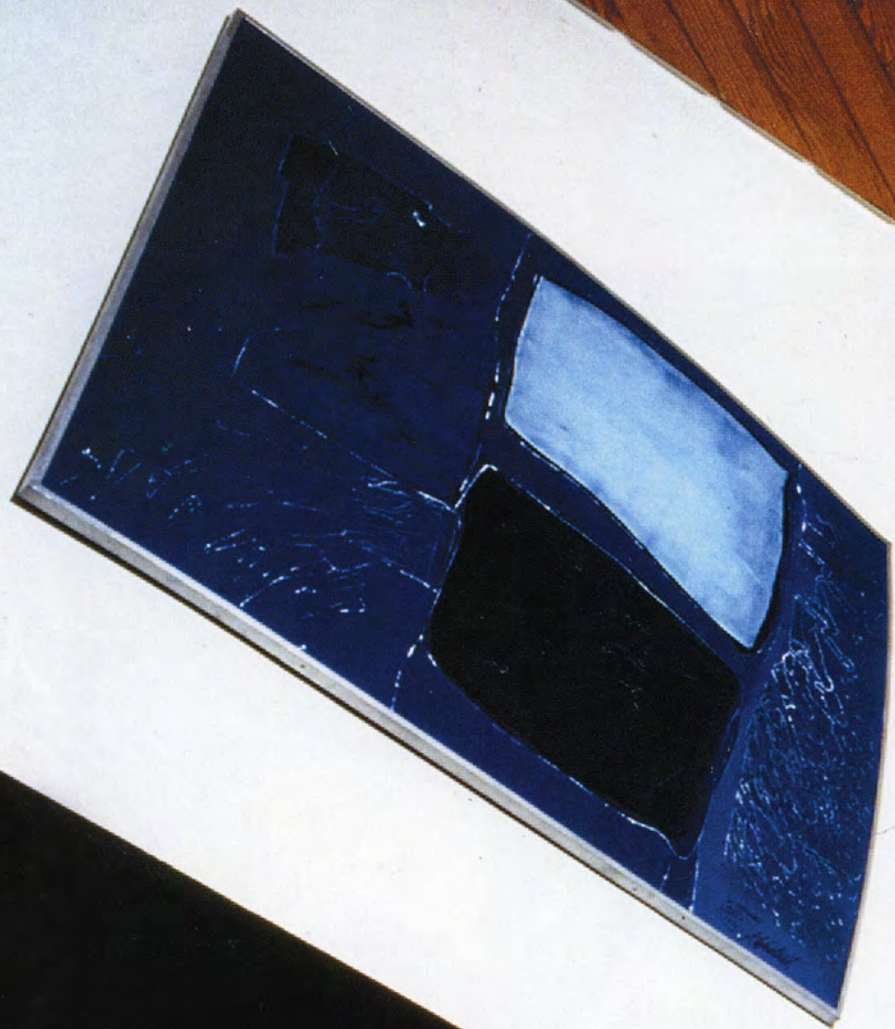




Photo: Patrick Stolz

QUAND TRIOMPHE L'INJUSTICE

Jürg Stäubli face à l'inquisition vaudoise





Remerciements

Avant de mettre le point final à ce livre, je tiens à dire merci à Jürg Stäubli de m'avoir confié tous ses dossiers et d'avoir répondu inlassablement à toutes mes questions.

Sans le clairvoyant travail de recherche de Maya Jurt, nombre de questions n'auraient pas pu être approfondies.

Et sans la perspicacité, le talent et le travail de Charlotte Hug, je n'aurais pas pu arriver à mes fins. Sa sensibilité et son intuition en ont fait la cheville ouvrière de ce livre.

Qu'ils trouvent ici, tous trois, l'expression de ma profonde reconnaissance.

Pierre Arnold

Crédit photographique

Couverture: photographie de Laurent Guiraud

Archives Pierre Arnold et Jürg Stäubli

L'auteur remercie les organes de presse suivants:

Le Temps

Journal de Genève et Gazette de Lausanne

L'AGEFI

Le Matin

L'Hebdo

24-Heures

PME Magazine

Le Nouveau Quotidien

Tribune de Genève

d'avoir contribué à la naissance du présent ouvrage qui essaye, comme eux, de jeter une autre lumière sur l'affaire Jürg Stäubli.

Conception graphique:

Charlotte Hug, Sylvio Acatos

ISBN: 2-940033-99-4

Scanwell Editions

Avenue de Préville 6 – CH – 1510 Moudon

Tél.: ++41 21 905 64 54 – Fax: ++41 21 905 64 55

E-mail: daniel.scanwell@cxd.ch

Site internet: www.scanwellcxd.ch

No part of this publication may be reproduced, transcribed, incorporated into any information storage or retrieval system, or transmitted in any form by any means, electronic, mechanical, or otherwise (CD-Rom, etc.), without the prior written permission of the copyright owner.

QUAND TRIOMPHE L'INJUSTICE

Jürg Stäubli face à l'inquisition vaudoise



Notre société en question



Le peuple suisse vit des temps difficiles. Après avoir connu des années euphoriques, il fait l'apprentissage du doute, est assailli par de nombreux problèmes, dont celui du chômage qu'il découvre douloureusement. Craignant pour son avenir, il perd espoir et se retrouve désespéré. Incontestablement, le chômage est un mal pernicieux, sapant le moral de ceux qui veulent travailler, œuvrer, servir, se sentir utiles et vivre décemment. Nombre de familles en connaissent les conséquences tragiques.

Par ailleurs, des scandales éclatent un peu partout. Un demi-siècle après la fin de la Seconde Guerre mondiale, le souvenir de cette sombre époque resurgit, et une certaine mauvaise conscience se manifeste, par exemple au rappel du refoulement à nos frontières de réfugiés fuyant la terreur de la Gestapo et la mort dans les camps de concentration. Les banques de notre pays ont été mises en accusation, et leur rôle durant cette période continue à faire l'objet de critiques souvent faciles, parfois injustes dans leur globalité. On oublie un peu trop facilement les conditions très particulières dans lesquelles nous vivions alors, entièrement encerclés par des pays en guerre. Il est facile, aujourd'hui et à distance, de porter des jugements radicaux.

Ceux qui nous gouvernent ont oublié que les Helvètes continuent de puiser en profondeur dans leur ascendance celtique – les Celtes, ce peuple fier de sa liberté, refusant viscéralement tout chef ou tout juge étranger, ne donnant jamais une parcelle de pouvoir sans l'assortir de quelque «référendum». Ayant mal balisé la voie conduisant à l'Europe en devenir, ils se sont perdus en chemin. Il valait mieux préparer le difficile élargissement économique en prenant exemple sur nos aïeux, ingénieux artisans – entre autres réussites – de la poste internationale, d'un commerce extérieur audacieux et sachant profiter de l'utilisation obligée des passages alpins.

Les années «glorieuses» font place à la période «pleurnicheuse». Pourtant, notre potentiel et nos chances demeurent intacts, et les espoirs non seulement permis, mais recommandés. Il est impératif que nous retrouvions notre optimisme et la volonté de créer une société plus humaine, plus participative dans laquelle la cohésion forge la solidarité. L'accroissement du temps libre doit déboucher sur davantage d'activités culturelles, et le spiritualisme doit gagner notre âme.

Appel au syndicalisme

Si nous avons pu traverser, sans grands dommages, les époques difficiles d'avant et d'après-guerre, c'est grâce à la paix du travail, à l'entente régnant entre travailleurs et patrons. Les responsables syndicalistes méritent notre profonde reconnaissance. La Suisse sociale de Hans-Peter Tschudi, ancien conseiller fédéral et cheville ouvrière de la mise en place du système de l'AVS qu'il faut préserver, et de l'entraide, a fait des merveilles sur le plan de la solidarité. Elle est sans conteste à l'origine de notre développement économique réjouissant, de cette paix sociale et de la prospérité que nous avons connues.

Aujourd'hui, l'édifice a commencé à se lézarder. Les riches s'enrichissent, et les pauvres s'appauvrissent. Si nous n'y prenons pas garde, le fossé ira en s'élargissant, ce qui pourrait déclencher révolte et désespoir.

Les syndicats doivent être plus forts, et leur comportement mieux compris. Mais ils doivent aussi avoir la sagesse, même dans l'âpreté du combat et au-delà de la facilité démagogique, de rechercher des solutions raisonnables, acceptables, susceptibles d'imposer notre force concurrentielle sur les marchés étrangers, puisque nous vivons en grande partie de ces derniers. Rien ne serait en effet plus grave pour nous que de ne plus pouvoir incorporer du travail aux produits que nous vendons aux autres pays.

Dans les années quatre-vingts, je n'ai cessé, dans ce contexte et dans mes articles, de présenter différentes propositions: semaine de 40 heures, partage équitable des bénéfices, salaire fixe avec des bonus réglés par les

résultats transparents des entreprises et découlant de la participation de chacun: à tous les niveaux, dans les entreprises, dans la cité, dans la famille. J'ai proposé, et partiellement réalisé, un modèle de participation dans l'entreprise, et j'ai lutté pour faire entrer des collaborateurs dans les conseils d'administration, non comme les représentants des salariés, mais comme des membres à part entière, co-responsables de la bonne marche des affaires. J'ai la conviction profonde que seules des solutions participatives qui assurent à l'individu une parcelle de liberté, d'initiative et de responsabilité, peuvent aider à maîtriser les démons du doute, de la manipulation et du désespoir. Le «capital financier» est certes important et doit être encouragé, mais le «capital social» recèle bien davantage encore de possibilités.

En rendant hommage aux tenants du syndicalisme, je lance parallèlement un appel à la sagesse, à l'objectivité, à la volonté de dialoguer, à l'entente entre les parties. Les patrons sont également visés par cet appel. Seul un capitalisme social – et j'insiste sur ce point – est en mesure d'établir l'équité et une prise de responsabilité de la part de chacun.

Personnellement, malgré la fermeté et l'âpreté des discussions que je devais mener avec les syndicats en tant que représentant de la Fédération des coopératives Migros, je n'ai récolté que des satisfactions de cette collaboration.

Si je mets en avant à la fois mon jugement personnel et mes expériences, c'est pour *affirmer* mes convictions. D'autant plus que je devrai, plus loin, relater certaines expériences négatives, malheureusement vécues au cours des dernières années. Je le ferai sans rancune aucune, dans le seul objectif d'épargner à autrui de semblables aventures. Ces cas sont heureusement rares, mais ils ne doivent pas faire école.

Une société nouvelle

La formule n'est pas un slogan, mais la suite logique d'une évolution technologique irréversible, aux profondes conséquences sociales inévitables, difficiles à digérer pour beaucoup. Le changement est brutal. La microtechnique, la photonique, ont permis à l'homme d'améliorer grandement la productivité. L'électron court, commande, agit à la vitesse de la lumière. Le laser coupe, soude, opère et passe dans la fibre optique du téléphone pour communiquer à travers le globe. Universelle et instantanée, l'information est totale.

Naguère, c'était le muscle qui guidait le travail de l'homme, ses déplacements, ses voyages. A l'apparition de la machine, l'homme dut suivre la cadence de celle-ci, et en devenir l'«esclave». Compensation de la civilisation industrielle: perspectives et bien-être nouveaux. Et la consommation, tant décriée par certains, ne crée-t-elle pas du travail, autrement dit du «non chômage»?

L'intelligence a maintenant remplacé le muscle. Nous sommes entrés définitivement dans la civilisation de l'intelligence, dont nous découvrons les conséquences sociales et techniques, et auxquelles nous nous devons de répondre. La productivité ne saurait être freinée, limitée de toute manière par l'obligation d'éviter la surproduction ainsi que le gaspillage découlant d'une consommation effrénée; et cela dans le respect de notre environnement et de la protection des ressources naturelles et énergétiques.

Il faut donc partager le travail, en adaptant la durée, repenser l'âge de la retraite afin d'éviter la trop grande charge de dépenses sociales pour les jeunes générations qui doivent constituer non seulement le capital

de leur propre pension, mais aussi soutenir celle des générations de retraités, dont l'espérance de vie augmente régulièrement, malgré les «fléaux» qui sont apparus au cours de ces dernières années.

Le secteur primaire (l'agriculture) s'amenuise dramatiquement et injustement face à une population agricole pourtant méritante, même si elle n'a pas su prendre en mains ses responsabilités au bon moment. Je me rappelle avoir été à l'époque quelque peu malmené (mon nom fut inscrit en grosses lettres sur un cochon crevé, enchaîné à la porte du magasin Migros de Bulle), pour avoir proposé ce qui se fait maintenant, dans ce domaine, quelques vingt ans plus tard. Qu'importe! Les paysans méritent notre soutien.

Le secteur secondaire (la production industrielle) perd de son importance. Aujourd'hui déjà, il n'occupe plus que 23,9% de la production active (chiffre donné pour l'an 2003), alors qu'il en touchait 36% en 1905 et 52% en 1955. Le secteur tertiaire, lui, explose, passant de 19% en 1905 à 28% en 1955. Cinquante ans plus tard, les cols blancs prennent inexorablement la place des cols bleus: ils représentent aujourd'hui 72% de la population active!

Cette évolution exige de nouvelles solutions. La réponse que je propose depuis longtemps réside dans la *participation* à tous les niveaux. Requérant des vertus inégalées de dialogue, de générosité et de solidarité, la participation est un défi exigeant.

La justice

Avant d'aller plus avant dans mon propos, et pour éviter toute équivoque, je tiens à dire que j'ai une confiance totale en une justice digne de son nom, fière, forte, sévère, mais qui respecte l'être humain. La personne reconnue coupable à la fin d'un procès fondé sur une instruction soigneusement menée, doit subir une peine en relation avec sa culpabilité, c'est-à-dire les rigueurs de l'incarcération et les privations qui en résultent. Les juges devraient être plus nombreux afin que les jugements soient prononcés plus rapidement. De plus, les peccadilles devraient être expédiées sans retard. Mais j'estime que criminels, violeurs, pédophiles et vendeurs de drogues sans scrupules sont à condamner sans pitié.

Les règles de la démocratie et de la justice se fondent sur la présomption d'innocence. Mais comment se peut-il qu'une personne reconnue coupable par un jugement puisse, selon les prisons, choisir chaque jour tranquillement son menu, avoir des jours de sortie, voir la lumière naturelle et vivre tranquillement, alors qu'on peut, en revanche, arrêter une personne sur la seule base de présomptions qui seront «dévoilées» avec délectation à l'opinion publique, selon le bon vouloir d'un juge d'instruction qui peut, en outre, décider d'un isolement dans des conditions moyenâgeuses, du moins dans certains cantons? Ne peut-elle pas être la victime d'un juge en quête de vedettariat, à la recherche du galon, poussé peut-être par un penchant sadique, ou désireux de régler certains comptes avec la société des prétendument bien nantis?

Je continue cependant à garder confiance dans la justice de mon pays. D'ailleurs, les bons juges d'instruction sont nombreux, heureusement. Mais des exceptions peuvent surgir. Il ne faut pas dramatiser mais en tirer la leçon. C'est ce que j'entends faire concrètement.

Le travail des policiers est également fort ingrat, j'en conviens. Ils prennent des coups au propre comme au figuré. Ils doivent conserver leur calme et riposter avec prudence, car rien ne leur sera pardonné. Ils ont accepté de faire respecter les lois, d'assurer la protection des citoyens et de maintenir l'ordre. Il n'empêche que nombre de citoyens, précisément, se rangent souvent du côté des manifestants aux prises avec les représentants de l'ordre, leur reprochant même leur intervention. Mais ce seront les mêmes qui appelleront au secours dès que leurs biens auront été mis en danger. Ne sommes-nous pas tous responsables, puisqu'il est impensable que nous nous arrogions le droit d'organiser notre propre protection et notre propre justice?

Nous aspirons à vivre en sécurité, à sentir nos enfants protégés et la propriété respectée. C'est la loi de la démocratie qui l'exige, tout comme elle exige que nous luttons contre l'exclusion, protégeons les faibles et mettions en pratique la solidarité sociale et financière.

Corollaire d'une démocratie digne de ce nom, la presse défend énergiquement sa liberté d'expression. Mais, dans ce domaine aussi, nous assistons depuis plusieurs années à des dérives qui n'ont plus grand-chose à voir avec l'éthique professionnelle. Sur de simples présomptions, on écrit, on condamne, détruisant sans le moindre état d'âme des familles, des entreprises, des hommes. Pour bien me faire comprendre, j'aimerais encore préciser que je suis partisan d'une presse courageuse, intègre, ne reculant ni devant l'enquête serrée, ni devant une certaine agressivité. Il y a beau-

coup trop de scandales, d'abus, d'injustice, de gens malhonnêtes, de tri-cheurs et de responsables tentés par l'argent et les fameux «dessous-de-table» Mais il faut être sûr de ce que l'on avance. La fausse accusation est terriblement dangereuse.

Débat difficile! Pour éviter l'abus de part et d'autre, il faut savoir trouver et fixer les frontières et les limites à ne pas franchir. Un défi qu'il faut pourtant relever pour assurer la justice, l'équité et la mesure. Le cas que je me propose de traiter et de décrire pourrait contribuer à établir les bases d'un débat serein, respectueux des lois humaines et des droits de l'homme.

Les jeunes et la prise de risques

Les jeunes comme les moins jeunes recherchent du travail et veulent entreprendre. Le secteur quaternaire se développe, c'est-à-dire un système fondé sur la formation et la recherche, qui sont en passe de devenir des priorités absolues, auxquelles l'Etat et les entreprises doivent vouer toute leur attention. La formation à l'école et la formation continue dans les entreprises prennent une valeur de premier rang. L'entreprise moderne devrait consacrer au moins 10% de la masse salariale à la formation. L'innovation et les progrès techniques exigent des capacités toujours renouvelées. Les produits ont la vie courte. Le changement s'accélère.

La petite et la moyenne entreprise (PME) s'adaptent plus rapidement à l'évolution que le pachyderme qu'est la grande entreprise. C'est la PME qui crée en priorité des emplois. N'ayant ni les moyens, ni la force des grands, elle a besoin de l'appui de la recherche et de l'aide de l'Etat. Le goût du risque ne suffit plus dans l'environnement économique et concurrentiel que nous vivons. Il faut donc l'encourager. Nos mentalités doivent changer: il faut considérer l'échec, toujours possible, non pas comme un péché, mais simplement comme la petite erreur de parcours qui permettra de faire mieux la fois prochaine. Les Américains, par exemple, témoignent d'un sens étonnant de l'adaptation et de la flexibilité.

Prendre un risque, c'est accepter l'échec possible. Donner des chances aux jeunes, c'est aussi prendre des risques. Dans les discours des officiels et de ceux qui distribuent facilement des conseils, on entend toujours faire appel au courage et à la nécessité de créer des entreprises. Pourquoi donc être si critique à l'égard de ceux qui risquent... et subissent

des revers? Pourquoi certains syndicats s'acharnent-ils, par exemple, contre de jeunes patrons rencontrant des difficultés? Pourquoi la justice, sur des bases légères et des présomptions, est-elle prête à «casser» des entreprises jeunes et à risques? Le chômage n'est-il pas assez douloureux? Faut-il mettre encore des places de travail en péril?

La justice doit être rendue pour assurer à chacun sécurité, équité et protection, mais tout pouvoir abusif doit être banni. De plus, la présomption d'innocence protège l'individu jusqu'à ce que la preuve d'une faute ou d'un crime soit établie.

J'ai décidé de relater une expérience vécue voici quelques années, qui m'a fort troublé. Ce préambule a pour objectif de faire connaître au lecteur la position qui est la mienne sur les problèmes fondamentaux qui ont pour nom syndicalisme, risque, participation, justice, société nouvelle.

En 1992, la Banque Cantonale de Genève (BCGe) désire me rencontrer à Ouchy et me demande de prendre la présidence du groupe «JS Holding SA». Je sens la partie difficile. Jürg Stäubli m'a rendu service. Pour l'aider et témoigner de ma volonté de soutenir les jeunes et de relever un défi, j'accepte.

La crise économique est amorcée. Le vent se lève. Je sais que je prends des risques «dans une allée de roses avec des épines qui nous guettent, cachées derrière les pétales de la plus belle des fleurs».

Marc Fues, le directeur de la BCGe, me fait la meilleure des impressions. Nous fixons les règles et nous engageons dans une aventure dont nous ne savons pas qu'elle deviendra célèbre et au cours de laquelle je ramasse des coups. . .

Dans les pages qui suivent, je donnerai toutes les précisions sur le déroulement de l'aventure. Mais je voudrais commencer par répondre à la question de savoir qui est Jürg Stäubli.

Qui est Jürg Stäubli



L'objectif de ce livre est de jeter la lumière sur ce que l'on a appelé l'«affaire Stäubli». Arrêté sans qu'aucune plainte n'ait été déposée, sur la base de présomptions alimentées par des dénonciateurs «anonymes», Jürg Stäubli a connu une aventure qui mérite d'être décrite. J'aimerais éviter que d'autres soient pareillement happés par un engrenage judiciaire. Pour mieux éclairer les événements que je relate, j'ai décidé de décrire l'homme tel que je le connais, et ses affaires aux multiples ramifications «massacrées» par l'intervention d'un juge d'instruction.

Jürg Stäubli a quarante-sept ans. Après l'école secondaire à Zollikofen, il a obtenu le CFC en commerce et en administration du canton de Berne. Il a ensuite obtenu un diplôme supérieur en économie et il est également en possession d'un diplôme en marketing et du diplôme cantonal d'agent immobilier du canton de Berne. En 1980, il commença à travailler à Berne dans le domaine de la gérance et de la promotion immobilière tout à la fois.

Le 10 octobre 1982, l'employé de commerce d'une société de gérance immobilière bernoise, un très jeune homme ambitieux, travailleur et pleins d'idées – il a 25 ans à peine – recourt aux services de dix méchants motards du groupe Bronco pour déloger des squatters genevois. Cet incident lui vaudra huit mois de prison avec sursis et le sobriquet de «promoteur musclé», étiquette dont Stäubli n'a jamais pu se défaire.

C'est en 1984 qu'il crée sa propre société, JS Holding SA dans le but d'effectuer des opérations immobilières. En 1986, il diversifie ses activités au sein de son holding en créant des sociétés dans différents secteurs et en rachetant en outre des sociétés ayant des problèmes de succession ou de management.

Homme intelligent, vif d'esprit, ingénieux dans les raisonnements financiers, étonnamment calé en matière juridique, il est passé maître dans l'étude et la préparation rapide de dossiers compliqués. J'ai rarement rencontré, au cours de ma vie, un personnage aussi efficace.

Il m'a souvent remis d'épais dossiers complexes, bien composés, bien présentés, dont la lecture était cependant aisée, se fondant sur des chiffres précis et des analyses correctes, aboutissant parfois à des conclusions trop optimistes! Tenant ses dossiers avec ordre et système, il prépare avec minutie les budgets annuels, les présentant avant la fin de l'année aux différents conseils d'administration, sachant retrousser les manches quand il le faut. Se mettant lui-même au travail, parfois aidé d'un collaborateur.

Travailleur infatigable, il tient les délais et respecte les horaires. Il a su s'adapter à ma discipline. Sous mon impulsion les séances commençaient ponctuellement et tout le monde était présent.

Au début de nos rencontres, il utilisait des termes qui ne figurent pas dans mon vocabulaire. Je lui en fis la remarque. Depuis, ces mots ne reviennent que rarement dans ses propos. A l'aise en présence de chefs d'Etat, de premiers ministres, de ministres, de capitaines d'industrie et de gens simples, il est d'une tenue exemplaire. Serviable, imaginatif, doué et turbulent aussi, il est étonnant.

C'est un régal de le voir jongler, en cours de séance, avec les chiffres, de l'entendre argumenter, connaissant ses dossiers sur le bout des doigts. «Incalable!», ai-je envie de dire. Je suis pourtant attentif, prudent, voire critique, car je connais nombre d'autres hommes d'affaires qui jonglent non seulement avec des chiffres éblouissants, mais qui le font aussi avec une roublardise raffinée. Ce n'est pas son cas.

Il a des amis partout. Sympathique, direct, il inspire confiance. Il a le sens de la répartie et de l'humour. Ceux qui le critiquent et même le haïssent changent rapidement d'opinion dès qu'ils le rencontrent. J'ai ainsi connu et vécu certains renversements d'opinion surprenants, trop rapides à mon goût.

Dur en affaires, il a pourtant la fibre sensible. Ayant repris à ma demande les dossiers difficiles de la Fondation suisse du don d'organes, connue du public sous le nom de «Fondation des As du Cœur» et ayant maîtrisé la dérive financière dans laquelle elle flottait, il fut profondément malheureux et attristé devant ma détermination à les clore. On ne pouvait pas se permettre de faire de nouvelles dettes, ni susciter des espoirs qui n'étaient pas partagés par ceux qui auraient pu aider. A cette occasion, je découvris un Stäubli au cœur tendre, regrettant nettement une décision tragiquement dictée par la logique.

Je fis une autre fois appel à sa générosité pour mettre un ami à l'abri durant les dernières années de sa vie. Jürg Stäubli lui remit discrètement un chèque important, sans mentionner le nom de l'expéditeur. L'ami m'ayant demandé qui remercier, je pus lui donner l'adresse manquante!

Plus financier qu'entrepreneur, il brasse trop d'affaires. Il a connu des revers, voire des échecs qui ne l'ont pourtant jamais empêché de rebondir à nouveau. Auprès de personnes qui ne le connaissent pas, sa réputation est souvent mauvaise. Il suscite des jalousies, ce qui peut se comprendre. Et ses écarts de jeunesse lui sont encore régulièrement reprochés par une certaine presse. Pour ma part, je ne me mêle pas de la vie privée d'autrui, ni de celle de mes protégés. Je leur conseille la droiture, l'honneur et la correction. A eux de bien faire et de choisir leur voie.

Le travailleur acharné qu'est Jürg Stäubli a eu nombre d'aventures sentimentales. Trop à mon goût! Il a souvent brûlé la chandelle par les deux bouts. Tout cela était avant que nous fassions connaissance. Aujourd'hui, il s'est assagi et connaît une vie de famille heureuse, aux côtés d'une épouse qui, lors des récents événements, a prouvé sa patience, sa fidélité et sa force de caractère.

J'avoue avoir toujours su apprécier de travailler avec des hommes exceptionnels, en dépit des risques que cela comporte. J'aime les chevaux sauvages qui exigent de bons cavaliers, ce qui ne veut nullement dire que je suis cavalier. Je reste dans les gradins!

Je dois cependant ouvrir ici une parenthèse. Je sais que Jürg Stäubli a connu une jeunesse tumultueuse, loin d'être exemplaire. Mais, à cette époque, il eut aussi la chance de rencontrer des personnes qui, comme moi, lui firent tout de même confiance. Et il sut tirer les leçons qui s'imposaient de ses égarements.

Il n'empêche qu'il eut encore, par la suite, à faire avec la justice. La première fois dans l'affaire des squatters à Genève, en 1982, que je viens d'évoquer et, la deuxième fois, en 2001, dans l'affaire d'un CD-ROM qui regroupait des informations judiciaires à son sujet. Ce CD-ROM lui avait été proposé par un jeune homme, fils de la secrétaire d'une étude d'avocats genevois, qui avait cru pouvoir ainsi financer une régate. Bien que flairant un piège et après avoir consulté son propre avocat, Jürg Stäubli a accepté le marché. Mais, entre-temps, le jeune vendeur avait avoué son manège, et Jürg Stäubli se retrouva le dindon d'une farce qu'il n'aurait jamais dû accepter de jouer et pour laquelle il a été jugé.

Dès mes premiers contacts avec Jürg Stäubli, je lui ai fermement indiqué qu'on ne pouvait me tromper, me mentir ou m'induire en erreur qu'une seule fois. Dans un tel cas, je le quitterais à la minute même où j'en

Le fils



Jürg Stäubli, à 7 ans.

découvrirais la preuve. Aujourd'hui, je suis toujours à ses côtés et j'ai confiance, même après les moments difficiles que nous avons vécus.

Enfant terrible, mais attachant et attaché, Jürg Stäubli est un fils attentif, reconnaissant et généreux envers ses parents qui furent – et sont – des gens modestes. Son père tenait un petit magasin de produits laitiers. Tous les matins, il portait le lait à domicile et offrait son assortiment de produits, de porte en porte.

Je songe tout particulièrement à cette époque révolue alors que j'assiste à l'ensevelissement de sa maman. Il fait un temps splendide et le paysage est d'une beauté à couper le souffle. Les trois célèbres sommets – l'Eiger, le Mönch et la Jungfrau – imposants, taillés par les forces de la nature, nous font majestueusement face.

La disparition de la mère de Jürg Stäubli me remplit de tristesse. La cérémonie est simple, silencieuse... bernoise. En dépit de la solennité du moment, la colère gronde en moi, me tordant le cœur.

Je me rappelle ainsi qu'avec son premier argent gagné – il avait 22 ans – Jürg Stäubli acheta un terrain pour ses parents, près de l'église de Bürgistein, pour qu'ils puissent y vivre, au milieu de la belle nature qu'ils aimaient, au lieu de demeurer dans un appartement borgne. C'est là le côté touchant d'un fils reconnaissant!



Le magasin du père de Jürg était simple et exigü. En face, le concurrent, bien placé, avait de l'espace. Sans rien dire, Jürg Stäubli achète le magasin, le rénove, l'installe et, un beau jour, invite son père à le suivre: «Tu vois, là, en face, c'est à toi, tu as enfin un beau magasin!» Comment qualifier ce geste?

A l'entrée du magasin de son père.

Quand j'imagine ce que cette mère a dû vivre, durant ses derniers jours, lisant les commentaires de la presse qui mettaient au compte de son fils tous les péchés imaginables, sur la base de présomptions légères, pas plus fondées que prouvées, je me décide à tremper ma plume dans de l'encre autrement plus acide.

Comment je l'ai connu

Lors d'un match de plaisance avec les «Anciennes Gloires».



*Michel Pont, Didi Andrey, Gérard Castella, Walter Nüesch, Ruedi Elsener, Uli Stielike
Walter Koller, Fritz Künzli, Jürg Stäubli, Karl Engel, Christian Gross*

et pourquoi je l'ai soutenu

A l'école, à Bienne.



J'avais promis à un ami frappé par une maladie de m'occuper de sa famille. Ce que je fis, prenant la présidence d'une PME, affaire complexe entre toutes, et entrevoyant bien évidemment les difficultés qui m'attendaient. C'est alors que Jürg Stäubli entra dans l'affaire avec son énergie coutumière et un peu de capital. Personnellement, je n'ai jamais investi le moindre franc dans l'affaire en question, jamais calculé le moindre frais. Mais d'un commun effort, nous avons réussi à la liquider sans dégâts. Et c'est ainsi, voyant le jeune homme à l'œuvre, que j'ai pu apprécier pour la première fois ses talents.

C'était l'époque aussi où, me retirant de l'activité opérationnelle à Migros, je prenais à la SMH — qui s'appelait alors ASUAG-SSIH et qui est, entre-temps, devenu le Groupe SWATCH — le poste d'administrateur délégué, à la demande de N. Hayek et S. Schmidheiny, sous la présidence d'abord de François Millet et, plus tard, de Nicolas Hayek. J'achetais à ce moment-là des actions à la valeur nominale de cent francs, puis j'acquis, aux mêmes conditions, des options. L'horlogerie suisse traversait une très grave crise. L'ambiance était morose, et les collaborateurs, découragés.

Pour acheter mes actions, je dus emprunter de grosses sommes. Je me trouvais donc endetté, ce qui ne m'était jamais arrivé. Situation que mes principes rendaient particulièrement insupportable. Je faisais partie d'un «pool» d'actionnaires, régi par des règles fort strictes qui obligeaient les membres à respecter un processus contractuel en cas de vente d'une partie de leurs actions. Dans le respect de ces règles, le moment venu, j'offrai donc un certain nombre de mes actions. Aucun des autres membres ne s'étant porté acheteur, je les proposai à des banques, des assurances, des privés, sans succès aucun. Elles valaient alors quatre fois le montant nominal, puis atteignirent, à un moment donné, 47 fois leur montant nominal.

Au gré d'une séance, je rencontre Jürg Stäubli et lui fais part de mon désir de vendre. Il se porte alors immédiatement acheteur et me signe un contrat important. Je présente celui-ci à mes partenaires qui disposent encore d'un droit de préemption. Ils usent de ce droit et je peux ainsi vendre mes actions. Je suis enfin désendetté et dispose même d'une fortune.

Grâce à Jürg Stäubli, je prends un chemin qui me met à l'abri des intempéries. Cela est d'autant plus important pour moi que ma retraite Migros est beaucoup plus modeste que



celle de mes successeurs, même en tenant compte des années de service. En effet, grâce à un changement de règlement des plus discutables, des avantages ont été reconnus aux plus jeunes collaborateurs et aux détenteurs des plus hauts salaires, au détriment des anciens collaborateurs et de la fortune de la caisse. Après une quinzaine d'années, une compensation m'a été assurée, dont j'ai fait virer le montant, intégralement, à une fondation d'utilité publique.

Bien que Jürg Stäubli n'ait pas eu besoin de s'engager financièrement pour acquérir mes actions, avec lesquelles il aurait – sans le savoir au moment de la décision – obtenu des plus-values importantes, il m'a rendu un service immense, changeant matériellement ma vie. C'est la raison pour laquelle, fidèle à mes principes, je lui en suis infiniment reconnaissant. Lorsqu'il rencontra des difficultés financières dans ses affaires, nous nous retrouvâmes avec des banquiers et je pris la présidence de son holding, en parfaite connaissance des risques encourus. Nous vivions alors les années

DOCUMENTS

PIERRE ARNOLD

C O N T R A T

entre

Monsieur Jürg Stäubli, 7, rue Cherbuliez, 1207 Genève

et

Monsieur Pierre Arnold, Schönfels, 8835 Feusisberg

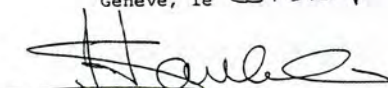
Entre Jürg Stäubli, 7, rue Cherbuliez, 1207 Genève, et Pierre Arnold, Schönfels, 8835 Feusisberg, il est convenu de négociier 20'000 actions SMH, d'une valeur nominale de Fr. 100.--, au prix de Fr. 400.-- l'action, représentant ainsi une valeur d'achat de Fr. 8'000'000.-- (huit millions de francs). Ces actions de Pierre Arnold sont vendues par Pierre Arnold et achetées par Jürg Stäubli.

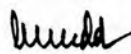
Cette offre ferme est soumise, selon convention, aux autres membres du pool du Consortium SMH qui ont un droit de préemption. Après le délai contractuel de 10 jours, à compter depuis la date de la notification, le contrat sera déclaré conclu et valable, le montant sera versé au compte no. 710.530.7/07 de Pierre Arnold à la Banque Migros, succursale Limmatplatz, 8005 Zurich, et l'inscription sera faite aux registres du pool et des actionnaires.

Monsieur Jürg Stäubli s'engage à entrer dans le "pool" et il accepte les conditions du contrat de société du 16 août 1985.

Genève, le 25.3.87

Feusisberg, le 23 mars 1987


Jürg Stäubli


Pierre Arnold

faciles d'expansion et d'optimisme économique, prélude à la crise qui allait gronder plus tard. Nous espérions des progrès rapides, dans le cadre de la logique de la fuite en avant. Comme tous, nous allions connaître le mouvement inverse.

Telles sont les raisons de mon engagement à ses côtés, ce qui m'a fait connaître des difficultés sérieuses et m'a contraint à immobiliser passagèrement des moyens financiers importants. Il se trouve tout simplement que lorsqu'un coup de feu éclate quelque part, j'ai la réaction de monter sur la table et non, comme beaucoup, de me cacher sous elle.

*Comment se présentait
le groupe JS Holding SA en 1996*

A cette époque, le holding comportait quatre sous-holdings:

- Industries et commerces
- Constructions
- Tourisme et loisirs
- Conseils et participations diverses

Le capital de JS Holding SA portait sur 50 millions de francs et les entreprises occupaient 655 personnes.

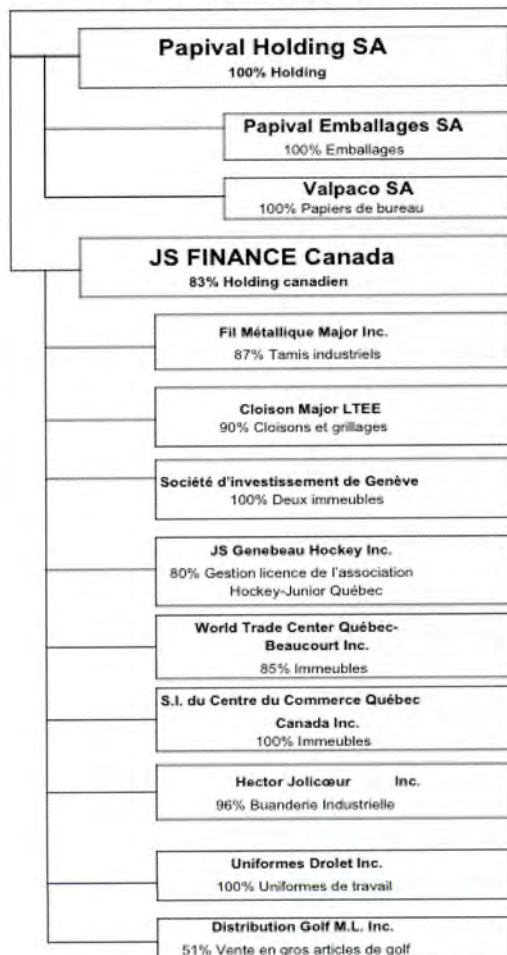
Voir l'organigramme détaillé en pages suivantes.

En dépit de la dureté des temps, cet ensemble économique a bien fonctionné. En 1992, confronté à certaines difficultés financières, Jürg Stäubli, soutenu par ses banques, et sur demande du directeur général de la BCGe, Marc Fues, m'a prié de prendre la présidence du groupe. Ce que je fis pour les raisons que j'ai auparavant évoquées.

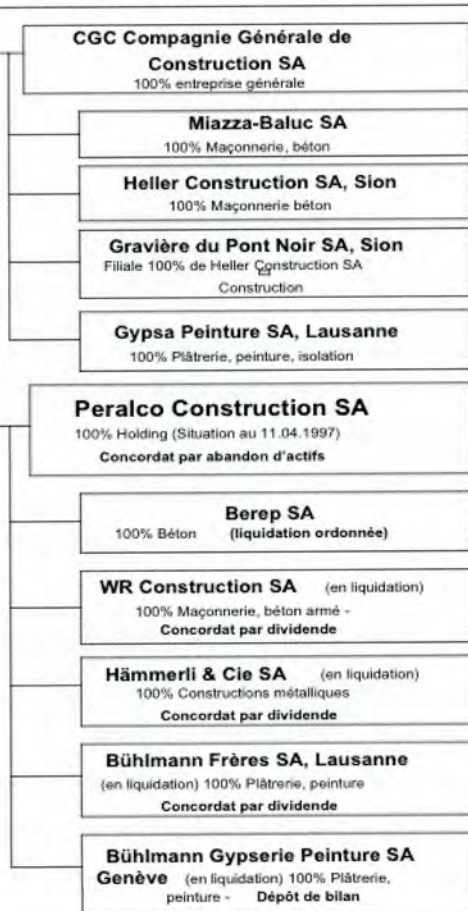
JS HOLDING SA

88% - Situation au 20.11.1996

INDUSTRIE & COMMERCE



CONSTRUCTION



TOURISME & LOISIRS



CONSEILS ET PARTICIPATIONS DIVERSES



Ce que la Banque Cantonale de Genève, par le biais de la société Varilor SA, a racheté au groupe Stäubli

La participation dans

CGC Compagnie générale de construction SA	1 mio CHF
Surf SA avec la S.I. Résidence du Léman SA	1 CHF
Papival Holding avec les deux filiales	5,5 mio CHF
JS Finance Canada avec filiales et participations	6 mio CHF
LET Holding	10 mio CHF

Qu'est-ce qu'une société holding?

La question de la forme d'une société holding est mal perçue par nombre de personnes. Je tiens à préciser en quoi elle consiste pour qu'on comprenne mieux l'affaire du JS Holding SA jugée à Nyon.

Pour cela, je me suis référé aux renseignements que l'on trouve sur Internet:

Points clefs

Un groupe international ou multinational peut être à la recherche d'un lieu adéquat et avantageux fiscalement pour une société holding. La juridiction de ce lieu doit avoir un excellent réseau de conventions fiscales et un système d'imposition qui favorise le revenu de dividendes, les intérêts, les redevances ainsi que les plus-values, et octroyer d'autres avantages tout aussi attrayants d'un point de vue général.

Caractéristiques

Pour profiter d'un traitement fiscal avantageux, les sociétés holding doivent observer un certain nombre de règles fiscales distinctes, déterminées par le triple système d'imposition suisse «cantonal, communal et fédéral».

En général, le terme de «sociétés holding» englobe les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés coopératives dont le but principal consiste à gérer durablement des participations financières à d'autres entreprises ou sociétés.

Afin d'éviter à nouveau le phénomène de l'imposition en cascade et d'empêcher l'imposition multiple des sociétés liées, ces sociétés holding

jouissent également d'allègements fiscaux. Elles sont en général exonérées de tout impôt sur le bénéfice, et ne paient qu'un impôt réduit sur le capital au niveau cantonal.

L'impôt fédéral direct ne connaît pas la notion de société holding. En revanche, la réduction d'impôt pour participation déterminante s'applique par analogie. De sorte que les sociétés qui ont pour but exclusif l'administration durable de participations à d'autres entreprises bénéficient d'une réduction d'impôt de 100% et ne paient donc pas d'impôt sur le bénéfice, lorsque le rendement net de leurs participations est égal au montant de leur bénéfice net.

La réduction pour participations s'applique également aux bénéfices réalisés sur des participations. Tous les cantons exonèrent également le bénéfice des sociétés holding dès que les participations ou leur rendement représentent au moins 2/3 du total des actifs ou des recettes. Tant la Confédération que tous les cantons imposent cependant, normalement, le rendement provenant des propriétés foncières sises en Suisse (dans le canton).

La Confédération ne prélève aucun impôt fédéral sur le capital des personnes morales, y compris les sociétés holding. Tous les cantons prélèvent en revanche un impôt sur le capital des holdings, mais avec un taux réduit. A ce propos, il convient de préciser que la majorité d'entre eux prévoient tout de même un montant minimum d'impôt. (Source: Administration fédérale des contributions.)

Je constate que les holdings de Jürg Stäubli correspondent aux exigences fédérales et cantonales. Par ailleurs, ils ont fonctionné sous le régime de l'ancienne loi de 1997, laquelle a été remplacée par celle qui est entrée en vigueur, dans toute la Suisse, le 1^{er} janvier 2001. Dans notre pays,

les sociétés holding sont nombreuses. D'importantes sociétés sont inscrites, sous cette forme, pour bénéficier d'avantages fiscaux et être proches des banques qui les favorisent.

Plusieurs cantons, à l'image de celui de Zoug, hébergent des centaines de telles sociétés qui sont de bons clients des banques helvétiques. On peut s'étonner que ces holdings aient de tels avantages fiscaux. On oublie pourtant que des personnes physiques bénéficient aussi de telles facilités. La presse rapporte régulièrement le cas de directeurs généraux gagnant plus d'un million de francs de salaire et déclarant 0 franc de fortune. Cela ne les empêche pas d'acheter des immeubles qu'ils rénovent et amortissent sur le dos des contribuables qui, eux, payent honnêtement leurs impôts. J'ai connu certains cas de retentissantes faillites, où les propriétaires, disposant d'un avion personnel et d'un château à l'étranger, ne déclaraient fiscalement ni fortune, ni revenu. Et continuaient à bien vivre...

Je me souviens d'un notaire travaillant avec une bonne dizaine de collaborateurs et plusieurs sociétés commerciales qui, il a encore quelques années, ne déclarait que 9'000 francs de revenu, somme attestée officiellement par l'administration de la ville concernée.

De tels abus sont graves, antisociaux et inadmissibles. Ils sont à bannir. En revanche, je comprends qu'un holding, désireux de sauver une société fille et ses travailleurs en danger compense les pertes enregistrées avec d'autres sociétés filles en bonne santé. On évite ainsi des faillites et des délocalisations coûteuses et ennuyeuses pour les collaborateurs.

Pourquoi une personne privée peut-elle, par le jeu des déductions fiscales, faire payer ses rénovations d'immeubles par l'ensemble des contribuables? Il y a là une énorme différence entre une entité économique et une fortune privée.

Jürg Stäubli, grâce à sa vive intelligence et suite à la situation difficile dans laquelle il se trouvait après que la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) ait coupé les crédits aux sociétés actives dans le secteur de la construction, a été confronté à une décision difficile pour tous; il a choisi la solution correcte des problèmes pour sauver les places de plus de 500 collaborateurs. Et aujourd'hui, le JS Holding SA existe toujours.



*Jürg Stäubli, aujourd'hui.
Photo: Laurent Guiraud.*

Leysintours S.A. change de mains

Jürg Stäubli débarque à

La nouvelle est tombée hier en fin d'après-midi: le financier Jürg Stäubli est devenu actionnaire majoritaire de la société Leysintours, propriétaire d'hôtels, de deux bâtiments actuellement occupés par le Club Méditerranée et de nombreux terrains dans la station des Alpes vaudoises. En règle générale, les Leysenouds voient d'un très bon œil l'arrivée du jeune loup de la finance sur leurs terres.

Leysin vit presque exclusivement du tourisme et des activités qui lui sont (directement ou indirectement) liées. L'intervention de M. Stäubli, et surtout les moyens financiers qu'elle implique, est ressentie comme éminemment positive. L'argent reste le nerf de la guerre, même si cette guerre est tourmentée. Et Leysintours manœuvrait cruellement d'espèces sonnantes et trébuchantes.

Leysin bouge

Le président des hôteliers de la station et municipal Jean-Rodolphe Herren l'a précisé hier soir sur les ondes de Radio-Chablais: Jürg Stäubli nous a annoncé la nouvelle lui-même, cet après-midi. L'exécutif a accueilli cette décision avec enthousiasme. Cela nous prouve que nos efforts pour attirer des financements extérieurs ont porté leurs fruits.

De fait, la société New Sporting vient d'ouvrir un complexe sportif

dans la station et le groupe Holiday Inn assurera le management d'un hôtel actuellement en construction.

«Consolider les acquis»

Leysin bouge et veut continuer à bouger. «M. Stäubli veut d'abord consolider les acquis», a déclaré M. Herren. Il a par exemple déjà l'intention de rouvrir cet hiver déjà l'Hôtel Central-Résidence, qui devait fermer ses portes cet automne. «Nous avons besoin des lits du Central-Résidence ajoutés au Leysin. De plus, le financement apporté par M. Stäubli assure à Leysin un nouveau contrat avec le Club Méditerranée. Pour la station, c'est important.»

Les autorités leysenouds sont satisfaites: les appuis financiers extérieurs à la station commencent à affluer. C'est tout ce dont elles pouvaient rêver.

S. Dn.

Les Leysenouds voient d'un bon œil l'arrivée du jeune loup



Les étés du promoteur

Il ne se passe décidément pas un été sans que Jürg Stäubli ne fasse parler de lui. L'an dernier à la belle époque, il lançait une offre publique d'achat (OPA) contre le géant lausannois de la publicité, Publicitas. Initiative avortée, seuls 10% des titres changeant de mains. Cette fois, le promoteur amoureux - revient à ses premières amours - avec l'immobilier et le sport - avec la quasi-certitude qu'il réussira son coup.

Surnommé le «promoteur musclé», rapport à l'évacuation brutale des squatters d'un de ses immeubles genevois, Jürg Stäubli s'est depuis lors assagi, et surtout il a considérablement agrandi son patrimoine. Et non seulement le capital de la société qui groupe ses intérêts, la JS Holding, de 9 à 50 millions. Il entend même l'ouvrir au public le printemps prochain. Cette société devrait peser quelque 200 millions de francs en chiffres d'affaires à la fin de l'année.

Elle groupe 25 sociétés, dont la majorité en Suisse. Parmi ses dernières acquisitions, la plus importante, en Suisse romande, est constituée par les Fonderies de Fribourg, une entreprise dotée précisément d'un important patrimoine immobilier.

JS Holding s'est également diversifiée dans la presse et dans l'industrie des loisirs. Associée avec le groupe belge City i, elle a repris en octobre dernier la fabrique belge de raquettes de tennis Snauwaert. Enfin, Jürg Stäubli n'a jamais caché son penchant pour les sociétés sportives, en particulier dans le domaine du hockey sur glace. Président du Genève-Servette Hockey Club, il flirte également avec un important club canadien. De quoi faire rêver les fermiers de la «rondelette» de la station vaudoise.

E.O.



Jean Chevallaz, président de Leysintours.

Unguent

Leysin



leur terre.

*Tout
et encore plus*



Stäubli: toujours aussi en

PRESSE «Jeudi» affiche neuf millions de déficit

Un journal gratuit cesse de paraître

Créé en 1988, l'hebdomadaire «Jeudi» avait cinq ans pour devenir rentable. Tout allait bien l'an dernier. Avant la baisse brutale du volume publicitaire.

Le journal gratuit «Jeudi» ne sera plus distribué dans les boîtes aux lettres du canton. Son principal actionnaire, Jürg Stäubli, vient de mettre un terme à la parution de cet hebdomadaire tiré à 200 000 exemplaires. «Cette décision n'a pas été facile à prendre, avoue l'homme d'affaires, qui se trouve actuellement au Canada. Mais la structure horizontale de mon groupe (JS Holding SA) m'interdit de répartir les pertes d'une de mes sociétés sur les 40 autres. Par conséquent, prenant mon courage à deux mains, j'ai pris la responsabilité de mettre fin à cette expérience.»

106 000 lecteurs

Créé en 1988, «Jeudi» avait cinq ans pour devenir rentable. «Nous avions atteint le chiffre de 106 000 lecteurs l'an passé, relève M. Stäubli. Ce qui représentait une progression de 58% par rapport à 1989. Tout allait bien, mais la chute drastique du volume publicitaire de 30 à 40% a gravement hypothéqué notre avenir.»

Comptabilisant déjà cinq millions de pertes, fin 1990, le groupe a encore perdu 4,5 millions en 1991: soit 9 millions de déficit après moins de trois ans d'exploitation. «Avec ces résultats, le point mort n'aurait pu être atteint avant 1995, poursuit l'homme d'affaires suisse. Et comme le démarrage économique

ne surviendra pas, dans la zone économique 11, avant le deuxième trimestre 1993, il est préférable de se retirer et d'attendre des temps meilleurs.»

16 collaborateurs touchés

Prudent, Jürg Stäubli se refuse pour l'instant à vendre son journal. Les 16 collaborateurs qui participaient à la fabrication de «Jeudi» se verront offrir, ces prochains jours, un poste au sein de la holding. «J'aimerais pouvoir trouver une solution sur-mesure pour chacun d'eux, explique M. Stäubli. S'ils ne tiennent pas à rester au sein du groupe, je les aiderai à trouver un emploi ailleurs.»

Autre lésée dans cette affaire: la Comareg-Delta Diffusion, une société française, qui avait repris la gestion de l'hebdomadaire. N'ayant pas le «temps de s'occuper de son titre» (voir nos éditions du 12 octobre 1990), Jürg Stäubli avait conclu un contrat d'assistance de management avec le premier groupe de presse gratuite en Europe. Cet accord permettait à la Comareg-Delta Diffusion de tester le marché suisse. Certaines mauvaises langues annonçaient déjà le rachat de «Jeudi» par ces Français. Jürg Stäubli a fait taire toutes les rumeurs...

Victoria Marchand

Jürg Stäubli: L'acrobate de la finance

"Je ne pourrai pas vivre d'une manière aussi agréable si mes activités ne m'amusaient pas autant!", lance Jürg Stäubli, qui prétend avoir une vocation innée pour la gestion d'entreprise, même si, à une certaine époque, il souhaitait être pasteur...

A défaut de tenir les rênes d'une entreprise florissante, il aurait peut-être réussi à remplir son église! Quand on est beau parleur, que l'on séduit et qu'on a le sens aigu des affaires, ça marche à tous les coups. Axé sur la diversification, le groupe de Jürg Stäubli comprend quatre secteurs d'activité: les loisirs et la communication, l'industrie et le commerce, l'immobilier, les services et la finance. Employant quelque 2200 personnes à travers le monde (Suisse, France, Pays-Bas, Allemagne, Belgique, Italie, Espagne, Portugal, Autriche, Tunisie, Kenya, Pologne, URSS, Canada, Etats-Unis, etc.) et réalisant un chiffre d'affaires d'environ 400 millions de francs suisses, ce groupe se distingue par une configuration alambiquée où s'enchevêtre une multitude de sociétés.

Ce n'est ni par goût de la provocation ni par volonté de rendre plus ardu le travail des analystes financiers que le jeune dirigeant a donné cette forme à son groupe. En fait, Jürg Stäubli poursuit une stratégie financière basée sur les sous-holdings comme moyen de gestion. "J.S. Holding, la maison-mère, coiffe un sous-



Jürg Stäubli poursuit une stratégie financière basée sur les sous-holdings comme moyen de gestion.

holding par secteur, sauf au Canada où un seul holding, J.S. Finance Canada, couvre l'ensemble des sociétés; elle sera d'ailleurs cotée à la bourse de Montréal en mai ou juin prochain", explique-t-il.

deux branches qui présente l'avantage de ne plus identifier l'entreprise au seul Zurichois, mais à une poignée d'hommes. "Last but not least", cette stratégie favorise également les synergies

Un vrai casse-tête chinois! Ainsi, dans le seul secteur des loisirs et de la communication, on dénombre deux principaux sous-holdings. Let Holding et Snauwaert International Holding, qui eux-mêmes se divisent en sous-holdings et sociétés: à titre d'exemple, on trouve d'un côté Leysintours (groupe hôtelier et immobilier) et Blacky Holding, un sous-holding qui comprend Blacky productions, Blacky Textile, Blacky Mode-Design et Lahco, des sociétés d'équipements et de vêtements sportifs; de l'autre côté, figurent deux sous-holdings Snauwaert Europe (raquettes de tennis) et Snauwaert Finance avec, dans leur corbeille, ITN France Montana, ITN Pays-Bas, ITN Allemagne, S & D Portugal et ITN Belgique. Cette stratégie permet un effet de levier financier, car le management direct est fortement impliqué dans les diverses sociétés du groupe (de 5 à 35-40%) et le "noyau dur" détient des options dans J.S. Holding. Une structure à

Accéder au premier rang

Autre sous-holding de J.S. Holding, qui en est devenu l'actionnaire unique en 1990: Peralco Construction Holding SA. Actif dans la construction, l'immobilier, le génie civil et dans d'autres activités liées, ce groupe, doté d'un capital-actions de 4 millions de francs suisses, a réalisé, en 1989, un chiffre d'affaires consolidé de 32,8 millions de francs et un bénéfice net de 1,4 million. Peralco Construction, dont le président n'est autre que Pierre Arnold, regroupe cinq entreprises du bâtiment et des travaux publics:

-WR Constructions SA (Peralco détient 95% du capital), fondée en 1956, est une des plus importantes sociétés de construction du bassin lémanique. Ses activités concernent essentiellement (90%) les travaux de maçonnerie, de béton armé, de transformation-restauration et de génie civil (10%). Sa clientèle se compose des caisses de pensions et des promotions privées (70%) ainsi que des collectivités publiques, Confédération, cantons, communes, etc. (30%). La qualité de son équipement, son système informatique de gestion des coûts, la mise au point d'un nouveau système de branches de coffrage ou la tenue précise des délais et des devis figurent parmi les principaux atouts de l'entreprise. Employant une centaine de collaborateurs, WR Construction, dont le chiffre d'affaires s'est élevé en 1989 à 12,6 millions de francs, cherche à améliorer la rentabilité de l'entreprise en jouant sur les synergies existantes avec le groupe Peralco.

-L'entreprise Chatelan & Cie (détenue à 100% par Peralco) est spécialisée dans la réfection et l'entretien des routes. Avec un chiffre d'affaires en 1989 de 2,9 millions de francs et plus de 25 employés, elle couvre de bitume plus de 700 000 m² par année et travaille surtout pour l'Etat, les communes et les services des routes cantonales. Chatelan & Cie, qui date des années 1960, consacre ses investissements à l'acquisition de nouvelles machines de haute technologie.

-Active dans les réfections de façades et la rénovation d'appartements, Baluc SA (90% appartiennent à Peralco) a enregistré, en 1989, un chiffre d'affaires de 5,3 millions de francs. Créé en 1978, elle emploie une soixantaine de professionnels, qui sont spécialisés dans les petits chantiers nécessitant des compétences particulières. Les autorités publiques, les bureaux d'architectes ainsi que les autres entreprises du groupe Peralco sont les principaux clients de Baluc, qui a axé le développement de ses opérations sur le canton de Genève.

-Rivasol Applications SA est une entreprise de promotion immobilière (51% entre les mains de Peralco), qui s'est spécialisée dans la pose de revêtements industriels en résine époxy. Fondée en 1989, ses premiers six mois d'activité se sont soldés par un chiffre d'affaires de 2,5 millions de francs. Fort d'une trentaine d'employés, son carnet de commandes concerne tant des clients suisses qu'étrangers (entreprises privées et collectivités). Ayant déjà franchi son point d'équilibre d'exploitation, cette société répond à une demande précise: procurer à Peralco un nouveau volume d'activités et une intéressante contribution à son cash-flow.

-Surf SA (propriété à 100% de Peralco) est également une entreprise de promotion immobilière, dont le rayon d'action est la Suisse romande. Créée en 1987, elle s'occupe d'acquisitions de terrains et de mise sur pied de projets situés dans des secteurs géographiques stratégiques. L'exercice 1989 a enregistré un chiffre d'affaires de 8,5 millions de francs.

Peralco Construction vise à devenir, en Suisse romande, l'un des principaux groupes de son secteur. Les synergies entre ses différentes entreprises et les éventuelles acquisitions d'autres entités devraient lui permettre d'accéder à ce rang. En outre, le sous-holding pourrait entrer en bourse dans les mois à venir et effectuer une nouvelle émission d'actions. Deux opérations qui étaient déjà envisagées l'année dernière.

> entre les sociétés et allège l'assiette fiscale d'une manière non négligeable. Sans parler du but final: introduire le groupe en bourse. Et pour y parvenir, Jürg Stäubli a choisi la voie de la transparence et de la preuve par l'acte, en démontrant que les sociétés du groupe sont saines et profitables. Autre étape intermédiaire: la cotation de Let Holding et prochainement Peralco Construction, qui regroupe les activités liées à ce secteur. Une mise en place qui devrait permettre à la maison-mère d'être favorablement accueillie par le marché.

La passion de la gestion

Mais quelles sont les intentions réelles de Jürg Stäubli? Souhaite-t-il diriger un groupe qui ait du poids, veut-

il tout simplement gagner un maximum d'argent, étant l'actionnaire principal ou envisage-t-il d'avoir à disposition un véritable instrument de travail? La réponse de l'intéressé est aussi cinglante qu'un missile: "Comme je suis enthousiasmé par mes activités, je désire uniquement bénéficier d'un outil performant". Qu'on ne s'y méprenne pas!

D'autant plus que Jürg Stäubli et ses acolytes sont des passionnés de gestion. Une équipe soudée et "surveillée" attentivement par Pierre Arnold, qui joue le rôle de sage et de maître à penser. D'autres têtes "de bonne réputation", tous membres de divers conseils d'administration de J.S. Holding entourent aussi ce "noyau dur". Il s'agit notamment de Claude Le Ber, directeur du Crédit Commercial de France (Suisse)

SA, de Claude Widmer, directeur de la Caisse d'Epargne de Genève, qui va prochainement fusionner avec la BCG (une synergie indirecte pour le groupe de J.S.), de l'hôtelier bien connu Carlo de Mercurio, du financier genevois et nouvel associé de la Banque privée Landolt-Lonfat & Cie. Raymond Lonfat, ou encore de Bernard Donzé, patron de la filiale suisse du groupe GAN. Une belle brochette de personnalités qui donne une solide caution à l'intrépide dirigeant.

"Ma cabane au Canada"

Car il faut le suivre dans ses multiples et incessantes opérations de restructuration ou de rachat d'entreprises, qu'il mène toujours avec des partenaires de la branche et si possible implantés locale-

oger à cet
leur ajo
nt une ren
es marchés
rités de Ju
nfiance qu



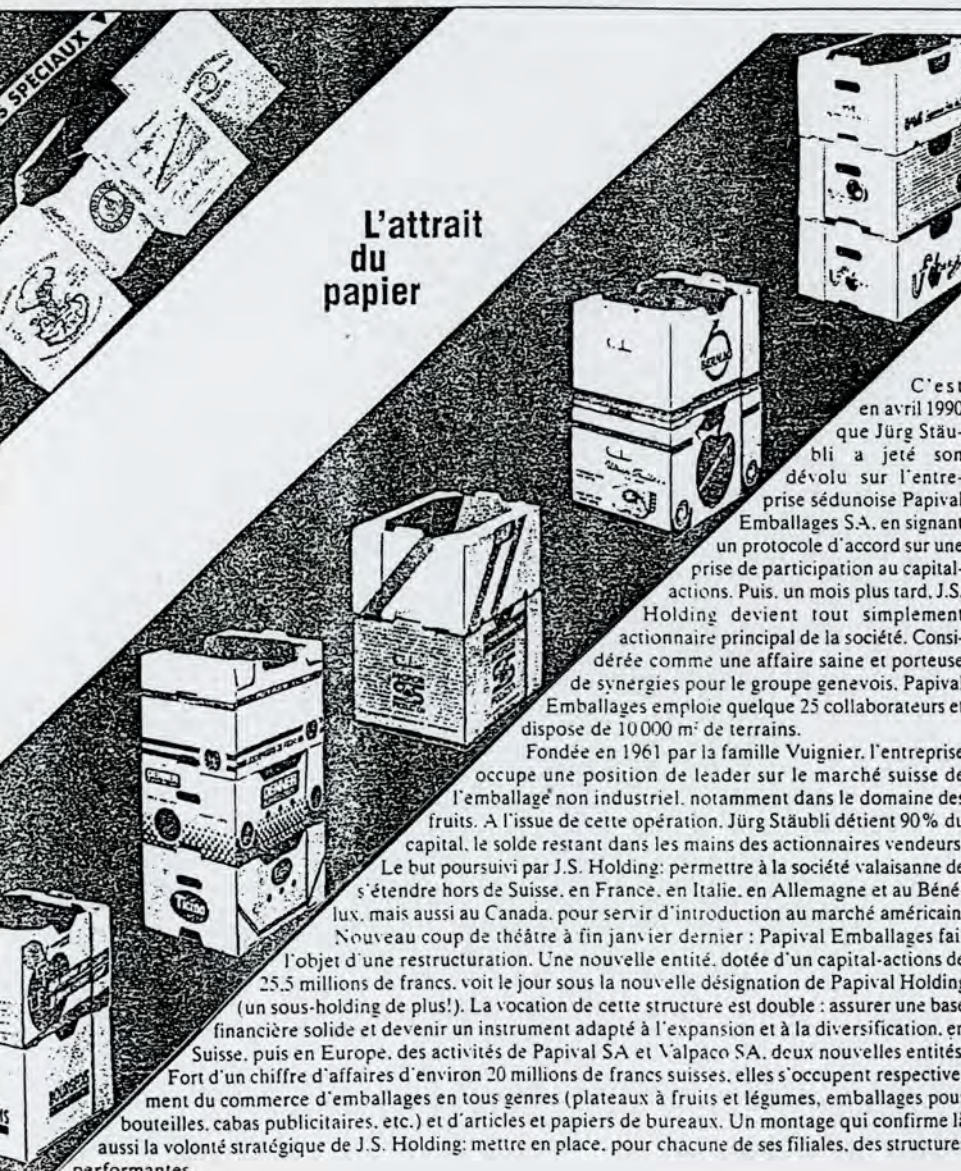
For
ment
bouteill
aussi la vol
performantes

> ment. Ne pas déroger à cette règle et apporter une valeur ajoutée pour atteindre rapidement une rentabilité plus élevée que celle des marchés financiers, telles sont les priorités de Jürg Stäubli. Sans oublier la confiance qu'il place en ses collaborateurs: "L'entreprise ultra-

moderne, robotisée et automatisée, ne vaut rien sans l'homme.

Car c'est bien l'être humain qui détermine le succès ou l'échec de l'entreprise". Dans cet esprit, l'alerte jongleur d'affaires leur confie rapidement des responsabilités pour s'assurer de leur fidé-

lité et renforcer leur motivation. Le résultat est probant: "J'ai la chance de pouvoir m'appuyer sur une équipe d'hommes compétents, jeunes, expérimentés et ayant du caractère. Qu'ils soient avocats, experts financiers, comptables de haut vol ou professionnels de



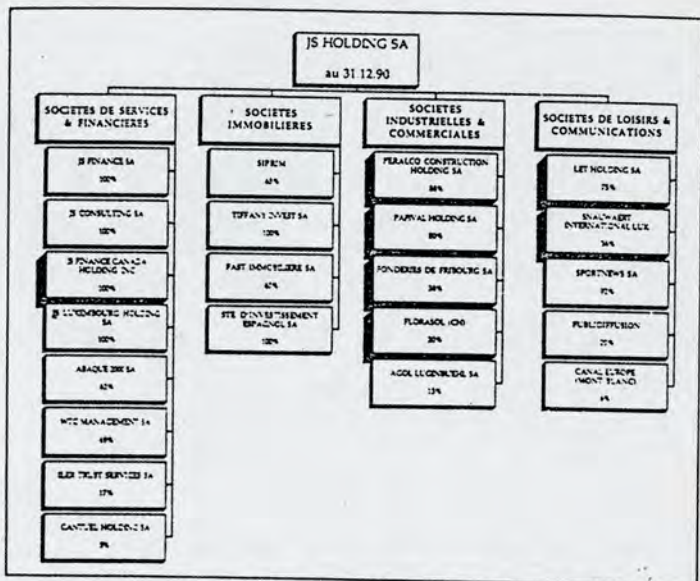
L'attrait du papier

C'est en avril 1990 que Jürg Stäubli a jeté son dévolu sur l'entreprise sédunoise Papival Emballages S.A. en signant un protocole d'accord sur une prise de participation au capital-actions. Puis, un mois plus tard, J.S. Holding devient tout simplement actionnaire principal de la société. Considérée comme une affaire saine et porteuse de synergies pour le groupe genevois, Papival Emballages emploie quelque 25 collaborateurs et dispose de 10 000 m² de terrains.

Fondée en 1961 par la famille Vuignier, l'entreprise occupe une position de leader sur le marché suisse de l'emballage non industriel, notamment dans le domaine des fruits. A l'issue de cette opération, Jürg Stäubli détient 90% du capital, le solde restant dans les mains des actionnaires vendeurs. Le but poursuivi par J.S. Holding: permettre à la société valaisanne de s'étendre hors de Suisse, en France, en Italie, en Allemagne et au Bénélux, mais aussi au Canada, pour servir d'introduction au marché américain. Nouveau coup de théâtre à fin janvier dernier: Papival Emballages fait l'objet d'une restructuration. Une nouvelle entité, dotée d'un capital-actions de 25,5 millions de francs, voit le jour sous la nouvelle désignation de Papival Holding (un sous-holding de plus!). La vocation de cette structure est double: assurer une base financière solide et devenir un instrument adapté à l'expansion et à la diversification, en Suisse, puis en Europe, des activités de Papival SA et Valpaco SA, deux nouvelles entités. Fort d'un chiffre d'affaires d'environ 20 millions de francs suisses, elles s'occupent respectivement du commerce d'emballages en tous genres (plateaux à fruits et légumes, emballages pour bouteilles, cabas publicitaires, etc.) et d'articles et papiers de bureaux. Un montage qui confirme là aussi la volonté stratégique de J.S. Holding: mettre en place, pour chacune de ses filiales, des structures performantes.

la gestion d'entreprise, ils sont tous passionnés par notre aventure commune. Sans eux, les résultats du groupe ne seraient pas aussi positifs. D'ailleurs mon groupe vaut son pesant d'or grâce à mon équipe"

Des propos qui ne sont pas des paroles en l'air, puisqu'ils se vérifient par des chiffres. La preuve: certains récents investissements connaissent déjà un retour considérable: "En septembre dernier, nous avons pris une participation majoritaire dans la grande chaîne canadienne de magasins (37) André Lalonde Sports. Cette opération a été réalisée conjointement avec deux partenaires, le groupe Métro-Richelieu, spécialisé dans la distribution alimentaire,



et le management d'André Lalonde. Puis nous avons créé une nouvelle entité juridique et acheté les actifs de l'ancienne société. Au bout du premier trimestre, nous avons réalisé un bénéfice net de 700 000 dollars et cela, avec un investissement initial de 2 millions de dollars répartis entre les trois partenaires", relève fièrement Jürg Stäubli, qui semble être pris d'une véritable passion pour le Canada, puisqu'à travers J.S. Finance Holding, son groupe détient également les Industries des Fils Métalliques Major (fabrication de treillis métalliques), la Société des Investissements Embrygènes (génie génétique vétérinaire), la Société d'Investissements de Genève (secteur immobilier), le World Trade Center Québec (société chargée du WTC de Québec) et, depuis peu, 47% de Cortina (produits alimentaires). L'ancien footballeur se serait-il épris des grands

espaces boisés? Peut-être, sans oublier toutefois l'énorme potentiel industriel de ce pays et surtout le tremplin qu'il représente pour pénétrer le marché américain. Car l'ambition de Jürg Stäubli est pour le moins cyclopéenne: faire en sorte que son groupe joue un rôle déterminant sur le plan européen, voire mondial, et dépasse, en l'an 2000, le milliard de francs suisses. Mais comme J.S. Holding ressemble à un arbre dont la frondaison s'éioffe dans plusieurs directions, il faut, de temps à autre, l'élaguer pour consolider le tronc. Dans les faits, il s'agit d'orienter en priorité les investissements dans les secteurs des loisirs, de la distribution et des produits de grande consommation, puis de racheter, de vendre (ce qu'il vient de faire avec la société de renseignements commerciaux Wys Müller) de restructurer, de gérer, de renforcer tous azimuts et de dégager de substantiels bénéfices, si possible. La boucle est bouclée... et la fusée Stäubli poursuit son ascension. ■

Didier Planché

GLASNOST

JS Holding joue la transparence

Jürg Staebli a présenté son groupe à la presse par une véritable offensive de charme que JS Holding resterait une société de participations diversifiées.

PIERRE NOVELLO

Sur le plan financier, M. Staebli a indiqué un chiffre d'affaires consolidé de 90,97 millions de francs pour 1990, soit en hausse de 0,6% par rapport à 1989. Le cash flow a par contre progressé beaucoup plus rapidement, atteignant 6,6 millions de francs, en progression de 30%. Le bénéfice net a par contre reculé, passant de 3,221 millions de francs à 2,705 millions de francs en une année, du bilan a progressé de plus de 50% en une année, pour atteindre 130 millions de francs.

Fondé en 1984, avec un capital de 100 000 francs, le groupe JS holding a aujourd'hui une base de capital de 50 millions de francs et détient des participations dans 44 entreprises, dont 31 sont englobées dans le périmètre de consolidation. Ces participations représentent quatre secteurs généraux d'activités : soit, le groupe industrie et commerce; les participations financières et services; les activités liées à la construction et au secteur immobilier; enfin les entreprises du secteur des sports, des loisirs et de la communication.

Stratégie

La stratégie du groupe à long terme est tout d'abord de constituer un groupe européen, a expliqué M. Staebli. Aujourd'hui JS Holding a une participation importante dans le groupe belge Snauwert, qui fabrique essentiellement des raquettes de tennis, et qui produit au Portugal. Le groupe a également acquis une participation importante dans une entreprise textile de Hongrie. «Nous ferons en sorte que cela ne soit qu'un début» a affirmé M. Staebli. Hors d'Europe, c'est au Canada



JÜRGEN STAEBLI: offensive de charme (photo Keystone)

que JS Holding va déployer ses efforts, en développant JS Finance Canada Inc. qui est un holding de participations canadiennes, dont le siège est au Québec.

En terme d'activités, le patron de JS Holding estime son groupe suffisamment diversifié aujourd'hui. Il ne cherche donc pas activement de nouvelles acquisitions. Cependant, au niveau des sociétés filles, des achats de parts de marchés par biais de sociétés sont toujours à l'ordre du jour. Mais pas d'investissement dans de nouveaux secteurs.

Même si M. Staebli marque son intérêt pour le secteur des loisirs dans le long terme, il a affirmé

Financement

Pour financer cette stratégie d'acquisition et de développement des entreprises, une part est assurée par les institutions financières. Mais, avec l'augmentation de l'endettement - les actifs financés à 76% par les fonds étrangers - contre 70% en 1989 - et d'autre part à des taux d'intérêt, le groupe doit renforcer de fonds propres. Même si le capital de JS Holding n'est pas encore public, le groupe peut tout de même lever des fonds propres par le biais de ses souscriptions. M. Staebli. A ce niveau, les investisseurs peuvent ainsi investir et travailler dans qu'ils choisissent.

A terme, le capital de JS Holding doit s'ouvrir à de nouveaux actionnaires. M. Staebli détient entre 75 et 80% du capital. Le reste se répartit entre des actions JS Holding, détenues par son état-major, et enfin, pour un tiers, par la Caisse d'Épargne du Canton de Vaud. Allant plus loin dans la participation aux bénéfices du groupe, M. Staebli prévoit d'ici l'an 2000, un tiers des bénéfices devrait être versé aux employés et aux actionnaires.



Staebli ou les amours contrariées de la presse avec un honnêteté... (APPS)

15 Jürg Stäubli concentre ses activités dans quatre secteurs

Pierre Arnold président du conseil de JS Holding

JS Holding revend toutes ses parts minoritaires et se concentre sur le Canada, l'emballage, la construction et les loisirs.

ments à court terme de 12 millions, contre 13 en 1990 et d'un placement fiduciaire sur 5 ans de 2,5 millions.

QUATRE PILIERS

Les activités du groupe se concentrent donc autour des quatre piliers: loisirs (Laysintours, Blacky...), emballage (Papival), la construction (Peralco, Baluc...) et JS Finance Canada (voir L'Agefi du 1^{er} juin 1992). La répartition des quatre activités est équilibrée au sein du groupe et l'expansion future du holding se fera désormais dans ces secteurs. Pour 1992, compte tenu de la conjoncture, les affaires se développent à la satisfaction du groupe, la construction où

confiant la direction à Pierre Arnold, figure marquante de l'économie suisse que l'on retrouve par ailleurs à la présidence de la fondation Gottlieb Duttweiler, au conseil de Swissair, de la SMH, des deux Schmidheiny...

Font également leur entrée Maître Pierre de Chastonay, administrateur entre autres de la Rentenanstalt, représentant du gouvernement de Taïwan, Roland Soldati, de la gestion financière de la CEG, et Bernard Tamarcaz, ancien directeur de Martini et Rossi, membre du Port Franc. Maître Rico Luginbühl et Claude Widmer ont été réélus.

JS Holding a, d'autre part, créé un comité de direction, composé de Pierre Arnold, Bernard Tamarcaz et Jürg Stäubli, avec pour mission de lier le lien entre le conseil et la direction générale.

Christophe Roulet

Les activités de JS Holding auront été marquées durant l'année 1991 par le désengagement de toutes les participations minoritaires notamment dans l'immobilier. La marche des affaires a connu une progression de 20% et le bilan consolidé du holding a été amélioré avec

«Bilan» s'attaque à Jürg Stäubli

ENQUÊTE POUR L'UN, CABALE POUR L'AUTRE

Le magazine «Bilan», qui parait de main, consacre un long article à Jürg Stäubli intitulé «après le triomphe, l'effondrement». Et s'interroge: «pourra-t-il bluffer encore longtemps ses créanciers?» Une enquête qui démonte le système Stäubli, sans toutefois inquiéter le promoteur: «J'ai fait des affaires dans un vie avec beaucoup de personnes. En difficulté aujourd'hui, certaines tentent de vendre la Suisse», déclare-t-il à «La

chait déjà un endettement de plus de 200 millions et le bénéfice net de 2 millions. L'annonce était «optimiste». Le mensuel économique se demande comment le groupe va trouver les fonds pour constituer les provisions nécessaires.

Les chiffres trancheront

Parmi les dossiers évoqués par «Bilan», l'OPA sur Publicitas, ses démarches informatives avec Abaque 2000 et surtout le financement de JS Holding par le biais de cédulas hypothécaires. Autrement dit, écrit le magazine, Stäubli a obtenu de l'argent en hypothéquant les bâtiments de sa société. «Un fait que le promoteur conteste énergiquement. Comme il n'a pas bénéficié par le biais de ses sociétés d'emprunts personnels. C'est même le contraire puisque JS Holding doit 6,4 millions à l'Institution principale comme c'est indiqué dans les comptes 1990, au poste passif dans la rubrique autres emprunts.»

Toujours selon «Bilan», il n'empêche que «JS Holding crève sous les dettes. Le bilan consolidé de 1990 affi-

lencé, hier, dans ses bureaux des Paquis, Jürg Stäubli s'étonne: «Cet article est vide quand je le compare à une publicité, parue dans la presse, qui annonce mon effondrement». Et l'homme d'affaires de contester «les chiffres et les témoignages». En effet, selon ce dernier, certains «pourraient constituer une communauté de débiteurs actuelle-ment sous le coup d'une poursuite ou d'une demande de mise en faillite parce qu'ils n'honoreraient pas leurs engagements à l'égard de JS Holding». Jürg Stäubli annonce, par ailleurs, «le dépôt de plaintes pénales et civiles adéquates» contre «Bilan» et ses informateurs.

Pour Max Mabilard, rédacteur en chef du mensuel économique lausannois, cité par l'ATS, «les personnes interrogées sont des témoins de première main. (...) Nous ne voulions pas faire un article dans un esprit de préjugement de comptes, mais montrer l'écart existant entre l'image de Jürg Stäubli et la réalité de ses affaires.»

Le journaliste indique encore que ce dernier «avait déjà menacé de mesures provisionnelles (interdisant la parution ndlr) dès qu'il a connu sa participation prochaine». Cette menace n'a pas été mise à exécution et ne le sera pas comme l'a confirmé l'homme d'affaires à «La Suisse».

Tout en reconnaissant que la publication de ses comptes 1991, prévue pour le mois de mai dernier, accuse un certain retard, le promoteur, accuse un pas moins sur les résultats bénéfiques qui, selon lui, y figureront. Ce report serait dû, non pas à des problèmes financiers, mais à la difficulté de réunir un conseil d'administration en partie renouvelé.

Tout en refusant d'entrer dans le détail de son bilan 1991, Jürg Stäubli lâche quelques bribes d'informations: l'endettement à court terme a été réduit de 50%. Les dettes globales du groupe ont passé de 200 à 100 millions grâce à la vente de participations minoritaires et ne représentent plus que 50% du bilan contre 75% à fin 1990. Sans oublier les incitations en cours pour renforcer (emballages) par un rapprochement avec des sociétés françaises ou allemandes ou encore des négociations avec le Club Méditerranée pour les hôtels Laysintours.

L'annonce BÉZAGUET et Frédéric MONTANYA

«Bilan» doute de l'état de du groupe de Jürg Stäubli

L'homme d'affaires genevois domicilié à Monaco n'est pas content et annonce le dépôt d'une plainte contre le magazine.

ROLAND ROSSIER

Jürg Stäubli: après le triomphe, l'effondrement. Sous ce titre, le mensuel économique *Bilan* a annoncé hier, dans des pages publicitaires, la parution d'un article important consacré à l'homme d'affaires. Le magazine sera disponible demain dans les kiosques. Intitulé «Le bluffeur de Monaco», l'article raconte comment Jürg Stäubli a édifié son empire.

d'abord dans l'immobilier puis dans les médias, les loisirs et les articles de sport. Le style Stäubli, cite le magazine, a laissé nombre de souvenirs imaginés: «Un soir, Napa (surnom du financier) va voir le film «Wall Street». Le lendemain, il avait les bretelles et le cigare de Michael Douglas.»

Le mensuel raconte aussi par le menu les débâcles d'anciens associés de Jürg Stäubli, l'homme d'affaires s'étant séparé tout au long des années 80

d'une kyrielle de sociétés ou de participations financières jugées non rentables: les raquettes de tennis Snauwaert, la société belge Fileo City propriétaire du Palais des Sports d'Anvers, GSI (Informatique), Sportnews (presse) qui a déposé son bilan. Selon *Bilan*, le groupe de Jürg Stäubli croule sous les dettes et ses actifs seraient surévalués. La banque Paribas, rappelle le magazine, s'est efforcée de récupérer une créance de 7 millions de francs représentant la différence

entre la valeur immobilière gérée de 20 millions par JS Holding SA, tête du groupe, aux mains de pas apprécie la société en exemples, les témoignages proche au d'analyse fiant les tronqués, pièces

Le prom... jusqu'à

Alors que la j...
à faire condam

Jürg Stäubli, parangon d'une certaine façon aventureuse faire de l'immobilier à Genève dans les années quatre-vingt, aujourd'hui à la tête d'une holding qui coiffe diverses sociétés et cupe, selon lui, «plus de 1000 laboratoires», n'a pas avalé l'art du mensuel *Bilan* de juillet-août 1992, qui le présentait comme «l'homme du mois», ni le titre papier: «Le bluffeur de Monaco». Il s'estime diffamé et a décidé de poursuivre le directeur de la publication, Marcel Pasche, son directeur en chef, Max Mabillard, l'auteur du texte, Jacques de Chabrière, à la fois devant la justice vaudoise, où l'instruction s'achève, et devant le Tribunal correctionnel de Paris, qui a éminé l'affaire hier. Les défenses de *Bilan* ont tenté, en vain, d'obtenir que le tribunal parisien se

santé publi

plaintes pénales et civiles

complexe et son prêt n'est pas ce bien. Le holding de M. Stäubli, n'a pas le fond, les chiffres et les JS Holding reconnaît son manque de preuves, qualifiées de «faux», et censurées parce qu'insuffisantes. Dans un communiqué, JS Holding SA fait savoir que «des plaintes pénales et civiles adéquates seront déposées dès demain contre Bilan, et contre les faux témoins». Pour Max Mahillard, rédacteur en chef de Bilan, les personnes citées dans l'article sont des témoins de première main. L'article a été fait d'une façon «très professionnelle, dans le respect des règles déontologiques», et pas dans un esprit de «règlement de comptes». □

Le Jürg Stäubli poursuit Paris le mensuel «Bilan»

La justice vaudoise est saisie, l'homme d'affaires cherche la revue pour diffamation par un tribunal français.

claire incompetent. Le fait que le mensuel suisse ait des abonnés en France justifie que la justice française soit saisie.

M. Stäubli considère comme diffamatoires divers qualificatifs tombés de la plume du journaliste et qui désignent sa supposée «arrogance». Il a particulièrement peu goûté un passage où notre confrère soutient que Paribas «a déposé un séquestre au préjudice de Jürg Stäubli» dans plusieurs banques et que «toutes» celles-ci «ont déclaré que l'homme d'affaire leur devait de l'argent». Hier à Paris, Jacques de Charrière a expliqué que son enquête se basait sur des documents et sur plus de trente interviews et que toutes les personnes qu'il citait avaient relu les propos qui leurs étaient attribués. Cette enquête l'a amené à la conclusion que M. Stäubli «cher-

chait à gagner en écrasant ses adversaires. Dans mon expérience de journaliste, je n'ai pas rencontré de cas semblable. Il a trompé les gens». «Avec un homme qui a subi neuf condamnations pénales, mon client aurait pu faire un article plus méchant», a ajouté l'avocat de M. de Charrière.

Gros bras

D'une voix douce et avec le talent de convaincre que même Bilan lui reconnaît, Jürg Stäubli a rétorqué que tout était réglé entre lui et Paribas et que les banques citées avaient attesté par écrit qu'il n'avait pas de dettes à titre personnel envers elles. Il a reproché à l'article du mensuel de lui avoir fait du mal car, «dans les affaires, beaucoup tient à la confiance». Plusieurs témoins cités par les prévenus sont alors venus à la



Jürg Stäubli, entre gros sous et gros bras.

Di Nolf a

barre pour rappeler, comme Me David Lachat, comment M. Stäubli avait recouru à des «gros bras» pour chasser des squatters d'un immeuble genevois ou comment il avait forcé des locataires à choisir entre l'achat de leur logement et la mise à la porte. Ce qui avait conduit Genève à adopter une loi pour empêcher de tels abus. A l'époque, a même affirmé l'architecte Serge Lichtenstein, M. Stäubli «faisait preuve d'une absence totale de sens moral». Le jugement sera rendu ultérieurement.

Paris / Vincent Philippe □

*Quand les banques
appelaient au secours...*

En 1994 et 1995, la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) nous demandait de reprendre les sociétés Bühlmann et Hämmerli pour en éviter la fermeture et la faillite. Malgré l'assainissement proposé par Jürg Stäubli que je jugeais personnellement trop sévère, ces entreprises rencontrèrent des difficultés inattendues. Jürg Stäubli avait eu donc raison. Le chantier de Nyon, sur lequel on devait découvrir des ruines romaines, entraîna des pertes importantes, ce qui obligea l'entreprise à trouver des solutions pour les collaborateurs qui avaient été engagés pour y travailler. Par ailleurs, il avait été prévu, en accord avec la banque, que Peralco aiderait ces sociétés mal en point. Or, ce plan ne fut pas appliqué.

Mais reprenons dès le début. La BCV portait à bout de bras de multiples entreprises, dont certaines valaient la peine d'être sauvées. Une adaptation structurelle s'amorçait dans le secteur de la construction, comme d'ailleurs dans d'autres métiers. En outre, les capacités de production devaient diminuer. Une occasion à ne pas manquer s'offrait donc. Il ne faut pas non plus perdre de vue la dimension politique de l'économie cantonale à cette époque. Les banques cantonales devaient en tenir compte. Elles ne pouvaient pas procéder à l'assainissement indispensable du marché en éliminant simplement toutes les entreprises en difficultés dans le canton. Pour mettre cette stratégie en place, et pour sauver certaines d'entre elles selon des critères précis, il fallait pouvoir compter sur une «structure d'accueil», c'est-à-dire un groupe de sociétés organisées pour reprendre et intégrer des entreprises en grandes difficultés. C'est ainsi que Peralco Constructions SA fut choisie. Dès 1990, quatre banques, dont deux cantonales, devenaient actionnaires minoritaires de cette entreprise. Il paraissait donc naturel qu'on s'approche de JS Holding SA et qu'on lui demande de reprendre ces entreprises en vue de mettre sur

pied, dans l'arc lémanique, un groupe de construction actif. L'objectif était de regrouper des entreprises pour qu'elles puissent profiter d'avantages tels qu'une centrale d'achat, un service juridique, un système informatique pour le calcul très sophistiqué dont ont besoin les contrôleurs de chantiers pour le recalcul détaillé et bien d'autres choses encore, mais sans pour autant subir les désavantages inhérents à un grand groupe. Au contraire, il s'agissait de maintenir les atouts propres aux PME, en particulier leur force locale, l'occupation du terrain, leur identification individuelle, chacune dans son marché spécifique.

Dans la foulée, JS Holding SA a été amené, par l'intermédiaire de Peralco, à reprendre les entreprises suivantes:

1994: BÜHLMANN FRÈRES SA, à Nyon, avec une succursale à Genève.

La société se trouvait en ajournement de faillite. Le contrat de reprise fut signé environ dix minutes avant que le juge prononce la faillite définitive. Cette entreprise occupait environ 110 collaborateurs à ce moment. Son activité consistait en travaux de maçonnerie, de gypserie et de peinture.

Octobre 1994: COBAL (Coopérative des ouvriers du Bâtiment de Lausanne).

Il s'agissait d'une coopérative contrôlée par les syndicats et les ouvriers. Cette coopérative fut créée en mars 1923 par des milieux de gauche, à l'instigation de quelques ouvriers, suite à une grève extrêmement dure déclenchée au début de cette même année, après laquelle le patronat du bâtiment porta sur une liste noire certains militants syndicalistes, d'où l'impossibilité pour ces ouvriers de continuer à gagner leur vie.

En 1994, il existait 318 porteurs de part sociale. COBAL était en état de faillite. Il y avait à ce moment des carnets de dépôt pour 1'065'000 francs et des obligations de caisse pour environ 470'000 francs, Donc 1,5 million de francs investi, en grande majorité, par des ouvriers et des retraités de l'entreprise.

Le conseil d'administration était présidé par l'ancien conseiller aux Etats, M^e Morier-Genoud, le vice-président était Roland Rappaz, et le secrétaire, Pierre Payot, tous des personnalités de la gauche politique du canton de Vaud. COBAL devait alors la somme 800'000 francs à sa caisse d'assurance-invalidité et de retraite, et quelques centaines de milliers de francs de charges sociales. COBAL occupait 130 collaborateurs en 1992; 110 en 1993, et, en 1994, environ 80. Comme il s'agissait d'une coopérative, la société n'a pas été achetée en tant que telle, mais les collaborateurs furent tous repris, les machines et le matériel furent achetés, tandis que les chantiers en cours et le carnet de commandes étaient également absorbés. L'opération se fit à travers la création d'une succursale de Bühlmann Frères SA à Crissier-Lausanne, de manière à y intégrer le département de gypserie-peinture. Le département de maçonnerie, lui, fut rattaché à WR Constructions SA.

Pour la petite histoire, il faut encore souligner que COBAL n'avait pas respecté le contrat collectif de travail au cours des trois dernières années précédant la reprise. Au moment du changement, il fut stipulé que les contrats de travail seraient honorés aux mêmes clauses et conditions que celles en vigueur précédemment. Mais cela n'a pas empêché le secrétaire syndical Gérard Forster de nous mettre en demeure de payer rétroactivement la différence aux ouvriers pour les trois années en question, donc pendant le temps où les employés étaient sous contrat avec COBAL. Gérard Forster a tout de même vite compris qu'il était en train de se discréditer et il a retiré sa requête.

Nous avons ainsi sauvé les ouvriers d'une coopérative contrôlée par la gauche et par les syndicats. Beaucoup d'ouvriers et de retraités ont laissé malheureusement des plumes dans cette affaire, mais les médias se sont abstenus de relater cette sinistre farce. Si nous n'avions pas accédé à la demande de la BCV et repris ces ouvriers, un grand scandale ayant de profonds prolongements politiques aurait alors éclaté. Nous avons pu voir par la suite de quelle manière le Syndicat de l'Industrie et du Bâtiment, en particulier son secrétaire Gérard Forster, nous ont remerciés... Plus tard, la COBAL fut liquidée dans le cadre de la loi sur les poursuites et faillites.

Janvier 1995: reprise de la société HÄMMERLI SA par l'intermédiaire de la BCV.

Cette entreprise se trouvait aussi en ajournement de faillite. Dans ce cas également, un accord fut conclu juste avant que le juge ne prononce la faillite définitive. Cette entreprise appartenait à Jacques Hämmerli, député du parti libéral au Grand Conseil du canton de Vaud. L'entreprise occupait environ 60 personnes et était active dans le domaine de la construction métallique. Sa situation était très précaire et, au moment de la reprise, elle faisait l'objet de poursuites pour plusieurs millions de francs.

Juin 1995: c'est à cette époque que nous avons repris les activités de maçonnerie et de génie civil en Valais de l'entreprise W.J. Heller A.G. à Berne.

La succursale valaisanne se portait bien quand l'entreprise Heller, sise à Berne, dut déposer son bilan. Vu qu'il s'agissait d'une succursale et non d'une filiale, les activités de Heller furent également intégrées dans la faillite de la maison mère à Berne. Nous avons créé une société avec la raison sociale de Heller Construction SA, Sion, et acheté, à travers elle, les actifs en Valais de Heller Berne, reprenant les carnets de commandes, les chan-

tiers en cours, et tous les contrats de travail des 85 collaborateurs. Nous avons aussi repris la Gravière du Pont Noir, qui appartenait à Heller Berne.

Décembre 1995: l'entreprise MIAZZA FRÈRES SA, à Bernex-Genève, qui a fêté en 1995 son centenaire, était en ajournement de faillite et destinée à être liquidée lorsque nous avons été approchés pour trouver une solution.

La situation de l'entreprise était telle qu'il était hors de question de se charger de cette société. Nous avons repris les contrats de travail d'environ 80 collaborateurs, les chantiers en cours, les carnets de commandes, acquis des machines et du matériel. Nous avons alors intégré ces actifs à notre entreprise Baluc SA à Genève, et changé, dans le cadre du rachat, la raison sociale en Miazza-Baluc SA.

Toutes les entreprises reprises et tous les collaborateurs qui en dépendaient furent alors confrontés à un énorme travail. Des dossiers volumineux, avec un plan d'affaires sur plusieurs années, ont été établis dans chaque cas. Nous avons procédé à un profond et important assainissement financier et mis en route la restructuration de chaque entreprise. Quand un assainissement financier doit être exécuté dans un laps de temps relativement court, la refonte des structures est en revanche longue et difficile. Nous avons immédiatement entamé toutes les procédures d'analyse de qualité et d'organisation pour que les entreprises puissent obtenir le certificat ISO 9001.

Les collaborateurs de JS Holding SA, ainsi que ceux de Peralco, en liaison avec les cadres des autres entreprises, ont œuvré pratiquement jour et nuit, samedi et dimanche compris, pour mettre en route les mesures à prendre. Nous avons toujours insisté sur le fait qu'il faudrait deux à trois ans au moins pour mener à bien la restructuration visée afin qu'elle porte

ses fruits. Jürg Stäubli et ses collaborateurs ont accompli un travail titanesque.

Quand, pour des raisons probablement stratégiques et structurelles, la BCV changea sa politique et décida de résilier les crédits des entreprises WR Constructions, Bühlmann Frères et Hämmerli & Cie SA, les mesures de restructuration étaient en pleine application. C'est dire que ces entreprises étaient encore beaucoup trop fragiles pour pouvoir supporter un tel choc et surtout pour trouver un nouveau financement auprès d'une autre institution financière: elles étaient condamnées!

Une restructuration fructueuse dépend de nombreux facteurs, notamment humains. La refonte de certaines entreprises, comme Heller et Miazza, a pu être finalisée plus rapidement que prévu. Ce fut également le cas pour la succursale de Bühlmann, pour la peinture et la plâtrerie à Lausanne. Nous avons d'ailleurs créé une société sous le nom de Gypsa Peinture SA qui a repris les activités et les ouvriers lorsque nous avons dû déposer le bilan de Bühlmann Frères, à Nyon.

*Sur la terrasse de son bureau.
A ses côtés, une œuvre de Paolo Bellini*





Un bilan positif

Nous avons donc sauvé, entre juin 1994 et décembre 1995, au cours d'une grave crise économique connaissant un taux de chômage fortement élevé, nombre de places de travail, toutes condamnées. Car, ne l'oublions pas, toutes les entreprises étaient, lors de leur reprise, en état de faillite. Il convient également de préciser que nous avons repris tous les contrats de travail aux mêmes clauses et aux mêmes conditions, sans aucune négociation à la baisse des salaires ni des prestations, contrairement à ce qui se fait souvent dans le cadre d'une reprise.

Résumons: les places de travail sauvegardées se répartissaient comme suit: Genève, 80; Vaud, 250; Valais, 85. Au moment du dépôt de bilan des trois sociétés dans le canton de Vaud, nous fûmes contraints de licencier 160 personnes dont nous en avons immédiatement réengagé 42 pour Gypsa Peinture SA, à Lausanne. Il a été possible de maintenir la plus grande partie des 415 places de travail sauvées. Il est vrai que tout licenciement est toujours un de trop. Nous aurions aimé pouvoir assurer l'intégralité de ces postes. Nous ne pouvons que répéter que toutes ces places étaient vouées à disparaître. Sans notre intervention, la totalité des 415 ouvriers auraient perdu, entre juin 1994 et décembre 1995, leur emploi. Nous avons revendu ces entreprises qui ont continué à occuper plus de deux cents employés, disposant de carnets de commandes bien remplis et d'une efficace structure, ce qui leur permit d'envisager l'avenir avec sérénité. Finalement, WR Constructions, Hämmerli et Bühlmann ont été liquidées par des concordats.

Si tous ceux qui ont critiqué Jürg Stäubli et son groupe avaient suivi cet exemple, du moins partiellement, nous aurions beaucoup moins de chômage dans notre pays. Combien d'entrepreneurs, au cours de la sévère crise qu'a connue la construction pendant ces dernières années, ont pris des initiatives pour assurer des postes de travail? Nous ne nous leurrions

cependant pas; nous savions qu'en cas de réussite, personne ne nous dirait merci, mais qu'en cas d'échec, nous prendrions des coups. Nous sommes tout de même fiers d'avoir réussi à atteindre notre but à raison d'un peu plus de 50%. Il est évident que nous étions tributaires de la BCV pour la réalisation de ces restructurations et, malgré les difficultés provoquées par la récession économique, nous avons de très bonnes raisons de croire au succès.

Le groupe s'est développé d'une manière réjouissante. jusqu'à l'apparition des premières difficultés provoquées par la récession économique, Cela ne l'empêchait pas de compter sur l'aide prolongée des banques. Compte tenu du climat qui avait régné lors des rencontres avec les dirigeants des banques, nous ne doutions nullement de la poursuite de notre collaboration. Or, au lendemain d'une ultime réunion, les crédits étaient totalement bloqués, sans avertissement, y compris les comptes créanciers. Cette décision obligeait le groupe à prendre immédiatement des mesures pour faire face au manque de liquidités et aussi pour respecter la loi. C'était dans le droit fil d'une logique implacable et incontournable.

Promenade au port de Genève

Photo: Markus Senn






CANTON DE VAUD
TRIBUNAL DU DISTRICT
DE NYON
Le président

PRONONCE
rendu par le
PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
DU DISTRICT DE NYON
le 23 septembre 1996
dans la cause

Faillite déclarée en 1911 LP
BUHLMANN FRERES SA, Ch. Vuarpillière 35, 1200 NYON

Statuant immédiatement à huis clos,

vu la déclaration d'insolvabilité présentée le 9 septembre 1996 par Maître François Canonica, avocat à Genève, au nom de la société BUHLMANN FRERES SA, à Nyon, qui requiert que sa faillite soit prononcée,

ouï à l'audience de ce jour, Mes François Canonica et son collaborateur François Gillioz, conseils de la société requérante, ainsi que M. Blaise Rochat, substitut à l'Office des faillites de Nyon,

vu les pièces au dossier,

attendu que M. le substitut à l'Office des faillites a requis une avance de frais de fr. 3'000.-,

que cette avance a été effectuée,

que la requête de faillite n'apparaît pas abusive,

vu l'art. 191 LP,

le Président :

I. PRONONCE ce jour, lundi 23 septembre 1996 à 16 heures 00, la faillite de la société BUHLMANN FRERES SA, Ch. de la Vuarpillière 35, à 1200 NYON, pour avoir lieu en la forme ordinaire;

II. MET les frais du présent prononcé par fr. 100.- (cent francs) à la charge de la société faillite.

Le Président :


P. Brunin

Rapport de l'Organe de révision
à l'Assemblée générale des actionnaires de
BÜHLMANN FRERES SA, Nyon

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié, conformément aux dispositions légales, la comptabilité et les comptes annuels présentés par le Conseil d'administration pour l'exercice arrêté au 31 décembre 1995. Notre révision a été effectuée selon les normes reconnues par la profession. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Sur la base de notre révision, nous constatons que la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi et aux statuts, avec la réserve en ce qui concerne l'incertitude sur l'évaluation des stocks et des travaux en cours (Note D).

En dépit de la réserve susmentionnée, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 28 juin 1996

ATAG Ernst & Young SA

S. Séverin *T. Madoery*
Expert-comptable diplômé (responsable du mandat) Economiste d'entreprise ESCEA

Annexes

Comptes annuels comprenant :
- Bilan
- Compte de profits et pertes
- Annexe

BÜHLMANN FRERES SA, Nyon

BILAN AU 31 DECEMBRE 1995

	Notes	31.12.1995 Fr.	31.12.1994 Fr.
Actif			
Disponibilité		541,023	522,057
Placements à court terme		2,960	2,960
Débiteurs et clients	C	4,767,579	6,030,511
Provision débiteurs douteux		(1,249,464)	(1,147,500)
Débiteurs sociétés du groupe	G	1,203,418	258,197
Stocks et travaux en cours	C-D	2,375,067	688,973
Autres (transitoires et divers)		288,536	228,438
Actifs circulants		<u>7,929,119</u>	<u>6,583,636</u>
Participation	E	100,000	100,000
Impôts et retenues de garantie		2,975	267,381
Immobilisations financières		<u>102,975</u>	<u>367,381</u>
Matériel et machines de bureau, net	F	115,202	40,666
Véhicules, net	F	71,661	21,000
Équipements, machines, installation	F	2,288,149	2,285,460
Immobilisations corporelles	F	<u>2,455,012</u>	<u>2,347,126</u>
		<u>10,487,106</u>	<u>9,298,143</u>
		*****	*****

BÜHLMANN FRERES SA, Nyon

BILAN AU 31 DECEMBRE 1995

	Notes	31.12.1995 Fr.	31.12.1994 Fr.
Passif			
Fournisseurs et créanciers divers	J	3,539,079	2,346,469
Créanciers sociétés du groupe	G	106,444	72,936
Emprunts bancaires		3,796,302	3,500,000
Emprunts d'actionnaire	G	1,361,284	1,818,341
Engagements leasing		45,235	0
Créanciers divers		484,194	629,830
Provision pour impôts		209,632	209,632
Provision sur travaux en cours et chantiers		584,100	209,650
Fonds étrangers		<u>10,128,270</u>	<u>8,786,858</u>
Capital-actions	H	500,000	500,000
Réserve légale		64,200	64,200
Autres réserves ouvertes		500,000	500,000
Perte reportée		(552,915)	(1,559,879)
Résultat de l'exercice (perte)		<u>(150,449)</u>	<u>1,006,964</u>
Fonds propres		<u>360,836</u>	<u>511,285</u>
		<u>10,487,106</u>	<u>9,298,143</u>
		*****	*****

PROCES - VERBAL
des délibérations
de l'Assemblée Générale extraordinaire de
BÜHLMANN FRERES SA
tenue en date du 6.9.1996 à 16 h 30,
Hôtel Continental, Lausanne

L'assemblée convoquée par pli personnel du 3.9.1996 adressé à tous les actionnaires est présidée par M. Pierre ARNOLD, Président, à Feusisberg, le procès-verbal étant tenu par Me Pierre de CHASTONAY, à Sierre, M. Egon HAEFLIGER étant désigné en tant que scrutateur.

Selon la liste des présences, la totalité des actions est présente ou représentée.

L'organe de révision est représenté par M. SEVERIN, d'ATAG ERNST & YOUNG.

**1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale
extraordinaire du 24.6.1996**

Le PV est accepté, à l'unanimité, sans opposition.

**2. Présentation des comptes statutaires au 31.12.1995 et proposition
de l'affectation du résultat**

Les comptes statutaires sont présentés par le Président desquels il ressort que la perte nette de l'exercice s'élève à Fr. 150'450 -- au compte PP. Les fonds propres du bilan atteignent Fr. 360'836 -- au passif alors que les fonds étrangers atteignent Fr. 10'126'270 --.

Cette présentation ne suscite pas de commentaires.

3. Présentation du rapport de l'organe de révision

M. SEVERIN d'ATAG ERNST & YOUNG présente le rapport de l'organe de révision sur les comptes arrêtés au 31.12.1995. Au vu de la situation, il propose la présentation de comptes de liquidation.

M. STAEUBLI, au vu du probable dépôt de bilan, lui répond que cette présentation n'est pas nécessaire, ce que M. SEVERIN admet.

Il est suivi en cela par l'assemblée unanime.

4. Approbation des comptes statutaires au 31.12.1995, du rapport de l'organe de révision et de la répartition du résultat 1995

L'assemblée, à l'unanimité, au scrutin ouvert, approuve les comptes statutaires au 31.12.1995 tels qu'audités par l'organe de révision ainsi que le report à nouveau de la perte de Fr. 150'450.-.

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 1995

Eile est octroyée, à l'unanimité, sans opposition, par le représentant des actionnaires au scrutin ouvert.

6. Démission des administrateurs

MM. Claude WIDMER, administrateur, et Kurt BÜHLMANN, administrateur, donnent leur démission, M. STAEUBLI restant seul administrateur, avec signature individuelle.

L'assemblée, à l'unanimité, admet ces démissions et la nomination de M. STAEUBLI en tant qu'administrateur unique avec signature individuelle, et radiation des pouvoirs des démissionnaires.

7. Décision sur un éventuel dépôt de bilan

L'assemblée, sur la base des résultats négatifs de la société, à l'unanimité, au scrutin ouvert, décide du dépôt de bilan pour le 12.9.1996 à 8 heures.

M. Jürg STAEUBLI est mandaté en vue d'entreprendre les démarches dans ce but.

8. Divers

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt l'assemblée à 17 heures.

Le Président :

J. StäUBLI

Le Secrétaire :

Ammin

Le scrutateur :

E. Kappeler

La crise



C'est ainsi qu'au cours des séances des conseils d'administration et des assemblées générales du 6 septembre 1996, après avoir accepté les comptes, donné décharge aux administrateurs et pris connaissance du rapport de la Fiduciaire ATAG, rapport qui ne mentionnait d'ailleurs aucun surendettement, nous décidions de déposer immédiatement le bilan des sociétés Bühlmann Frères SA et Hämmerli & Cie SA.

Quelques jours plus tard, pour les mêmes raisons que celles que nous évoquions précédemment, nous devons faire de même pour WR Construction SA. Et, plus tard, conséquence inévitable et logique, nous demandions le sursis concordataire pour Peralco. Je reviendrai plus tard sur le déroulement de cette phase de la mésaventure.

Avec tristesse et regrets, nous avons dû nous séparer de collaborateurs, mais nous pouvions dans le même temps sauver quelque 575 places de travail, puisque nous risquions en définitive le pire: l'effondrement du groupe tout entier. Je le répète, tous les salaires ont été payés dans toutes les sociétés, conformément aux délais. En dépit de critiques malveillantes et de remarques injustes de la part de certains, je tiens encore à souligner que la caisse de pension du groupe était parfaitement en ordre. Jürg Stäubli n'était pas membre du conseil de la fondation de prévoyance du groupe JS Holding SA. Celui-ci était présidé par Remo Sargenti, directeur de Papival Emballages SA, à Sion. La caisse de pension a d'ailleurs publié un démenti officiel pour répondre aux propos désobligeants lancés par certains prêteurs. En voici des extraits:

Contenu succinct de l'accusé

La fondation de prévoyance de JS Holding SA et des sociétés filiales du groupe communiquent: le détachement se poursuit.

Des accusations graves ont été lancées hier contre nous par un membre anonyme. Elles concernent en réalité la fin de la signature de notre bilan et l'ouverture de M. Stäubli, lequel n'y avait jamais eu d'intervention.

Ces accusations sont dénuées de fondement, notamment pour les raisons suivantes:

- Notre bilan de prévoyance, comme l'exige la loi, est géré séparément de JS Holding SA et des entreprises qui y sont rattachées.

- Le Conseil de fondation est composé de deux représentants par filiale: M. Stäubli n'y dispose d'aucun pouvoir: il n'a jamais été au Conseil de fondation et n'a jamais été élu de signature, même collective.

- Le règlement de notre fonds de prévoyance interdit tout prêt et tout versement dans le groupe (sauf que la loi le permettrait): il n'y a jamais eu de transferts de fonds en direction du groupe ou de ses filiales.

La Société Peralco, une des grandes entreprises de gestion des fonds de pension en Suisse, assure la gestion technique et administrative de notre fonds de prévoyance. Elle confirme que nous n'avons eu aucun, que nos placements correspondent à la législation, que nos réserves sont largement suffisantes: nous avons pu assurer le paiement des prestations de libre-pension. Elle confirme également qu'aucun membre n'a été exclu de M. Stäubli ou de son conseil de groupe.

Des « investissements défectueux » qu'on nous accuse d'avoir fait au sein de l'unité d'obligations en franc suisse de l'Etat de Fribourg (cote: 6/8) achetés en 1993 et vendus en 1996 ont été jugés pour cause.

Les « transactions immobilières suspectes » concernant l'acquisition, avec d'autres investisseurs, d'une part de copropriété d'un projet immobilier à Quinze.

Ce topage immobilier n'est pas affaire de groupe et sera liquidée: la fraude dans la liquidité des investisseurs de nos entreprises. Les plaintes admissibles ont été déposées hier.

Remo Sargenti,
Président de la fondation de prévoyance du groupe JS Holding SA.

Sion, le 18 octobre 1996

Communiqué de presse

La fondation de prévoyance de JS Holding SA et des sociétés filles du groupe communique : la désinformation se poursuit.

Des accusations graves ont été lancées hier contre nous par un secrétaire syndical. Elles mettent en cause à la fois la rigueur de la gestion de notre fonds et l'honnêteté de M. Staebli, accusé d'y avoir pratiqué des détournements.

Ces accusations sont dénuées de fondement, notamment pour les raisons suivantes :

- Notre fonds de prévoyance, comme l'exige la loi, est géré séparément de JS Holding SA et des entreprises qui y sont rattachées.
- Le Conseil de fondation est composé de deux collaborateurs par filiale ; M. Staebli n'y dispose d'aucun pouvoir ; il n'a jamais siégé au Conseil de fondation et n'a jamais disposé de signature, même collective.
- Le règlement de notre fonds de prévoyance interdit tout prêt et tout investissement dans le groupe (alors que la loi le permettrait) ; il n'y a jamais eu de transferts de fonds en direction du groupe ou de ses filiales.

La Société Pendia, une des grandes entreprises de gestion des fonds de pension en Suisse, assure la gestion technique et administrative de notre fonds de prévoyance. Elle confirme que notre caisse est saine, que nos placements correspondent à la législation, que nos réserves sont largement suffisantes - notamment pour assurer le paiement des prestations de libre-passage. Elle confirme également qu'aucune somme n'a été versée à M. Staebli ou à une société du groupe.

Des « investissements finlandais » qu'on semble nous reprocher ne sont que l'achat d'obligations en francs suisses de l'Etat de Finlande (intérêt : 6%) achetées en 1993 et revendues en 1996 avec plus-value pour nous.

Les « transactions immobilières canadiennes » concernent l'acquisition, avec d'autres investisseurs, d'une part de copropriété d'un projet immobilier à Québec.

Ce tapage médiatique nuit aux affaires du groupe et jette inutilement le trouble dans la quiétude des travailleurs de nos entreprises. Les plaintes adéquates ont été déposées hier.

Remo Sargenti,
Président de la fondation de prévoyance du groupe JS Holding SA.

Sion, le 18 octobre 1996

«Des accusations graves ont été lancées hier contre nous par un secrétaire syndical. Elles mettent en cause à la fois la rigueur de la gestion de notre fonds et l'honnêteté de M. Stäubli, accusé d'y avoir pratiqué des détournements.

Ces accusations sont dénuées de fondements, notamment pour les raisons suivantes:

- Notre fonds de prévoyance, comme l'exige la loi, est géré séparément de JS Holding SA et des entreprises qui y sont rattachées. Comme tout fonds de prévoyance, il est géré paritairement par les représentants des employés et des employeurs.*
 - Le Conseil de fondation est composé de deux collaborateurs par filiale; M. Stäubli n'y dispose d'aucun pouvoir; il n'a jamais siégé au conseil de fondation et n'a jamais disposé de signature, même collective.*
 - Le règlement de notre fonds de prévoyance interdit tout prêt et tout investissement dans le groupe (alors que la loi le permettrait); il n'y a jamais eu de transferts de fonds en direction du groupe ou de ses filiales».*
- (voir communiqué intégral ci-contre)*

*Les «incorruptibles»
en pays vaudois*

Et c'est ce moment-là que l'on choisit pour arrêter Jürg Stäubli, le propriétaire du groupe, et le mettre au secret. Pendant deux mois et demi, sans qu'il en sache le pourquoi, il demeure détenu. Cette arrestation plaça le groupe devant de nouvelles difficultés économiques et commerciales, sans parler du remue-ménage médiatique qui s'ensuivit, d'une ampleur sans relation avec les principes d'une justice qui abuse de la présomption des faits et ne se fonde nullement sur celle de l'innocence. Les motifs d'arrestation rendus publics étaient assortis de qualificatifs impressionnants, qui risquaient bien de demeurer longtemps de faibles présomptions ...

A ce moment-là, nous ne connaissions que quelques reproches se fondant sur des détails tels qu'ils peuvent se rencontrer dans toute entreprise. Des détails qui, s'ils s'étaient révélés justes, n'auraient pas forcément dû relever du droit pénal, mais auraient porté tout au plus sur des questions fiscales. Les journaux nous ont appris que le juge d'instruction poursuivait ses investigations. Des voyages eurent lieu au Canada, à New York, au Luxembourg, etc.; rien n'a été trouvé. De nombreux témoins ont été longuement interrogés. Un nombre impressionnant de dossiers de personnes privées et d'entreprises ont été saisis, ce qui a grandement compliqué le travail journalier des entreprises. Tout ce manège suite à une décision du juge d'instruction – il s'agissait d'une enquête d'office – sans qu'aucune plainte n'ait été déposée. Elle ne l'a finalement été que plus tard. Qui peut prendre la décision de déclencher une telle opération entraînant des frais aussi élevés? C'est une question à laquelle j'aimerais bien qu'on réponde.

Comment peut-on prendre le risque de mettre ainsi, sur la base de présomptions, des places de travail en danger, de causer des dégâts irréparables à des entreprises et à des familles? Et, de plus, en plaçant au secret un entrepreneur, mais sans respecter le secret de l'instruction, ce qui constitue

une autre source de dommages graves. Est-ce ainsi que doivent être appliquées les lois qui nous régissent? Le juge et la police ont recherché de la drogue en vain! Ils ont aussi essayé de découvrir un hypothétique blanchiment d'argent sale, en voyageant à travers le monde pour trouver enfin matière à justifier leur ardeur. Sans succès. Leurs recherches auraient-elles abouti, beaucoup de bruit en aurait résulté, et le battage médiatique aurait repris de plus belle.

Les conseils d'administrations du holding, privés de leur administrateur délégué, avaient tenu séance après séance pour liquider les affaires courantes dans des conditions difficiles. La situation a été provisoirement maîtrisée, mais il en est résulté tout de même de lourdes conséquences, que nous examinerons ailleurs. La justice d'instruction s'est muée en injustice. Puissent ces réflexions déboucher sur l'appel à une réforme de la justice, à respecter les lois suisses et à appliquer la Charte européenne des Droits de l'homme.

J'aimerais intercaler ici, dans mon récit, un entretien que Charlotte Hug, ancienne rédactrice-en-chef de «Construire», a eu à bâtons rompus avec Jürg Stäubli qui relate son arrestation, l'étonnant déploiement de la police à cette occasion, et certains aspects de sa détention à la prison du Bois-Mermet.

On y découvre l'application d'étranges méthodes. La torture psychologique y a remplacé la torture physique. Je suis choqué par l'utilisation de tels moyens dans notre pays et par le pouvoir abusif accordé aux juges d'instruction pour les «besoins» de l'enquête.

Photo: Markus Senn



Jürg Stäubli raconte

«Le 3 décembre 1996, je sors de la maison, après que Pierre Arnold m'ait téléphoné comme il le fait régulièrement pour s'entretenir des affaires et en contrôler le déroulement. Après une brève discussion au cours de laquelle je lui annonce avoir eu une bonne séance avec la banque, j'ajoute que je lui donnerai d'autres détails lors de notre prochaine conversation téléphonique. Charles-Elie Nicollérat, mon assistant personnel, m'attend en lieu et place de mon chauffeur, car nous devons nous rendre ensemble à un rendez-vous. Je monte dans sa voiture, et on s'engage dans l'allée en direction du portail. On ouvre ce dernier et, tout d'un coup, dans l'aube qui était presque levée je vois, à ma grande surprise, des lumières bleues partout et des policiers en civil et en tenue de combat, armés et accompagnés de chiens. Ils viennent de tous les côtés.

»Je sors alors de la voiture et devant l'ampleur de ces mouvements, j'éclate de rire, croyant à une farce de copains ou à l'intervention d'une caméra cachée. Car je n'imaginais naturellement pas une seconde être arrêté par de vrais policiers. C'était impensable pour moi. Rien ne m'avait laissé supposer qu'une telle chose allait m'arriver. Ils me brandissent un papier sous le nez et me disent qu'ils ont un mandat d'amener et qu'ils doivent me conduire chez le juge. A quoi je réponds qu'il aurait suffi que le juge m'écrive et que je me serais rendu à son invitation.

»On me plaque ensuite sur le capot de la voiture, on me fouille et on veut me passer les menottes. C'en est trop. Je me révolte et demande à parler au chef de l'opération. J'arrive à le convaincre de ne pas le faire et je lui demande de pouvoir réveiller mon épouse pour lui faire part de ce qui arrive. Une longue discussion s'engage: les uns

disent oui, les autres non. Pour finir, j'ai l'autorisation de le faire, mais accompagné de trois personnes jusque dans la chambre à coucher. Là, en ouvrant les yeux, ma femme se rend immédiatement compte de ce qui se passe et je lui annonce qu'on m'emmène chez le juge d'instruction.

»Je demande encore à Charles-Elie Nicollerat d'avertir mes avocats; on me fait monter dans une voiture, en compagnie de quelques policiers, pour me transférer au poste de la police de sûreté dans la vieille ville de Lausanne. Là, j'ai dû décliner mon identité: date de naissance, noms de mes père et mère, bref, l'interrogatoire classique. Puis j'ai été photographié et on a pris mes empreintes digitales. C'est à ce moment-là que je me suis dit que les choses se gâtaient, car on n'a pas besoin de tout cela pour vous emmener chez le juge d'instruction. Il devait être alors autour de dix heures du matin. On m'a placé dans une minuscule cellule munie uniquement d'un petit banc et, en fin de compte, j'ai eu encore un contact l'après-midi avec deux personnes de la sûreté qui m'ont redemandé les mêmes choses que le matin, donc une sorte de curriculum vitae un peu sommaire et, après, j'ai été amené à la rue Valentin 34. Il était environ six heures du soir. J'ai été laissé dans la salle d'attente du juge d'instruction, sous la surveillance de deux policiers qui se relayaient en permanence. Je ne savais pas du tout ce qui m'arrivait. Vers les 19 heures 30, j'ai été amené dans le bureau du juge d'instruction. Et celui-ci m'a posé des questions du genre: «Etiez-vous à la finale de la Coupe du Monde de football en 1994? Qui a payé les billets? Comment vous y êtes-vous rendu? Pourquoi vous y êtes-vous rendu?». Je réponds que j'étais invité par la FIFA et que je me trouvais dans le même avion, en première

classe, que le conseiller fédéral Adolf Ogi. Cette même FIFA qui avait envoyé une Mercedes à l'aéroport pour assurer notre transfert à l'hôtel...

»Devant des questions aussi banales, je me sentais parfaitement serein ... J'ai même alors dit au juge Antenen qu'il n'aurait pas dû dépenser tellement d'argent pour me poser ce genre de questions. Se fâchant, il m'annonce qu'il m'inculpe pour faux dans les titres, gestion déloyale, banqueroute frauduleuse, gestion fautive, abus de confiance, et qu'il m'arrête. J'essaye d'argumenter en lui disant que cette arrestation est injustifiée, que mon épouse est enceinte et ma mère gravement malade. De plus, mon éloignement de mes affaires, de mon entourage pourrait avoir de lourdes conséquences. Ce à quoi le juge répond en disant qu'il assumera ses responsabilités. Il me remet ensuite à la police qui me transfère au Bois-Mermet. Il était autour de neuf heures du soir.

»Je suis placé dans un petit local, déshabillé, douché. Il faut encore remplir un formulaire d'admission; une nouvelle prise d'empreintes digitales a lieu et je finis par être enfermé dans une cellule pour deux personnes dans laquelle je me retrouve seul.

»J'allais passer ma première nuit en prison. Mais je ne dramatisais pas la situation. D'abord, je ne me rendais pas vraiment compte de ce qui m'arrivait et je me disais qu'on allait s'apercevoir le lendemain matin qu'on s'était trompé et qu'on me relâcherait. Tout cela me semblait tellement ridicule.





Les choses s'enchaînent

» Plus tard, je devais apprendre que le communiqué de presse établi par le juge pour décréter mon arrestation avait été remis aux médias une demi-heure au moins avant qu'il ne me l'annonce, dans son bureau. D'ailleurs, lorsque j'ai pu appeler ma femme, comme je l'avais demandé, pour lui confirmer mon arrestation – ce qui me fut accordé à condition que je le fasse en présence de policiers, avec l'obligation de parler en français – j'ai constaté qu'elle était déjà au courant, que des gens qui le savaient aussi se trouvaient à la maison et que mes avocats, eux aussi, connaissaient déjà la nouvelle.

» Je dois préciser que pendant les onze semaines que j'ai passées en prison, j'ai vu, en tout et pour tout, quatre fois le juge d'instruction: la première fois lors de mon arrestation, deux fois pour des interrogatoires et, la dernière fois, au moment de ma mise en liberté. En revanche, j'ai souvent rencontré des policiers de la brigade financière qui venaient m'interroger. Au début, je n'ai pas compris ce qu'ils recherchaient car les questions qu'ils me posaient ne correspondaient pas du tout aux déclarations qui étaient faites par le juge d'instruction dans les médias. Par exemple, on ne m'a jamais questionné sur les comptes des sociétés Hämmerli, Bühlmann et WR Constructions.

» Les questions étaient toujours extrêmement banales, du style: «En 1992, vous avez résilié une assurance-vie de 10'000 francs, conclue lorsque vous aviez vingt ans; qu'avez-vous fait avec l'argent que vous avez touché alors et pourquoi avez-vous résilié cette assurance? » Ces questions sans relation avec mon activité me donnaient l'im-

pression que quelque chose était en gestation qu'on ne voulait pas que je sache. Je n'ai jamais été questionné sur des points précis. Mais on m'a demandé, par exemple, les raisons du versement de dividendes dans certaines sociétés. On m'a même dit, en s'étonnant que je ne le sache pas, qu'une entreprise qui a des dettes ne peut pas verser de dividendes: Ce qui voudrait dire qu'il n'y a aucune entreprise en Suisse ayant le droit de payer des dividendes... Plus tard, lorsque je demandais à mes questionneurs s'ils avaient éclairé ce point, il me fut répondu que l'acte en question n'était pas illégal, mais malhonnête!

**Après Stäubli, ses entreprises
doivent s'inventer un avenir**

**Jürg Stäubli
sous les verrous**

**La prison pour Jürg
Stäubli, prévenu
de graves malversations**

Jürg Stäubli sous les verrous

Après le dépôt de bilan de trois de ses sociétés de la construction, l'homme d'affaires a été incarcéré, inculpé notamment de banqueroute frauduleuse.

Jean-Marc Corset

Pierre Arnold, «Mon-sieur Migros», qui a pris Jürg Stäubli sous son aile, disait encore récemment de cet homme d'affaires au passé tumultueux: «Il retombe toujours sur ses pieds.» Cette fois, il aura besoin de beaucoup d'adresse pour se sortir du mauvais pas dans lequel il est tombé hier. Interpellé en début de matinée à son domicile de Prangins (VD), il était placé en fin de journée en détention préventive, inculpé sous les chefs d'inculpation de «gestion déloyale, gestion fautive, banqueroute frauduleuse, abus de confiance et faux dans les titres».

«Enquête de grande envergure»

L'affaire a été jugée si grave par le juge d'instruction du canton de Vaud, qu'il a publié tard hier soir un communiqué. Ce dernier précise qu'une «enquête de grande envergure» a été ouverte contre l'homme d'affaires. Elle cherche à établir si Jürg Stäubli et d'autres personnes qui lui sont liées ont commis des malversa-

tions dans le cadre de la gestion de sa société, JS Holding SA et des différentes entités du groupe, parmi lesquelles figurent trois sociétés du secteur de la construction qui ont été dernièrement mises en faillite.

125 emplois perdus

Il s'agit de WR Construction, à La Tour-de-Peilz — qui a déposé son bilan il y a environ un mois — ainsi que d'Hämmerli et Bühlmann, à Nyon, appartenant au groupe Peralco, lui-même contrôlé par JS Holding. Au total, 125 personnes avaient perdu leur emploi dans cette triple banqueroute. Les cinq autres sociétés du groupe, «toutes saines», ainsi que l'avait précisée à fin octobre Jürg Stäubli, avait été vendues à JS Holding.

Le juge chargé du dossier a révélé hier soir que de nombreuses opérations ont été effectuées par les enquêteurs, notamment des perquisitions au cours desquelles des documents ont été confisqués. Ceci non seulement dans le canton de Vaud mais également de Genève et de Fribourg. JS Holding SA a en effet son siège aux Granges-Paccot (FR).



Gestion déloyale, gestion fautive, banqueroute frauduleuse, etc. Tels sont les chefs d'inculpation retenus contre Jürg Stäubli.

La prison pour Jürg Stäubli, prévenu de graves malversations

Il est tombé comme il s'était élevé, par des acrobaties financières. Le Bernois est notamment accusé de banqueroute frauduleuse et de faux dans les titres.

LAURE LUGON-ZUGRAVU

«Jürg Stäubli retombera toujours sur ses pattes», nous avait déclaré Pierre Arnold il y a quelques jours. Le père spirituel de l'homme d'affaires a été incarcéré dans une prison vaudoise de gestion déloyale, gestion fautive, banqueroute frauduleuse, abus de confiance et faux dans les titres. Des documents ont été séquestrés dans les cantons de Vaud, de Genève et de Fribourg.

L'affaire sentait le roussi depuis pas mal de temps. Depuis près d'un mois, le financier était sur écoute téléphonique et filé par la police, qui craignait qu'il ne s'envole vers des cieux plus cléments. Un haut magistrat nous avait d'ailleurs déclaré: «Stäubli pourrait être le clo-ne à la fois de Bernard Tapie et de Werner K. Rey.»

Tout commence lorsque le syndicaliste du SIB Achille Renaud tente de décortiquer la faillite d'entreprises du groupe Peralco. Petit à petit, il découvre le mécanisme mis en place par les banques cantonales pour faire de l'argent à bon compte (LNQ du 30 septembre): il s'agit de banques en difficulté, qui ont des crédits à des taux élevés et 2,5% sur 8 millions, et de la Banque Can-

tonale de Genève), ponctionnent des centaines de milliers de francs par le biais de JS Consulting dans ces lignes de crédit. Deux autres sociétés déposeront le bilan. Au total, 180 ouvriers sur le carreau et des montagnes de charges sociales impayées.

En décortiquant leurs comptabilités, on trouvera différentes versions de leurs bilans. Les pertes savamment camouflées, les créanciers s'aperçoivent que les anciens directeurs remerciés par l'homme d'affaires se sont mis à parler, étalant les pressions dont ils étaient victimes et les chiffres noirs et rouges. Plusieurs plaintes ont atterri sur le bureau du juge d'instruction vaudois. Il a fallu que le SIB paie les arriérés de salaires des ouvriers licenciés de salaires prises Hämmerli, Bühlmann (Yvon) et VR Constructions (Cris-

sier). Il y a un mois, Stäubli liquidait le groupe Peralco. L'homme d'affaires était étranglé par les dettes et par les poursuites, malgré son grand train de vie.

Interrogé, Stäubli imputait à Achille Renaud «la cabale dont il était l'objet et qui mettait aux prises un petit syndicaliste manipulé à un homme d'affaires rom-

ainses. «Ce n'est pas un petit secrétaire syndical qui va me tuer», nous disait Stäubli début novembre.

Tout avait commencé dans les années 80, à l'ère de la surchauffe:

le jeune Stäubli se promettait de devenir un crack. Rêve accompli. A l'âge de 25 ans, il obtenait un premier crédit qui lui permettait de spéculer dans l'immobilier genevois, jusqu'à amasser 50 millions de capital-actions pour créer JS Holding. Avec ce sentiment d'invincibilité qui l'habitait, il s'illustrait dans l'affaire des squatters genevois, qu'il allait vider grâce aux bras musclés de rockers bernois.

Les années 90 seront celles du purgatoire, avec de nombreux procès qu'il traînera derrière lui et un cor-tilège de poursuites. Dernièrement, le livre «Swiss Connection» associait au mécanisme de blanchiment d'argent sale une offshore de l'homme d'affaires. «A mes heures de gloire, j'ai perdu la notion de l'argent», nous confiait Stäubli dernièrement. Maintenant, il faut rendre des comptes.

confiance et faux dans les titres.

Au lendemain de l'arrestation du financier, les compagnies du groupe ne comptent que sur elles-mêmes. Inquiétudes à Genève, en Valais et dans le canton de Vaud.

Après Stäubli, ses entreprises doivent s'inventer un avenir

ROLAND ROSSIER

L'arrestation mardi matin de Jürg Stäubli met-elle en péril d'autres entreprises de la justice vaudoise prises de son groupe? L'enquête de la justice porte non seulement sur les sociétés WIT Construction, Hämmerli et Bühlmann tombées récemment en faillite mais sur l'entier du groupe, a précisé hier le magistrat Jacques Antonen.

Jürg Stäubli s'est longtemps semblé de l'être à la tête d'un grand groupe employant des centaines de collaborateurs. L'empire s'écroule-t-il comme un château de cartes? Quels pans de l'édifice semblent-ils plus solides? Qu'advient-il des sociétés dominées, directement ou indirectement, par JS Holding, la holding de l'ère du groupe Stäubli? «Tout est cloisonné, juridiquement, mais financièrement. Les autres activités du groupe ne seront pas affectées par les cas Hämmerli et Bühlmann», nous déclarait Jürg Stäubli le 10 septembre par les blocs dans son bureau par les ouvriers en colère. La justice examinera si tel est bien le cas.

Selon notre enquête, plusieurs sociétés liées au groupe se portent bien. En aparté, leurs responsables ne cachent avoir les sables ne cachent pas plus franches. «A part un ulcère d'estomac, je ne dois rien à Jürg Stäubli», relève le patron d'une entreprise du groupe. «Stäubli? Je ne déjeune jamais avec lui», souligne un autre.

Et là, des démarches sont en cours pour que les entreprises saines soient retirées du périmètre le plus fragile du groupe. Tour de Romandie.

● GENÈVE

A Genève, fidèle à ses habitudes, Jürg Stäubli cueille l'entreprise de construction Miazza lorsque celle-ci chance. Les deux Miazza, père et fils, qui perpétuaient la firme ont juste le temps de leur centenaire. Selon son directeur actuel Gilbert Torche, Miazza dispose d'un bon portefeuille de commandes. Les 75 collaborateurs de l'entreprise ont été rassurés de la marche des affaires mardi soir. L'an dernier, la société comptait une centaine de salariés.

d'affirmer que les relations avec le financier genevois sont élastiques. Leysintours dépend en fait de Let Holding, la seule société de Stäubli cotée en bourse. Les échanges sur ce titre sont pratiquement inexistantes. «L'ultime transaction remonte au 23 août dernier», précise un courtier en bourse. L'action Let vaut aujourd'hui 40 francs. Personne ne la recommande.

● VALAIS

C'est en mai 1990 que Jürg Stäubli intègre dans sa constellation le papeterier valaisan Papival Emballage. L'époque est à la diversification. Les affaires de cette entreprise sont aussi satisfaisantes. Précise-t-on à Sion, Papival emploie 20 personnes et dépend de Papival Holding, une société au capital imposant (12 millions de francs). Selon la société, les bonnes perspectives de production expliquent ce capital si élevé. Chez Heller Construction, le directeur Roger Pralong déclare aussi que son carnet de commandes est bon et que le développement de la société est assuré par ses propres sources de financement. Pris de 80 personnes travaillant au sein de cette entreprise séduisante issue d'un groupe bernois fondé en 1893, et aujourd'hui liquidé.

«A part un ulcère d'estomac, je ne dois rien à Jürg Stäubli»

● VAUD

A travers un complexe schéma de holdings et de sous-holdings, Jürg Stäubli domine Leysintours, une société touristique et immobilière employant plus de 100 salariés. Propriétaire de l'hôtel Bellevue, qui héberge le Club Méditerranée, elle contrôle aussi le Central-Hôtel. Administrateur de Leysintours, Pierre Schwitzgabel s'empresse

● BANQUE CANTONALE VAUDOISE

Dans une lettre datée du 22 août dernier, la BGV donnait le ton en réclamant sèchement à l'entreprise de Stäubli Hämmerli une somme de 4,4 millions de francs. Dans le sillage du dépôt de bilan des trois sociétés vaudaises (Bühlmann, Hämmerli, WIT), la banque émettait ensuite l'avis que le groupe de construction de Jürg Stäubli, à quelle hauteur la BGV est-elle engagée dans cette affaire? La banque refuse de donner un chiffre et se contente de répertorier que les provisions nécessaires ont été constituées.

● BANQUE CANTONALE DE GENÈVE

L'établissement genevois n'est pas plus long à se déclarer. Tout de même, 2% de son actif soit environ deux millions de francs.



Depuis sa prison, Stäubli clame son innocence

Gestion déloyale, faux dans les titres, gestion fautive, banqueroute frauduleuse et abus de confiance: le palmarès des chefs d'accusation qui ont conduit mardi Jürg Stäubli dans une prison vaudoise est impressionnant. Le juge d'instruction vaudois avait ouvert une enquête d'office et avait reçu d'autres plaintes provenant notamment d'un créancier lésé et de travailleurs d'une entreprise faillie pour cotisations non versées.

Mais quels sont ces malversations que l'autorité judiciaire soupçonne? Jacques Antenen, juge d'instruction vaudois: «L'enquête a comme point de départ la faillite des sociétés Hämmeler, Bühlmann et WIL Constructions. Mais en regardant les structures du groupe d'un peu plus près, on découvre l'imbrication de ces sociétés dans la comptabilité de la nébuleuse JS Holding. On débouche alors sur un échec à démo-

tous azimuts, aidés de Genevois, dans les sociétés du groupe et au domicile de Stäubli. «Nous avons saisi des camionnettes de documents», commente le juge d'instruction.

Jürg Stäubli, depuis sa cellule, continue de clamer son innocence, brandissant le spectre d'une sale cabale. Son avocat, François Canonica, s'est entretenu avec lui hier après-midi: «Jürg Stäubli conteste catégoriquement toutes les charges d'infractions pénales retenues contre lui, explique-t-il. Il considère qu'il est victime d'une diabolisation médiatique et que lorsqu'il pénètre dans le bureau du juge d'instruction, il ne bénéficie pas comme tout un chacun de la présomption d'innocence.»

L'avocat envisage de demander la remise en liberté de Stäubli. Sur laquelle devra se prononcer le juge d'instruction. Soit François Canonica, ni la gestion de JS Holding ni son avenir ne sont mis en péril. C'est le bras droit du financier, le jeune Charles-Elie Nicollierat, qui reprend la gestion des affaires courantes. Et Pierre Arnold, coré président de JS Holding? «Il sera entendu», note Jacques Antenen. Quant aux poursuites que l'homme d'affaires traîne après lui, elles n'inquiètent pas particulièrement son avocat: «Il y a une dizaine de cas à régler, ce n'est pas inquiétant», estime François Canonica.

LAURE LYON-ZUGRABU

des au groupe JÜRGEN STÄUBLI se portent bien.

council d'administration de JS Holding, le directeur financier et le directeur des crédits. A Genève, de mauvaises langues disaient que «un surveillant l'autre». Le premier a démissionné il y a quelques jours. Quant au second,

Claude Widmer, il a quitté la banque au creux de l'été 1995 «pour cause de stress». Depuis, il s'est recyclé comme administrateur des sociétés de Jürg Stäubli, une activité qu'il a sans doute jugée moins stressante.

Les fausses pistes

»Les discussions avec le juge me paraissaient toujours assez ambiguës. D'un côté, je parlais du principe qu'un magistrat, intelligent, expérimenté, sait faire la part des choses. Mais, de l'autre, j'avais le sentiment qu'il ne pouvait pas échapper à certaines idées préconçues. Happé par le lourd engrenage mis en place, il me paraissait avoir perdu ses capacités et partir dans tous les sens. Après coup, avec le recul, on peut constater dans quelle direction les recherches se sont engagées. C'était lié à la drogue, au blanchiment d'argent, puis à la mafia russe. Ensuite, on me reprocha d'avoir corrompu les banquiers. Lorsqu'on finit par admettre que ce n'était pas le cas, on me dit que je ne les avais pas corrompus mais vraisemblablement fait chanter. «Où sont les dossiers secrets avec lesquels vous faites chanter les banquiers?» J'ai essayé de leur faire comprendre que l'on travaille certes avec les banquiers, mais que les personnes qui décident en définitive – donc le comité de banque – n'ont pas de contact avec les clients. Autrement dit: j'aurai dû faire chanter sept personnes, dont deux conseillers d'Etat, etc. Ce qui est délirant. J'ai essayé de les convaincre... On a aussi prétendu que je manipulais, voire que je mettais sous pression l'organe de révision pour qu'il rende des rapports de complaisance. J'ai expliqué que la société Arthur Andersen, à l'époque N° 1 dans son domaine, qui travaillait avec plus de 100'000 collaborateurs dans le monde entier, qui a par exemple réalisé un audit complet sur les dépenses du fonctionnement de l'Etat de Genève et qui était l'organe de vérification de certaines banques cantonales, n'avait probablement pas besoin de ma clientèle et que, de plus, dans ce domaine également, pour éviter toute forme d'influence ou de sympathie, les personnes qui prennent les ultimes décisions n'ont pas de contact avec les clients.

Les écoutes

»J'ai appris après coup que mon domicile, mon bureau, ma voiture avaient été placés sous écoute téléphonique et que des policiers m'avaient filé pendant quelque temps. Mais cela ne leur a rien apporté. Et j'ai appris, également plus tard, que les quelques soixante policiers qui avaient fait irruption chez moi le matin avaient été répartis entre mon bureau de Genève, sous la conduite du juge d'instruction, chez Arthur Andersen, chez nos experts fiscaux Ilex Trust Cervisis SA, dans les bureaux de Figesta SA, où Claude Widmer avait l'un de ses bureaux, chez des amis également comme M. Koller, par exemple, qui s'occupe des immeubles que je détiens à titre personnel. Là aussi, à sept heures du matin, on a réveillé les enfants, fouillé tout l'appartement, les chambres d'enfants, etc. Ils ont également perquisitionné dans notre bureau de Fribourg et – pour illustrer jusqu'où leur zèle est allé – j'ajouterai qu'ils ont réquisitionné les polices d'assurances de mon épouse, mes polices d'assurance personnelles. Ils sont allés jusqu'à emporter la liste des invités à notre mariage et le plan des tables du repas... Puis, on a fait l'inventaire de tous mes biens, y compris tableaux et œuvres d'art, sans tenir compte du fait que ma femme et moi sommes mariés sous le régime de la séparation des biens. On voulait même mettre ses bijoux sous séquestre. On n'a d'ailleurs pas hésité à poser des scellés sur ma cave à vins... deux jours avant ma libération.

»Je crois bien que c'est la plus grande opération jamais menée dans le canton de Vaud. Nous avons appris plus tard que l'ampleur était telle qu'une équipe a été constituée pour mon cas, qu'un

appartement de cinq pièces a été loué à cette intention, équipé de fax, de téléphones et des classeurs achetés tout exprès et que le conseiller d'Etat Zisyadis aurait débloqué à cet effet un budget spécial. . .

*»Mais tout cela, je le répète, je ne l'ai su que bien plus tard. Sur le moment, je ne comprenais pas l'ampleur de l'affaire, ne saisis-
sais pas la signification des questions qu'on me posait, et surtout pas ce
qu'ils cherchaient. S'il s'était agi de délits liés aux affaires du style dont
le juge Antenen parlait publiquement, par exemple surévaluation
d'actifs ou ce genre de choses, on se serait trouvé en présence d'un pro-
blème uniquement comptable. De toute façon, la comptabilité existe,
elle a été vérifiée et approuvée; à la rigueur, on n'avait pas besoin de
moi pour faire ces recherches. Cela concernait un problème purement
mathématique que l'on aurait pu facilement vérifier. J'ajouterai enco-
re qu'on s'est rendu à Genève pour enquêter auprès de bijouteries
enfin de savoir quels bijoux j'avais achetés au cours des dix dernières
années et à qui je les avais offerts, comment ils avaient été payés. On a
fait de même auprès de propriétaires de galeries, voulant savoir où se
trouvaient les œuvres achetées. Bref, il existait une incroyable distor-
sion entre les questions auxquelles on me demandait de répondre et les
reproches dont la presse se faisait le porte-parole.*

Une vie de prisonnier

» Quand je me suis retrouvé en prison, je me suis dit que j'allais m'organiser, lire, travailler. Je savais aussi qu'à Genève ou à Berne, par exemple, on peut faire venir des repas de l'extérieur, se procurer de la documentation, et j'en passe. D'ailleurs la presse l'a rapporté à plusieurs reprises. A Bois-Mermet, on me remit une liste extrêmement restreinte qui déterminait ce que j'avais le droit d'avoir; en plus de cela, j'étais autorisé à recevoir, tous les deux mois, un paquet de nourriture.

» Naturellement, je ne sais pas si les conditions que j'ai connues sont appliquées à tous les détenus soumis au même régime. Une chose est sûre en tout cas: le directeur de la prison est venu me voir pour me dire que, depuis peu en fonction, il aimerait bien appliquer quelques réformes et qu'il n'était aucunement responsable du régime qui m'était imposé sur l'ordre du juge... Mais je sais, par exemple, qu'un autre détenu, non loin de ma cellule, recevait, tous les deux jours, des repas de l'extérieur et pouvait utiliser – c'est un détail risible en soi, mais je le mentionne quand même – une lotion après-rasage, alors que cela m'était refusé. La seule chose qui n'était pas limitée, c'étaient les cigarettes. Quant aux journaux, je pouvais les voir, mais après qu'on eut éliminé les passages qui me concernaient et ceux qu'on estimait devoir m'intéresser ou m'être utile.

» Ce qui m'a particulièrement choqué au Bois-Mermet, c'est que lors de son arrivée, le détenu doit passer auprès du médecin de la prison une sorte de check-up médical en répondant à des questions dont les réponses figurent ensuite dans son dossier. On nous demande entre autres choses quelles sont les maladies dont on souffre, si l'on a le sida ou

encore si l'on prend des drogues et, si oui, lesquelles? Dans la salle d'attente où je me trouvais à mon arrivée, il y avait une grande corbeille remplie de préservatifs. Au-dessus d'elle, une grande affiche recommandait de se servir. Cela m'a beaucoup frappé, mais je me suis dit que cela était en relation avec l'homosexualité et que ça ne me concernait pas. Mais, plus tard, un surveillant m'a remis un paquet à peu près deux fois plus grand qu'une boîte d'allumettes, orné d'une grande croix rouge, en me disant qu'il fallait que je lise le dépliant qui s'y trouvait et qui expliquait en de nombreuses langues, dessins à l'appui, comment avec les moyens rudimentaires dont on dispose dans une cellule on peut stériliser une seringue. Il y avait encore une petite douzaine de morceaux d'ouate comme l'utilisent les médecins et un paquet de préservatifs. Devant mon étonnement, on me dit: «Ecoutez, comme vous risquez de vous faire violer, il vaut mieux vous prémunir, compte tenu des maladies qui courent.» Vous pouvez imaginer ma stupeur? Comme j'étais seul dans ma cellule, je me sentais relativement tranquille, mais j'ai immédiatement fait la demande au directeur de pouvoir me doucher seul, demande qui a été acceptée.



La prison de Bois-Mermet, sur les bords de Lausanne.

Des avocats de grand talent

»Trois avocats, M^{re} F. Canonica, D. Poncet et E. Stoudmann, avaient accepté de me défendre. Bien évidemment, ils ont des collaborateurs qui auront accès à votre dossier puisqu'ils devront le traiter. C'est ainsi que M^{re} François Canonica m'avait envoyé son bras droit qui est une femme, M^{re} Catherine Broido. A la suite de sa première visite, elle venait tout juste de me quitter quand un surveillant est venu me dire dans ma cellule: «Monsieur Stäubli, je vous informe que M^{re} Broido n'a plus le droit de vous voir. Nous venons de recevoir un coup de téléphone du juge d'instruction qui a appris qu'elle vous avez rendu visite». Là-dessus, M^{re} Canonica a écrit une lettre assez dure au juge Antenen, et une autre lettre au président du Tribunal cantonal, François Meylan. Et c'est ce dernier qui, contre un émolument de 80 francs, a autorisé M^{re} Broido à me rendre visite, après plusieurs jours, sans la moindre restriction. Plus tard, nous avons vécu la même aventure avec M^{re} Alia Chaker, une autre avocate, qui a été empêchée de me rencontrer, lorsqu'elle en fit la demande. Après le versement d'un nouvel émolument de 80 francs, sa visite a été autorisée.

»Bien que mes avocats aient eu le droit de venir me voir et de discuter avec moi sans témoin, leurs visites étaient limitées dans le temps. Mais notre grande surprise fut de constater que nous n'avions pas accès à mon dossier. Nous n'avions reçu aucun papier, aucun procès-verbal d'audience. Nous ne savions donc pas ce qu'on me reprochait. On nous répondait que nous allions

voir... Cela dura pratiquement cinq semaines. Il a fallu se battre pour défendre notre droit et obtenir une copie du dossier. Nous y sommes arrivés parce que M^e François Canonica et M^e Dominique Poncet ont déterré des arrêts pris par le Tribunal fédéral, notamment un arrêt dit «Flaks» et qui fixe comment le nommé Flaks, étant dans la même situation que moi, avait obtenu gain de cause devant ce tribunal. Autrement dit, pendant tout ce temps, mes avocats n'ont pas pu travailler. Ils sont venus me voir gentiment, pour m'encourager et me demander sur quoi portaient mes interrogatoires. A part cela, il nous restait à parler de la pluie et du beau temps...

»Vous ne le savez peut-être pas, mais il existe, dans le monde, deux système d'instruction en matière pénale: la procédure réquisitoire et la procédure contradictoire. Dans tous les pays européens, de même que dans tous les cantons suisses, à l'exception du canton de Vaud, l'instruction se fait de manière contradictoire. Cela veut dire que le prévenu, dès son inculpation, a accès sans restriction aux dossiers et peut être assisté par un avocat lors des interrogatoires. De plus, il peut assister aux interrogatoires des autres parties, ainsi qu'à ceux des témoins, toujours assisté par un avocat. Cet avocat peut, lui aussi, poser des questions aux témoins des autres parties. Cette manière de procéder est parfaitement normale. Elle est reconnue par la Convention européenne des Droits de l'homme.

»Ce système implique que le dossier sera travaillé par toutes les parties intervenantes, notamment par la défense et que les procès proprement dits, soit les audiences au tribunal, pourront se dérouler dans un laps de temps relativement court, puisque les pro-

cès-verbaux établis lors de l'instruction tiennent compte des éléments de la défense, notamment des questions des avocats. De toute manière, il est inconcevable qu'un accusé ne puisse pas être assisté lors d'une instruction pénale. Dans le canton de Vaud, la procédure appliquée est réquisitoriale, je serais même tenté de dire «inquisitoriale». Cela signifie en clair que l'accusé n'a pratiquement aucun droit lors des interrogatoires menés par la police ou par le juge. Il est seul et n'est jamais accompagné par ses avocats. Il en va de même lorsque la police ou le juge interroge les autres parties ou les témoins, et dans ces cas-là, l'accusé n'est même pas présent.

»Ce n'est qu'une fois l'instruction close et l'acte d'accusation rédigé par le juge d'instruction et envoyé au tribunal que le véritable travail des avocats peut commencer. En effet, jusqu'à la fin de l'instruction, les parties en présence ne vont pas savoir ce que le juge d'instruction va finalement retenir à titre d'accusation. C'est pour cette raison que mon procès a duré deux mois et que 102 témoins ont été auditionnés. De plus certains témoins ne se sont pas présentés aux audiences. Mais n'oublions pas que les policiers et le juge se sont déplacés au Canada et ailleurs pour interroger des personnes à titre de témoin et que ces interrogatoires se sont faits sans aucun contrôle et sans que la défense puisse poser ses propres questions. Et c'est ainsi que des témoins habitant au Canada ou en Angleterre ne se sont pas déplacés pour venir témoigner au procès.

»Pour juger un prévenu, on ne dispose ainsi que des procès-verbaux faits dans les conditions décrites ci-dessus et sans que la défense puisse poser des questions, le tribunal devrait tout simplement ne pas en tenir compte.

»Je me suis donc trouvé, pendant sept ans et demi d'instruction, tout seul, à de multiples reprises, face aux inspecteurs de la sûreté et au juge. Ce mode de procédure est horrible pour tout accusé et ne correspond pas certainement aux droits démocratiques.

Les faits relevés

» *Au cours des deux interrogatoires menés pendant ma détention, le juge d'instruction m'a posé des questions qui portaient surtout sur deux éléments: il contestait – et conteste encore – une facture de 110'000 francs d'honoraires dans une société qui a cessé ses activités et qui, entre-temps, a payé l'intégralité de ses créanciers; selon lui, il s'agirait d'une facture bidon, ce qui reste bien évidemment à prouver.*

» *Un autre point sur lequel le juge s'est acharné, c'est le fait que j'ai modifié mon statut en 1992. Auparavant, je travaillais sur la base d'un statut d'indépendant. A cette époque, je devins employé de JS Holding SA, avec un contrat en bonne et due forme, approuvé par le conseil d'administration. Comme je n'avais pas auparavant une caisse de pension, il fallut que je rachète les années manquantes, pour un montant total de 184'000 francs à raison de 50'000 francs au maximum par an pour que ma pension soit conforme au règlement. Cette somme figurait dans les budgets avec l'accord du conseil d'administration. Le juge estime qu'il s'agit là d'un privilège auquel je n'ai pas droit. Pourquoi n'aurais-je pas eu ce droit? Ce versement n'a pas été fait au détriment d'un créancier. Je n'ai « vidé » pour cela aucune société.*

» *En outre, si la caisse de pension avait agi de manière incorrecte, ce n'est pas moi qu'il fallait inculper, mais le président de la caisse. Je n'étais ni membre du comité, ni administrateur. Je n'ai jamais voulu faire partie de ces organes, car je ne voulais pas qu'on puisse me faire le moindre reproche au sujet de cette gestion.*

»Donc, je ne pouvais pas comprendre pourquoi on m'arrêtait sur la base de faits aussi anodins. Et si j'avais vraiment tort, il était facile de vérifier les choses. Je commençais donc à douter de l'issue de mon arrestation, me rendant compte que j'étais incapable de prouver que je n'avais rien fait de répréhensible. Comment apporter effectivement une preuve négative? Je craignais qu'on me laisse moisir longtemps en prison pour arriver enfin à trouver un motif. Et plus ma détention durerait, plus ils seraient obligés d'avoir du succès pour justifier leur démarche.

**L'auteur de «Swiss Connection»
a été inculpé de diffamation**

**JS Holding n'a plus d'avenir:
Elle sera liquidée**

**La Banque Cantonale
de Genève sous pression**

**Plainte pour diffamation:
un point pour Jürg Stäubli**

JS Holding n'a plus d'avenir. Elle sera liquidée

Pendant que Jürg Stäubli est derrière les barreaux, les administrateurs ne perdent pas de temps.
La fin de JS Holding est programmée pour bientôt.

C'est décidé: JS Holding telle que l'avait conçue Jürg Stäubli n'existera bientôt plus. L'homme d'affaires, en détention préventive, et les administrateurs ont choisi de redonner confiance aux employés, aux créanciers et aux fournisseurs des sociétés saines de la holding. En cédant les participations de Papival (VS), Heller (VS), Miazza-Balluc (GE), des sociétés canadiennes ainsi que quelques actifs immobiliers à une nouvelle société. «L'arrestation de Jürg Stäubli aurait pu déstabiliser ces sociétés», déclare François Canonica, avocat de l'homme d'affaires. C'est pour cela que le conseil d'administration a pris cette décision avec l'aval de mon client. Il l'a fait dans la plus grande sérénité pour des raisons commerciales. Mais la confiance en Jürg Stäubli reste inébranlable. » Depuis son incarcération, l'image du financier en a pris un sacré coup. Il paraissait nécessaire aux administrateurs de mettre les sociétés saines du groupe à l'abri d'une publicité dévastatrice, pour qu'elles puissent continuer l'exploitation dans un climat plus serein.

Le conseil d'administration s'est réuni avant-hier à Lausanne, en présence du réviseur des comptes Arthur Andersen, mandaté pour procéder à l'analyse de faisabilité d'une telle opération et

examiner la valeur des actifs cédés. Une partie du mandat devrait être exécutée d'ici à la fin de décembre. En février 1997 déjà, l'opération sera presque terminée. Puisque c'est à la holding de céder les actifs, les administrateurs signeront. Pour cela, pas besoin de Jürg Stäubli. L'homme d'affaires ne sera pas actionnaire de cette nouvelle société, a confirmé François Canonica. Quand on connaît la ténacité du financier, on peut supposer

que, du fond de sa prison, il ne va pas la céder de gaieté de cœur. D'autant que certaines sources affirment qu'il n'est pas au courant des intentions du conseil d'administration. Faux, rétorque son avocat: «L'intérêt de Jürg Stäubli lui-même, c'est avant tout l'intérêt de JS Holding et de ses sociétés. Sa holding est son enfant, il songe à son intérêt avant le sien propre.»

Aura-t-il un mot à dire dans sa liquidation? «Certainement,

explique son avocat. Son activité ultérieure sera redéfinie dans le cadre d'une liquidation en cours. » Pour le moment, aucune demande de libération n'a été formulée. L'avocat attend l'audience qui a lieu aujourd'hui entre Jürg Stäubli et le juge d'instruction François Canonica demeure optimiste: «Mon client ne peut se reprocher aucune infraction pénale intentionnelle. JS Holding ne recèle aucun secret.»

LAURE LUGON-ZUGRAJ

L'auteur de «Swiss Connection» a été inculpé de diffamation

Jürg Stäubli avait déposé plainte pénale contre le journaliste alémanique, qui de calomnie. Une manche gagnée pour l'homme d'affaires en diffamation.

Alors que Jürg Stäubli, sous les feux de l'actualité, est détenu à la prison vaudoise du Bois-Mermet depuis le 3 décembre, prévenu de divers délits dont celui de banqueroute frauduleuse, il a gagné hier une première manche dans une autre affaire. En effet, l'auteur du livre *Swiss Connection*, ouvrage qui traite du blanchiment d'argent sale en Suisse, a été inculpé de diffamation et de calomnie.

L'avocat de l'homme d'affaires, Me François Canonica, était hier après-midi dans le bureau du juge d'instruction Christine Junod chargée d'examiner la plainte pénale déposée par la fiduciaire Ilex Trust Services SA, dont M. Stäubli est administrateur. La plainte avait été déposée après la sortie du livre du journaliste suisse alémanique Gian Trepp, en septembre dernier.

Celui-ci a été inculpé de diffamation et de calomnie pour avoir d'une part porté atteinte à l'honneur de la société (dont le nom est utilisé en titre d'un chapitre entier) en jetant sur cette fiduciaire le soupçon de blanchiment d'argent sale; et d'autre part pour avoir associé le nom d'Ilex à une activité de blanchissage, citant un journal tessinois, mais omettant d'indiquer que cette allégation avait été infirmée ensuite

par le Ministère public du Sottoceneri. Rectification diffusée à l'époque par l'Agence télégraphique suisse. «Le journaliste ne pouvait pas ne pas le savoir, soutient Me Canonica. Le discrédit porté à Jürg Stäubli, l'associant ainsi à des activités de blanchissage, est immense. Cette inculpation est une première étape vers la reconnaissance de son innocence», tient à souligner l'avocat.

Chapitre remanié

Rappelons que suite à un accord, l'éditeur de *Swiss Connection* a accepté de remanier le chapitre consacré à Ilex et de retirer de la deuxième édition les passages jugés diffamatoires par le plaignant. Les avocats de Jürg Stäubli avaient dans un premier temps demandé l'interdiction pure et simple de l'ouvrage.

La société Ilex Trust Services SA, exprime dans un communiqué «sa satisfaction devant la décision du juge d'inculper de diffamation et de calomnie M. Trepp, auteur du livre dans lequel la fiduciaire a été prise à partie injustement et sans fondement». Elle ajoute que le remaniement obtenu l'a été après que l'auteur a «confessé ses fautes».

L. N. O



S'estimant diffamé, Jürg Ilex SA, a obtenu l'incul-

Le Nouveau Quotidien,
13 décembre 1996.

Tribune de Genève, 11 décembre 1996.

La Banque Cantonale de Genève sous pression

L'Alliance de gauche exige une enquête sur les conditions de prêt de l'établissement public.



Dominique Ducret, président de la BCG.

L'Alliance de gauche part en guerre contre la Banque Cantonale de Genève (BCG). La deuxième force politique du canton (21 députés) demande la création d'une commission d'enquête parlementaire pour examiner «les fautes inexplicables» consenties par la banque cantonale à certains de ses clients, notamment des spéculateurs dont la solvabilité était plus que douteuse.

Les clients en question défrayent la chronique depuis plusieurs semaines: Jürg Stäubli et Nessim Gaon. La BCG est engagée, à hauteur de 2% du capital, dans JS Holding, la holding de tête du financier détenté à Lausanne. La banque genevoise possède aussi une entreprise industrielle dont Nessim Gaon, également en difficulté, détient encore 16% du capital.

Mais les militants de l'Alliance de gauche vont plus loin: ils réclament que l'enquête porte sur les conditions des prêts consentis ces dix dernières années par la banque, pour une période également antérieure à la fusion, en 1993, de l'ancienne Caisse d'épargne et de l'ex-Banque hypothécaire du canton de Genève.

L'Alliance de gauche ne craint-elle pas de semer un vent de panique auprès des épargnants et de porter un grave préjudice à un établissement qui aide de nombreuses PME locales et dont le centre de décision réside à Genève? Pour le député Pierre Vanek, l'un des auteurs du projet de loi, cette initiative est, au contraire, destinée à contraindre les rumeurs qui circulent au café du Commerce.

L'Alliance de gauche met la pression sur la banque cantonale pour gêner les nombreux politiciens bourgeois qui chapeautent ou ont dominé l'établissement public. L'ancien conseiller national PDC et actuel président de la BCG, Dominique Ducret, réagit: «L'AdG s'agite sur cette question pour des raisons électorales. Elle voudrait tuer la banque cantonale qu'elle ne s'y prendrait pas autrement. Nous connaissons ces dossiers depuis longtemps, tout comme la Commis-

sion fédérale des banques.» Quant aux prêts immobiliers consentis à des taux préférentiels, Dominique Ducret explique que la banque a procédé ainsi afin de disposer de fonds propres suffisants pour pouvoir octroyer des crédits à l'économie locale.

La BCG, précise son président, a approché des avocats et des notaires dont les locaux sont situés dans des immeubles, immeubles promoteurs en déroute, la banque. Ces professionnels payant des loyers élevés, la banque leur a proposé d'acheter ces immeubles et de verser, plutôt que des loyers, des intérêts. Le prix de vente de ces bâtiments a été fixé en fonction du marché, il est vrai à un taux inférieur à la moyenne mais, précise Dominique Ducret, supérieur au taux «Libor» (aujourd'hui: 13/4%). Soit le taux de refinancement inter-bancaire.

Proches de l'économie locale, truffées d'hommes politiques, les banques cantonales sont davantage exposées que les autres. Un parti comme l'Alliance de gauche n'a en revanche pratiquement aucune prise pour exiger des explications de la part des grandes banques, qui ont aussi alimenté la bulle spéculative des années 80.

Ces grands établissements sont cependant de taille à «casser» le marché immobilier en lâchant les promoteurs les plus exposés. La taille des muscles de la BCG ne lui permet pas d'en faire autant.

ROLAND ROSSIER

Plainte pour diffamation: un point pour Jürg Stäubli

La justice genevoise inculpe un journaliste zurichois.

Rebondissement à propos du livre «Swiss Connection» qui a été inculpé hier à Genève de diffamation et calomnie. Une plainte déposée par la fiduciaire Ilex Trust Services SA, dont Jürg Stäubli est un des administrateurs, est à l'origine de ce nouvel épisode.

Deux affirmations contenues dans le livre sont à l'origine des inculpations prononcées par un juge d'instruction genevois à l'encontre de Gian Trepp. D'une part, l'auteur de «Swiss Connection» a été inculpé de diffamation pour avoir porté atteinte à l'honneur d'Ilex et de ses organes en jetant sur cette fiduciaire le soupçon de blanchiment d'argent sale. D'autre part, Gian Trepp a été inculpé de calomnie pour

avoir écrit qu'un journal tessinois avait associé le nom d'Ilex au blanchiment d'argent sale, dans le cadre de l'affaire Lotz. L'ouvrage ne mentionnait pas un communiqué du Ministère public du Sottoceneri paru après la publication de cet article qui mettait Ilex hors de cause.

Initialement, Ilex Trust Services avait tenté de faire interdire le livre paru en septembre. La fiduciaire genevoise avait réclamé des mesures provisionnelles tant devant la justice genevoise que devant la justice zurichoise. Finalement, un accord est intervenu entre les parties début novembre. Dans la deuxième édition de «Swiss Connection», le chapitre concernant Ilex a été rémanié.

ATS

Tribune de Genève, 11 décembre 1996.

Le Nouveau Quotidien, 12 décembre 1996.

Demande de mise en liberté

»C'est pourquoi nous avons décidé de procéder aussi vite que possible à la demande de mise en liberté. Le 27 décembre 1996, le juge nous faisait savoir son verdict. Peut-être ne sait-on pas assez qu'une telle demande doit être soumise à la personne même qui vous a arrêté. Autrement dit, c'est le juge concerné qui décide lui-même de ses propres actes. Nous savions évidemment qu'il dirait non, mais nous aurions ainsi la possibilité de nous adresser au Tribunal d'accusation du canton...

»Imaginez mon état d'esprit! J'éprouvais le sentiment qu'on saisissait chaque occasion de donner un tour de vis supplémentaire. Je comprenais aussi pourquoi M^e Dominique Poncet m'avait conseillé d'exiger la présence d'un avocat pendant les interrogatoires: cela fut impossible à obtenir. C'est en tout cas ce que j'ai vécu dans le canton de Vaud. Pourtant, je répète que cette possibilité est prévue dans la Convention européenne des Droits de l'homme. Je dois ajouter que l'aide morale de l'aumônier de la prison, qui me faisait des visites régulières, m'a heureusement beaucoup apporté.

»A propos de visites, j'ai constaté que les autres détenus étaient placés dans une grande salle, en présence d'un surveillant ou de deux, assis autour d'une table dont le dessous était fermé pour qu'on ne puisse pas y faire passer quelque chose, par exemple de la drogue – ce qui est normal. Mais ils pouvaient se parler normalement. Ma femme et moi étions, en revanche, confinés dans un petit bureau, et un homme de la brigade financière accompagnait Karin lors de chacune

Après quinze jours de prison, Jürg Stäubli demande la liberté provisoire

Les avocats de l'homme d'affaires ont estimé que le prolongement de trente jours requis par le juge d'instruction ne se justifiait pas.

Alors que Jürg Stäubli a déjà passé deux semaines en détention préventive, inculqué notamment de faillite frauduleuse, dissimulation d'actifs et faux dans les titres, voilà que lundi, le juge d'instruction du canton de Vaud Jacques Antenen prolongeait sa détention de trente jours. Hier, les avocats de l'homme d'affaires ont estimé que trop, c'est trop. Ils ont donc demandé la liberté provisoire pour leur client.

Jürg Stäubli a fait l'objet d'une campagne médiatique démesurée, estime son avocat François Canonica. Aujourd'hui, les préjugés à son égard sont considérables, y compris ceux de la justi-

ce. Je considère qu'il ne bénéficie pas de la présomption d'innocence. Pour justifier de la détention préventive de l'homme d'affaires, le juge d'instruction Jacques Antenen avait invoqué les risques de collusion, notamment l'influence des témoins. Des risques qui, aujourd'hui, ne se justifient plus, aux yeux de François Canonica: «l'organe de révision a entendu les directeurs de ses sociétés, les organes de révision des comptes (Atag et Arthur Andersen), des banquiers. Prolonger sa détention est tout bonnement une punition anticipée». On sait par ailleurs que la justice a entendu Claude Widmer, une personnalité clé du

dossier. Membre du conseil d'administration de JS Holding depuis des lustres, ce dernier avait quitté l'an dernier la Banque cantonale de Genève qui possède 2% du capital de la holding et où il était directeur général des crédits. Or il semble que la justice s'intéresse plus aux liens qui unissaient les banques créancières à Jürg Stäubli qu'aux malversations prétendument commises dans les trois sociétés faillies, Hämmerli, Bühlmann et WR Constructions. Ces derniers jours, d'autres perquisitions ont encore été menées auprès de personnes ayant eu des liens avec l'homme d'affaires.

C'est le juge d'instruction lui-

même qui statuera sur la demande de libération provisoire. Si elle devait être refusée, resterait la possibilité du recours. Impossible de savoir quelle décision rendra le juge. Mais la liberté provisoire pourrait être fortement compromise s'il devait y avoir d'autres interpellations.

LAURE LUGON-ZUGRAVU

● L'entreprise de réfection de bâtiments Berep SA, à Nyon, a licencié ses sept employés et cessera ses activités à la fin du mois. Berep était contrôlée par le groupe Peralco de l'homme d'affaires Jürg Stäubli. Les responsables de la société tentent d'éviter qu'elle ne disparaisse définitivement.

«On essaie de manoeuvrer pour voir s'il est possible pour l'entreprise de reprendre ses activités en mars», a indiqué hier Claude Logean, directeur de Berep. Des négociations se déroulent actuellement avec la Banque cantonale vaudoise. Le redémarrage se ferait bien entendu sans Jürg Stäubli, a-t-il noté. M. Logean garde bon espoir. Depuis le début de la déconfiture de Peralco, «nous avons appris à naviguer aux instruments», a-t-il expliqué. «Berep SA serait à l'aise», si elle n'avait pas été touchée par les ennuis de Bühlmann et Hämmerli, deux entreprises du groupe Peralco tombées récemment en faillite.

ATS

Demande de mise en liberté provisoire de Jürg Stäubli

● Une demande de mise en liberté provisoire a été déposée hier auprès de la justice vaudoise, a déclaré Me Eric Stoudmann, avocat lausannois de l'homme d'affaires, à l'ATS. La décision devrait tomber dans un délai d'une semaine environ. Jürg Stäubli est détenu à Lausanne depuis le 3 décembre. Les chances de succès de cette demande sont difficiles à évaluer, a ajouté Me Stoudmann. En effet, la défense n'a pas accès au dossier et ne peut se faire une idée des charges qui pèsent contre Jürg Stäubli qu'au travers des dires de ce dernier et de contacts informels avec le juge d'instruction. Lundi dernier, la détention de Jürg Stäubli a été prolongée d'un mois. Cette prolongation est une mesure automatique dans le canton de Vaud si aucune demande de mise en liberté provisoire n'a été déposée. Jürg Stäubli est détenu à la prison du Bois-Mermet à Lausanne depuis le 3 décembre, date de son arrestation. Les inculpations de gestion déloyale, gestion fautive, banqueroute frauduleuse, abus de confiance et faux dans les titres concernent des malversations que l'homme d'affaires et des tiers auraient commises dans la gestion de JS Holding. L'enquête porte non seulement sur les trois sociétés WR Construction, Hämmerli et Bühlmann, tombées récemment en faillite, mais sur l'ensemble du groupe.

de ses visites. Certains de ces fonctionnaires se tenaient un peu en retrait, donnant l'impression de ne pas trop s'intéresser à nous. D'autres s'asseyaient carrément entre nous, je pense surtout à l'un d'entre eux: il ne pouvait plus s'approcher davantage!

Mise en condition...

»Le 23 décembre ou le 24 au matin, je ne suis plus très sûr du jour, j'ai été emmené dans le bâtiment du juge d'instruction, pas chez lui, mais chez un de ses collaborateurs, un nommé Treccani, qui m'a questionné. Avant qu'on me reconduise en prison, on m'a placé dans une petite salle d'attente fermée à clef et sans fenêtre. Tout à coup le juge d'instruction arrive et me dit: «Ecoutez, en fin de compte ce n'est pas vous que je mets en cause, ce sont les banquiers. Présentez-les moi sur un plateau d'argent et vous pourrez passer Noël à la maison». Il faut se rappeler que j'avais à ce moment-là une demande de mise en liberté en cours et que j'étais convaincu, vu qu'on n'avait rien trouvé contre moi, que je pourrais passer Noël avec ma famille. J'ai donc répondu au juge que je ne pouvais pas l'aider puisqu'il n'y avait rien. Il a alors répliqué qu'il ne répondrait pas à la demande de mise en liberté avant le 27 décembre, et que sa réponse serait d'ailleurs négative.

»Ce fut naturellement un coup très dur pour moi. On m'a reconduit en prison. La nuit de Noël qui m'attendait fut, avec celle du 31 décembre, les plus dures que j'aie connues au Bois-Mermel. Vous ne pouvez pas imaginer l'énorme tension qui régnait dans le bâtiment. Les

surveillants étaient extrêmement nerveux: Les détenus criaient encore plus que d'habitude. Il n'y a pratiquement rien à casser dans une cellule: on a quand même réduit en miettes tout sur quoi on pouvait s'acharner! La nourriture était jetée par la fenêtre dans la cour. Le bruit était infernal. Je me suis rendu compte que je ne viendrais pas à bout de cette nuit si je n'entreprenais pas quelque chose qui me permette de m'isoler en quelque sorte de ce vent de folie qui soufflait autour de moi. Alors je me suis mis à écrire. Ce fut d'ailleurs la seule fois que j'écrivis en prison. D'abord je n'avais ni la force ni l'envie d'écrire en prison et puis, je ne pouvais pas oublier que tout que nous écrivons en prison est lu avant d'être expédié. Même une simple carte postale envoyant vos salutations à quelqu'un sera lue. Je ressentais cela comme une sorte de viol.

Jürg Stäubli restera en prison

Jürg Stäubli passera Nouvel An en prison. Sa demande de mise en liberté provisoire déposée la semaine passée a été rejetée vendredi à Lausanne. Le substitut du juge d'instruction cantonal Jacques Antenen motive son rejet par le «risque de collusion». L'homme d'affaires est détenu à la prison du Bois-Mermet à Lausanne depuis le 3 décembre dernier. Il a dix jours pour recourir auprès du tribunal pour accusation, a précisé la police d'accusation, a précisé la police cantonale vaudoise. Jürg Stäubli est inculpé de gestion déloyale, gestion fautive, banqueroute frauduleuse, abus de confiance et faux dans les titres. Ces inculpations concernent des malversations que l'homme d'affaires et des tiers auraient commises dans la gestion de JS Holding. L'enquête porte sur l'ensemble du groupe. (ATS)

Journal de Genève, 30 décembre 1996.

Le Matin, 28 décembre 1996.

Refus pour Stäubli

Le promoteur restera en prison pour le Nouvel-An

Le promoteur Jürg Stäubli, incarcéré depuis le 3 décembre dernier, ne sera pas relâché pour Nouvel-An. Sa demande de mise en liberté provisoire a été refusée hier, a indiqué le juge d'instruction Jacques Antenen. La décision a été prise par le magistrat à la suite de la requête déposée la semaine dernière par les avocats de l'homme d'affaires. Le juge a estimé que la libération représentait un inconvénient pour l'enquête, selon les termes du Code de procédure pénale, et qu'il y avait risque de collusion. — (ap-Le Matin)

Crise de désespoir

»Je me suis ainsi mis à écrire une lettre, à vrai dire un bilan de ma vie, passant en revue ce que j'avais fait, ce que je ressentais, ce que je pensais avoir réussi, ce que j'avais peut-être moins bien fait et aussi comment je voyais ma femme, ma famille, etc. J'ai dû commencer à écrire vers onze heures du soir et j'ai terminé autour de cinq heures du matin. A la fin, j'avais une lettre d'environ seize pages que j'avais plusieurs fois raturées, recommencées, surchargées. J'avais l'impression de m'être mis à nu, d'avoir dialogué avec moi-même très franchement, de manière critique.

»Je me suis aussi dit que cela pourrait être une espèce de lettre d'adieu... Mais je me suis vite rendu compte que je ne n'avais pas le droit de faire cela et que Karin devait venir me rendre visite le 26 décembre. Je me suis alors promis de lui faire passer cette lettre qui, j'insiste sur ce point, ne contenait aucune instruction, aucune allusion à l'affaire en cours ni à l'enquête. Elle était de nature totalement privée. Mais ce qui me dérangeait fortement, c'était l'idée de la remettre au juge d'instruction pour qu'il la fasse suivre. Alors, quand Karin est venue, je lui ai donné cette lettre. Je ne sais pas si le surveillant s'en est rendu compte. D'ailleurs, cela m'était égal. Je n'avais rien à cacher.

»Après, je me suis senti mieux. La nuit infernale était derrière moi et je savais que Karin allait revenir le 3 janvier. Mais il m'arriva alors une chose incroyable. Le 31 décembre, vers 17 h. 30, un surveillant est venu me dire que la visite du 3 janvier aurait lieu sous le régime de haute sécurité, à savoir une cage en plexiglas, sans possibi-

lité de se toucher les mains. «Votre femme sera accompagnée par la police de sûreté.» Lorsque je voulus connaître les raisons de ce traitement, on me répondit que je le savais pertinemment. Mais le pire dans tout ça, c'est que nous étions le 31. On aurait pu fort bien me le dire le matin du 3 janvier: on me laissa ainsi macérer depuis le 31 décembre, à travers cette nuit de Saint Sylvestre qui a, qu'on le veuille ou non, une connotation particulière, et qui, au Bois-Mermet, fut tout aussi agitée, bruyante, bref infernale, que celle de Noël.

»D'ailleurs, et après coup, Karin proposa au juge de lui remettre ma lettre. Mais il ne voulut pas en prendre connaissance.

Les responsabilités

»Vous savez, lorsqu'on analyse les circonstances de mon arrestation en décembre 1996 et de ma détention, c'est surtout à mon entourage qu'on a fait du mal. Si vous êtes en prison parce que vous avez commis un acte répréhensible, il faut assumer ses responsabilités. Dans mon cas, je me sentais responsable envers mon entourage: j'ai choisi d'être homme d'affaires, j'ai donc une responsabilité. Le hic, c'est que je ne voyais pas comment tout cela allait finir, puisque j'étais obligé de constater que l'on cherchait quelque chose qui n'existait pas! Si vous avez commis une faute, vous pouvez l'avouer. Mais que faire quand on ignore ce que l'on vous reproche?...

»Plus tard, j'ai appris que le juge Antenen venait de mettre la main sur des millions de narcodollars, en collaboration avec les Américains. Ce qui lui avait valu un formidable accueil par ces derniers et l'avait peut-être poussé à se prendre pour une sorte d'Eliot Ness¹... A mon avis, il est victime de deux ou trois choses: il est jeune, il est ambitieux, il est médiatisé, et, surtout, il s'est laissé monter la tête par un de mes anciens collaborateurs, un nommé Jaeggi, dont j'ai dû me séparer en mai 1996. En plus des deux mois de salaire contractuel qui lui furent alors payés, il exigea une indemnité de 120'000 francs. Devant mon refus clair et net, il n'a pas hésité à me menacer, allant jusqu'à dire qu'il aurait ma peau. Il proféra d'ailleurs les mêmes menaces en présence d'autres collaborateurs, notamment envers Egon Haefliger, lui disant de me convaincre d'accepter ses conditions. Mais, dans le même temps, il avait déjà commencé à alimenter certains journaux en fausses informations, avec des documents qu'il fabriquait lui-même, chez lui, sur son ordinateur. Nous en avons la preuve. En outre, il a rencontré, au cours de quatre réunions au moins, Achille Renaud, Laure Lugon – alors encore au «Nouveau Quotidien» et maintenant à «L'Illustré» – et Jean-Michel Dolivo, avocat du Syndicat Industrie & Bâtiment (SIB) et ami intime de Joseph Zisyadis, afin d'étudier la possibilité de porter plainte contre moi.

»Il opéra d'abord de manière anonyme, puis à visage découvert. Il a contacté de multiples rédactions de journaux et les a nourries de rumeurs. C'est lui qui a orchestré cette campagne de presse préalable. On peut le prouver aujourd'hui. En outre, lors de son départ, il s'était engagé par écrit à respecter la clause de confidentialité et il avait signé un document dans lequel il reconnaissait nous avoir rendu tous

les dossiers en sa possession, alors qu'il les a tous gardés. Par ailleurs, il a envoyé une lettre, au mois de mai 1996, à notre organe de révision et au directeur général de la BCGe, disant grosso modo que je leur avais toujours menti, que tous mes chiffres étaient faux, que les choses étaient surévaluées.

»Je l'ai su parce que l'organe de révision m'en a informé, après lui avoir répondu que l'entreprise était reconnue pour son sérieux dans le monde entier, qu'elle traitait mon dossier depuis quelques dix ans, qu'elle connaissait toutes mes affaires; elle allait donc mettre sa lettre à la corbeille à papier. Il en alla de même avec le directeur général de la BCGe. J'ajoute que nous avons retrouvé ces lettres, non signées évidemment, dans l'ordinateur qu'il utilisait dans nos bureaux. Il nie naturellement les avoir écrites, nous accuse de l'avoir fabriqué nous-mêmes pour lui nuire. Et tout cela ne l'a pas empêché d'aller jusqu'aux Prud'hommes, où il a commencé par nier les faits, puis est revenu sur ses déclarations lorsque la société Arthur Andersen et Marc Fues, directeur de la BCGe, ont confirmé avoir reçu ces lettres. Le Tribunal des Prud'hommes finit par rejeter la plainte.

L'amertume d' l'homme qui a fait

*Sorti de l'ombre grâce à la déconfiture du financier genevois,
Il ne se sent pas suffisamment épaulé par le mouve-*

LAURE LUGON-ZUGRAVU

Le Goliath de la finance en prison, David ne pavoise pas. Le syndicaliste nyonnais Achille Renaud pourrait pourtant se vanter d'avoir mis au tapis Jürg Stäubli, inculpé la semaine dernière et incarcéré en détention préventive. Mais la réussite est parfois suivie de l'angoisse. Angoisse du vide, après avoir tout donné pour une cause, angoisse du regard des autres. Achille sait toujours qui il est. Mais pour le monde, les collègues surtout, il est un autre. Alors il prend sa voiture, rejoint cette clairière dans la forêt qu'il affectionne, là où depuis tout petit il trouve la sérénité et des ébauches de réponses à ses questions.

Il est peut-être une valeur que le monde syndical accepte moins que d'autres: la réussite individuelle. «La gauche ne supporte pas de personnaliser quelque chose», constate Achille, amer. Sortir du lot, être sous les feux de la rampe, c'est affronter les jalousies et les amertumes de ceux qui restent dans l'ombre. «Ma réussite, on me la fait sentir, avoue Achille, déçu. Par l'indifférence et le silence.» Bien sûr, le mouvement syndical ressort grandi, aux yeux du public, par le succès du SIB dans l'affaire Stäubli. «Mais en même temps, cette affaire peut être un miroir ingrat pour une certaine gauche, lui renvoyant l'image de ce qu'elle aurait peut-être pu faire depuis longtemps, pour d'autres causes, si elle s'en était donné les moyens», analyse Achille Renaud.

Dès le début de l'affaire, lorsque le syndicaliste a commencé à décortiquer les faillites des entreprises Böhlmann et Hämmerli, il était seul avec les travailleurs. «J'aurais pu me contenter de payer les ouvriers avec nos fonds et tout le monde aurait été content, le SIB comme les travailleurs, explique Achille. Mais j'ai choisi d'aller jusqu'au bout. Ça n'a pas forcément été compris par mon entourage.» Il

aurait pu perdre, l'intrépide. D'ailleurs, la partie n'est pas encore gagnée. D'autant que Stäubli a déposé une plainte pénale contre lui. «J'ai pris sur moi, avec le risque de perdre.» Pourquoi autant d'acharnement sans le soutien inconditionnel du mouvement? «Parce que se taire, c'est devenir complice», répond Achille.

Le syndicaliste a donc fait fi des risques pour se lancer sur les traces d'un homme qui se gaussait de ses armes: la morale, la ténacité et l'idéalisme. Il s'est pris au jeu, bien sûr, demi-flic, demi-justicier. Pendant ses nuits d'insomnie, il disposait sur son échiquier des pions à vocation hautement symbolique: deux reines adverses,



ACHILLE RENAUD, ex-berger et cracheur de feu, devenu dé

Achille Renaud, tomber Jürg Stäubli

*le jeune syndicaliste ne savoure pas sa victoire comme il se doit.
rent syndical. Portrait d'un homme de gauche atypique.*



gué syndical.

EDDY MOTTAZ

Achille et Stäubli. Le roi, Pierre Arnold, père spirituel de l'homme d'affaires. Les fous, les banques. Les chevaux, les conseils d'administration. Les tours, la presse. Les pions, les ouvriers. Il aime jouer, Achille, le théâtre - il a été auteur et acteur - comme la vie. Au plus proche de ce qu'il croit être la vérité.

Achille est de ceux qui empruntent les chemins de traverse. Elevé en institution, il commence sa carrière en devenant berger en Ardèche. L'armée suisse l'arrache bientôt à ses moutons. Alors, contre toute attente pour un futur homme de gauche, il choisit une incorporation dans les grenadiers. Puis, à l'âge où le mot avenir com-

mença à avoir un sens, il se décide à faire un apprentissage de maçon. En cimentant les briques, il crée une œuvre: un scénario de bande dessinée, qui sera un succès, de pièces de théâtre. Dans la foulée, il est aussi magicien, jongleur, cracheur de feu. Des activités qui lui ont permis de payer son apprentissage. Un jour, le désir d'aider les autres le rattrape, même s'ils habitent de l'autre côté du monde. En 1989, il s'embarque pour le Nicaragua, comme brigadiste, reconstruisant des maisons et des hôpitaux, dans les cendres de la révolution sandiniste.

*«J'aurais pu me
contenter de payer
les ouvriers»*

Les préjugés, Achille ne connaît pas. Il avance au gré de ses impressions, de ses convictions. De retour en Suisse, on lui propose un poste de délégué syndical au SIB. Il y trouvera les chantiers et les travailleurs étrangers qui lui ont appris son métier. Il montera bientôt un spectacle avec les ouvriers de l'entreprise Authier, son premier combat, sous les yeux de Vasco Pedrina, enthousiasmé. Parce qu'il préfère cracher le feu que les discours pompeux.

Impossible de le coincer dans le moule, l'homme qui a fait tomber Stäubli. D'autres se seraient laissés prendre au jeu du pouvoir et de la gloire, trop avides de se couvrir des poussières dorées d'un golden boy sur le déclin. Lui, il a programmé son départ. Peut-être pour s'éviter la tentation. En mars prochain, il se retirera de la scène juridique-financière. Sans couper toutes les amarres avec le monde syndical, puisqu'il s'en ira au SIB de La Chaux-de-Fonds: «Je veux retrouver un nouveau souffle vers ce que j'aime. C'est-à-dire la terre, mes origines et la simplicité.»

«Une victoire pour le SIB»

Pour Vasco Pedrina, le succès obtenu par Achille Renaud est à mettre sur le compte du syndicat, qui ne l'a jamais freiné.

Comment les troupes du Syndicat Industrie et bâtiment (SIB) jugent-elles l'action d'un des leurs, Achille Renaud, bien que celle-ci ne soit pas synonyme de culpabilité, a donné un coup de fouet à la gauche syndicale. Début décembre, à l'assemblée des délégués à Zurich, un hommage vibrant a été rendu à la section nyonnaise du SIB. Pour tant, le tombeau de l'homme d'affaires ne se sent pas très appuyé par ses collègues. «Il est vrai qu'on rencontre dans certaines sections des jalousies qui tiennent aux susceptibilités personnelles, analyse Jean Kunz, délégué syndical à Neuchâtel et observateur éloigné du combat nyonnais. Mais elles sont tout à fait secondaires comparé à l'enjeu.»

A la centrale du SIB, on crie victoire. Son président, Vasco Pedrina, s'en explique: «Achille s'est distingué par son investissement total

dans cette affaire. Mais ce qui reste, c'est l'action du syndicat.» Comme le souligne Vasco Pedrina, «Achille a été formé à notre école syndicale, très combative. On ne l'a jamais freiné dans cette histoire.»

Justement, deux questions se posent à propos de cette combativité: d'abord, on constate qu'il n'y a pas eu beaucoup de précédents de cette ampleur. Faut-il en conclure que les moyens n'ont pas été mis en œuvre avant «l'ère Achille»?

«Bien sûr que non, répond Vasco Pedrina. Le SIB a mené des batailles de la même importance mais moins médiatisées.» Ensuite, on peut se demander si, au niveau de l'emploi, une telle issue n'est pas contenue du payer aux ouvriers les salaires dus, n'aurait-il pas évité le risque que d'autres sociétés du groupe soient entraînées dans la chute de Stäubli? «À-dessus, nous sommes confrontés à un dilemme,

répond Vasco Pedrina. Mais si Jürg Stäubli n'avait pas été inquiet, les dégâts auraient pu être supérieurs à forme.»

● Vendredi, le juge d'instruction du canton de Vaud a rejeté la demande de mise en liberté provisoire de Jürg Stäubli.

L. L.

Le lourd héritage de la BCG

La déconfiture du financier pose la question de la responsabilité des banques créancières. Réponse de Marc Fues, directeur de la Banque cantonale de Genève.

Déchetrice de 2% du capital de JS Holding, la Banque Cantonale de Genève (BCG) s'explique à la demande de la gauche sur les largesses qu'elle a octroyées à l'homme d'affaires: une prolongation d'un crédit de 8 millions à 2,5% et une autre de 80 millions à 0,5%. Marc Fues, directeur de la BCG, s'en explique.

LNQ: N'avez-vous pas senti venir le vent?

Marc Fues: ces prêts ont été octroyés à l'époque où Claude Widmer était directeur des crédits. A fin 1995, ce dernier nous quittait, laissant derrière lui ce lourd héritage. Le dossier JS a été transmis à un nouveau titulaire qui a tiré la sonnette d'alarme. Nous avons pris contact avec Jürg Stäubli. Nous sommes arrivés petit à petit à la conclusion qu'il fallait trouver une solution pour les sociétés encore saines de la holding. Jürg Stäubli a

été d'accord d'aller de l'avant en séparant certaines sociétés. Mais les faillites des entreprises Hämmerli et Bühlmann nous ont rattrapés. Imaginez que la première lettre provenant du réviseur des comptes de JS Holding (Arthur Andersen) faisant état des problèmes de JS datait seulement de mi-novembre, soit quelques jours avant l'incarcération de Jürg Stäubli! Dans cette affaire, nous avons opté pour la collaboration avec le débiteur et non pas la manière forte qui aurait consisté à dénoncer les crédits et à engager des poursuites. Nous n'avons jamais pensé que l'histoire de ces taux provoquerait un tel tollé. Mais il est facile de jeter la pierre après coup. On est toujours plus intelligent après qu'avant!

D'autres débiteurs ont-ils profité de taux très bas?

Oui, d'autres entreprises en ont

profité, de même que la BCG qui percevait des intérêts. JS Holding nous a tout de même versé des intérêts pendant de nombreuses années. Aujourd'hui encore, nous pratiquons des taux bas lors d'opérations de sauvetage de sociétés. On pourrait changer de philosophie. Mais je ne crois pas qu'il serve à grand-chose de mouliner à 6% en provisionnant derrière. Finalement, c'est pareil.

Quelle est votre politique aujourd'hui?

Nous avons une approche plus stricte. Mais le volume d'affaires est moins grand que durant les folles années. Depuis la fusion, nous avons renouvelé toute l'équipe des crédits. Il y a maintenant plusieurs échelons décisionnels, plus de professionnalisation de l'activité.

PROPOS RECUEILLIS PAR

L. L. Z.

Les questions qui se posent

» Pourquoi le juge d'instruction, lui, a-t-il accordé crédit aux accusations d'un tel personnage? Peut-être croyait-il réellement être sur le coup du siècle. Il est en tout cas sûr qu'avant d'ouvrir une enquête d'office, il a rencontré ce Hans Jaeggi. J'en ai la confirmation. De son côté, Jaeggi avait besoin d'un allié. C'est pourquoi il a choisi Achille Renaud, le manipulant dès qu'il me quitta. C'est en compagnie d'Achille Renaud, syndicaliste, qu'il est allé trouver certaines rédactions. Il avait compris qu'il n'arriverait pas, à lui tout seul, à susciter pareille curiosité. Ce qui est intéressant aussi, c'est qu'au moment où le juge d'instruction ouvre l'enquête, avant de m'interroger, il questionne Jaeggi et Renaud. Donc, une manière d'officialiser les discussions qu'ils avaient préalablement eues ensemble. J'ai appris plus tard que le procureur général de Genève, à la suite de la publication de divers articles, avait écrit au juge Antenen pour l'informer qu'il avait rencontré Jaeggi et que ce dernier était prêt à parler.

» J'ai compris plus tard – à cause d'un élément que j'avais totalement oublié – pourquoi le juge semblait trouver vraisemblable la thèse de la drogue. Quand j'ai quitté Berne pour m'installer à Genève, au début des années 80, je possédais une très belle propriété à Kirchenfeld, le quartier des ambassades. Ne sachant pas si j'allais un jour revenir à Berne, j'ai chargé une régie de la louer. Il s'agit d'une maison de maître avec deux appartements. L'un a été loué à Benedikt Weibel, aujourd'hui président de la direction générale des CFF, et l'autre au gouvernement colombien qui y a installé son ambassade. Mais je n'ai jamais rencontré

ces gens. Finalement, voyant que je ne retournerais pas à Berne, j'ai fait vendre la maison à la fin des années quatre-vingts. D'ailleurs, pour la petite histoire, l'ambassadeur qui travaillait à ce moment-là dans les locaux en question, rappelé en Colombie pour y être ministre de la Justice, s'y fit tuer par le cartel de Medellin!

Mon entourage

»Pendant ma détention, je me faisais beaucoup de souci pour mon entourage, ma famille, et, naturellement, mes affaires. Egon Häfliger, mon directeur général, qui était directement sous mes ordres et qui gérait tout l'opérationnel, devait donc mener les affaires en mon absence. Au fond, cela n'aurait pas dû poser trop de problèmes. Mais Häfliger a flairé l'occasion de mettre la main sur le groupe à des conditions extrêmement intéressantes pour lui. Pour acheter des actions, il aurait fallu ma signature. Il pouvait cependant, sans mon accord mais avec le consentement du conseil d'administration, se faire vendre les sociétés du JS Holding SA. Et tout cela à l'insu du président du conseil d'administration, Pierre Arnold. Häfliger s'est donc mis d'accord avec un représentant de la banque: ils ont prévu qu'il créerait sa propre société sous forme d'une société holding et que celle-ci ferait des offres à JS Holding SA pour en racheter tous les actifs à des conditions évidemment très favorables. Il ne faut pas perdre de vue le fait qu'un administrateur, qui n'est pas dans les affaires courantes, n'est pas à même d'évaluer la valeur réelle d'une société.

»Ce genre d'opérations pour lesquelles un certain nombre de règles doivent être respectées prend naturellement du temps. Un planning avait été établi, tout devait être terminé à fin mars, c'est la raison pour laquelle, pendant que Häfliger tissait sa toile, il tentait aussi de déstabiliser mon épouse en lui peignant le diable sur la muraille au vu des prétendues grandes difficultés qu'il rencontrait, assurant ne pas pouvoir faire ceci ou cela, avançant qu'il fallait patienter puisque c'était la meilleure solution pour tout le monde.

»C'est aussi la raison pour laquelle la banque n'était pas pressée de voir ma libération intervenir et c'est ce qui explique le conseil du directeur général donné à Pierre Arnold de ne pas se presser pour garantir ma caution. Nulle urgence, cela serait bien suffisant si elle avait lieu en mai... le temps nécessaire pour réaliser le rachat des actifs de JS Holding SA. Etant en prison, je n'aurais pas pu organiser une assemblée générale pour renverser la situation. A un certain moment, Egon Häfliger se présenta devant le conseil d'administration en proposant de licencier tous les employés de la maison mère au 31 mars, en espérant qu'il n'y aurait à ce moment-là plus d'activités; il demandait par ailleurs ma mise en congé puisque juridiquement, je suis employé du holding. Il a fallu que Pierre Arnold, qui n'avait jamais eu le droit de me rendre visite en prison, rejette cette proposition et déchire la lettre de licenciement qui était déjà rédigée pour que cette tentative soit stoppée. Finalement, je suis sorti de prison bien plus tôt que prévu par certains, et j'ai pu ainsi barrer la route aux manigances.

»Une longue parenthèse s'impose ici: Entre-temps, la quasi intégralité de nos sociétés a été vendue sur la base des conditions du marché et d'évaluations correctes. En effet, la Banque Cantonale de Genève s'en

était portée acquéreur par l'intermédiaire d'une société sous son contrôle, Varilor SA. Et c'est la direction même de la BCGe qui a fixé les prix de ces sociétés. Pour cela, elle s'est fondée d'une part sur les rapports contrôlés par notre organe de révision Arthur Andersen au 31 décembre 1996. D'autre part, elle a mandaté une fiduciaire de son choix pour faire des contrôles intermédiaires au 30 juin 1997 et, finalement, elle a mandaté la société Arthur Andersen pour évaluer les différents « capital actions » que JS Holding SA avait vendus à la société Varilor SA, contrôlée par la BCGe. Finalement, le bilan de JS Holding SA été assaini par ces ventes, des abandons de créances et une post-position de la BCGe qui avait alors pris la direction du groupe et mené l'assainissement à son terme. Toutes ces trac-tations se sont déroulées au cours du mois de juillet 1997.

»Jusqu'à aujourd'hui, je n'ai toujours pas compris ce chan-gement d'attitude de la direction de la BCGe, puisque c'était elle qui avait fixé la valeur des sociétés et leur prix. Tout cela a conduit à une douzaine de procès civils que la BCGe a perdu sans exception. Ce chan-gement d'attitude, certainement dicté par les critiques dont l'ancienne direction générale de la BCGe faisait l'objet et probablement pour d'autres affaires, a poussé le Conseil d'Etat genevois à prendre ses responsabilités, d'où le changement intégral de la direction générale de la banque et de son conseil d'administration.

»Aujourd'hui, une grande partie de ces acteurs, ainsi que l'or-gane de révision de la banque, sont inculpés par la justice dans le cadre d'une enquête pénale. Le président de l'ancienne direction générale, Marc Fues, a même été arrêté sur la voie publique et placé en détention préventive pendant un certain temps. Des procédures civiles sont éga-lement en cours d'instruction dans le cadre des responsabilités des

organes dirigeants de la BCGe, auquel l'Etat de Genève réclame des dommages pour un montant de trois milliards de francs.

»Un assainissement du bilan de la BCGe est intervenu sous l'impulsion du Conseil d'Etat genevois, ce qui a abouti à la création d'une Fondation de droit public qui a repris les mauvaises créances de la BCGe pour un montant de près de six milliard de francs.. Cette fondation se propose de réaliser les actifs liés à ses créances. On prévoit une perte d'environ 50% qui sera à la charge du Canton et République de Genève.

»L'aboutissement des procès civils pour les dommages liés aux responsabilités des organes de la BCGe, de même que les procès pénaux contre leurs dirigeants ne devrait pas avoir lieu avant quelques années, compte tenu de l'importance des dossiers, du nombre de personnes impliquées et de la lourdeur de l'appareil judiciaire.

»En avril 1998, la BCGe a adopté une stratégie diamétralement opposée à celle qui avait été la sienne et a commencé à nous attaquer, précisant notamment avoir payé trop cher les différentes sociétés acquises. Je naviguais donc de nouveau entre Charybde et Scylla...

»Mais j'ai aussi eu le bonheur de pouvoir compter, outre le soutien de ma famille, de Pierre Arnold et de mes avocats, sur deux personnes qui me sont proches et dont le dévouement ne s'est pas démenti dans ces durs moments: Walter Koller et Jacques Hamel.

»Je connais Walter Koller depuis fort longtemps. A dix-sept ans, jeune footballeur, il jouait déjà dans la première équipe de Brühl-St-Gall qui était à l'époque en Ligue nationale B. On s'est croisé de temps en temps sur les terrains et, en 1981, alors que j'étais en fin de carrière, je suis allé jouer au FC Gland, en 2^e Ligue. Je l'ai retrouvé ainsi, car il terminait lui aussi son parcours et nous avons encore joué ensemble, pendant trois ans, en 2^e Ligue.

»A l'époque, Walter Koller travaillait chez Dupont de Nemours. L'idée me vint de lui faire une offre et il a accepté de venir travailler dans le groupe, où il occupa diverses fonctions. JS Holding SA lui a vendu deux sociétés dans le cadre d'un «management buy-out», ce qui lui a permis de se mettre à son compte en 1992. Il a revendu ces sociétés en 1999 au Groupe Nicod pour revenir travailler avec moi.

»Walter est quelqu'un d'extrêmement fidèle, qui m'est très proche. Il a été d'un grand secours pour ma famille pendant ma détention préventive. Il a entouré Karin et Céline, s'occupant de tout, surveillant la maison, assurant l'intendance. Il a régulièrement invité ma femme et ma fille, par exemple à faire du ski avec sa famille. Ses deux enfants, légèrement plus âgés que Céline, s'entendent bien avec notre fille. Pendant cette période, Walter a souvent photographié Céline et ma femme, m'apportant leurs photos au Bois-Mermet, où il est venu tous les deux jours pendant onze semaines, chargé de revues et de journaux dont une partie m'a été remise. Il demandait de mes nouvelles aux gardiens. Je sais qu'il a grandement souffert de toute cette affaire. A travers l'amitié qui nous lie, il a ressenti ma détention comme une atteinte personnelle.

»Mon chauffeur Jacques Hamel a, lui aussi, mal vécu mon aventure. Il a travaillé avec moi pendant une quinzaine d'années et, à ma libération, il reprit sa place près de moi, fidèle au poste.»

»J'ajoute que sans mon épouse Karin, jamais je n'aurais pu surmonter cette épreuve. Femme intelligente, cultivée et avec un amour infini à mon égard. Jeune maman et enceinte de quelques mois, elle s'est occupée de tout avec force et détermination. Chaque semaine, elle avait le droit de me voir pendant une demi-heure. Elle était le soleil qui apparaissait dans l'obscurité. Elle m'a tout simplement sauvé la vie...»

Quittons le récit de Jürg Stäubli ici et reprenons le cours des affaires.

Le Nouveau Quotidien,
7 janvier 1997.

Recours de Stäubli pour sa mise en liberté

Nouvel épisode dans la partie de ping-pong qui se joue entre la justice vaudoise et les avocats de Jürg Stäubli. Alors que le juge d'instruction vaudois Jacques Antenen avait rejeté fin décembre la demande de mise en liberté provisoire de l'homme d'affaires en détention préventive, ses avocats vont déposer un recours contre cette décision. Ce sera alors au Tribunal cantonal d'accusation de statuer. Comme l'explique Me François Canonica, l'un des avocats du financier, la procédure vaudoise prévoit que le Tribunal statue sans entendre l'inculpé, sauf cas exceptionnel, où la défense peut solliciter une audience. Ce qui a été fait. Jürg Stäubli et ses avocats devraient donc être entendus par le Tribunal.

Inculpé de gestion déloyale, gestion fautive, banqueroute frauduleuse, abus de confiance et faux dans les titres, Jürg Stäubli est détenu à la prison du Bois-Mermet à Lausanne depuis le 3 décembre. Où en est donc l'enquête? «Elle a été un peu ralentie durant les Fêtes», explique Jacques Antenen. Nous cherchons toujours à éclaircir les faits. Pour ce faire, il faut analyser tous les éléments à notre disposition, les auditions de personnes et les séances de confrontation. Sans aucun doute un gros travail puisque l'enquête porte non seulement sur les trois sociétés tombées récemment en faillite mais sur l'ensemble du groupe JS Holding.

Tribune de Genève,
24 janvier 1997.

Stäubli: nouvelles inculpations

Jürg Stäubli n'est plus seul à subir les foudres de la justice vaudoise. Vendredi dernier, les juges Jacques Antenen et Jean Treccani, qui instruisent le cas de l'homme d'affaires berno-genevois, ont inculpé deux nouvelles personnes proches du dossier, mais refusent d'en révéler les identités. Arrêté le 3 décembre dernier et emprisonné à titre préventif au Bois-Mermet à Lausanne, Jürg Stäubli est sujet lui-même à plusieurs inculpations en relations avec ses affaires. Qui sont les deux nouveaux inculpés? Hier, l'Agefi révélait un nom, celui de Claude Widmer. Ancien responsable des crédits de l'ex-Caisse d'Epargne de Genève (qui a beaucoup prêté à Jürg Stäubli), puis membre de la direction générale de la Banque Cantonale de Genève, il a démissionné à la mi-1995, se disant surchargé par son travail. En février 1996, avec l'accord des dirigeants de la BCGe, il entrait dans les conseils d'administration du groupe JS Holding. L'intéressé, qui indique avoir été interrogé à deux reprises par les juges vaudois, ne confirme ni n'infirme la charge retenue contre lui. Cependant, l'information est confirmée par d'autres sources indépendantes proches du dossier. Sa position était inconfortable depuis l'arrestation de Jürg Stäubli et son rôle est perçu généralement comme «fussible».

Et l'autre inculpé? Une source très proche du dossier laisse entendre qu'il pourrait exercer une haute responsabilité bancaire. Toutefois, la BCGe indique qu'aucune personne de la banque n'a reçu d'inculpation. La trace est d'autant plus difficile à retrouver que de nombreux acteurs du dossier se sont déjà assis dans les bureaux des juges de Lausanne au cours de ces dernières semaines.

Y.G. □

La justice inculpe

Alors que
Pierre A.

Le juge d'instruction vaudois Jacques Antenen a procédé récemment à de nouvelles inculpations de personnes liées au processus Jürg Stäubli, confirmant une information publiée par l'Agefi. Il refuse toutefois de préciser leur nombre et leur identité.

Le journal cite le nom de Claude Widmer, administrateur de plusieurs sociétés du groupe Stäubli et ancien directeur général des crédits de la Banque Cantonale de Genève (BCG). Interrogé, Claude Widmer n'entre pas

vaudoise prononce de nouvelles inculpations dans l'affaire Stäubli

financier reste en prison, les juges interrogent ses proches en affaires. Il devra s'expliquer. Les noms des inculpés n'ont pas été confirmés.

matière sur ce sujet. Le banquier genevois ajoute: «D'un commun accord, nous avons décidé au sein de JS Holding (la holding de Jürg Stäubli) que Pierre Arnold, président de JS Holding, serait le seul à s'exprimer publiquement.» La semaine prochaine, le juge vaudois devrait précisément entendre, comme témoin, Pierre Arnold, ex-patron de Migros.

Après avoir quitté la BCG en décembre 1995, Claude Widmer s'est mis à son compte, à 56 ans, comme conseiller d'entreprise. La

quasi-totalité de ses mandats d'administrateur concernent cependant les sociétés - ou anciennes sociétés - du groupe Stäubli.

Aujourd'hui, Claude Widmer se désole de tout ce qui arrive. La déconfiture de l'empire Stäubli lui coûte des jetons d'administrateur et lui donne bien des soucis. Mais le Genevois, qui confirme avoir quitté la BCG «pour cause de stress» notamment lié à l'opération de fusion des deux banques publiques genevoises, garde sa

confiance en Jürg Stäubli. «Tant qu'on ne me démontre pas que Jürg Stäubli a commis des choses graves ou détourné 5 ou 10 millions de francs, je lui fait totalement confiance.» Widmer note que presque tous les groupes qui, comme JS Holding, contrôlent des dizaines de sociétés, connaissent ici ou là quelques problèmes. Il admet que toutes ces affaires doivent être éclaircies.

Quant à Jürg Stäubli, inculpé de gestion déloyale, de banqueroute frauduleuse, d'abus de confiance et de faux dans les titres, il est toujours en prison préventive, au Bois-Mermet à Lausanne.

Me François Canonica, avocat du promoteur, soutient que les conditions nécessaires à l'arrestation et au maintien en détention préventive de son client ne sont pas réunies. L'avocat s'interroge sur l'existence même des charges pesant contre son client, ainsi que sur leur gravité. Les autres motifs permettant de le maintenir en prison, les risques de fuite, de collusion ou de récidive ne justifient pas, aux yeux de l'avocat, une telle mesure.

La chambre d'accusation du Tribunal cantonal devrait décider aujourd'hui si son maintien en détention préventive est toujours justifié.

ROLAND ROSSIE

Nouvelles inculpations dans l'entourage de Jürg Stäubli

Le juge d'instruction vaudois Jacques Antenen a procédé à de nouvelles inculpations de personnes liées au promoteur Jürg Stäubli. Il refuse toutefois de préciser leur nombre et leur identité, mais confirme une information du quotidien *L'Agefi*. Toujours détenu, le promoteur attend la décision que la Chambre d'accusation du Tribunal cantonal doit rendre vendredi sur sa demande de libération. Jacques Antenen a confirmé hier une information du quotidien *L'Agefi*.

La semaine prochaine, le juge vaudois devrait entendre Pierre Arnold, l'ancien président de la société JS Holding. Cité comme témoin, l'ex-patron de Migros est actuellement à l'étranger. Il est l'un des derniers à ne pas avoir encore déposé, parmi les proches relations d'affaires de Jürg Stäubli, lequel est inculpé, rappelons-le, de gestion déloyale, de banqueroute frauduleuse, d'abus de confiance et de faux dans les titres. (ATS)

Journal de Genève,
24 janvier 1997.

Haute voltage

Je reviens sur la séance du 6 septembre 1996. Au moment où la Banque Cantonale Vaudoise nous avait coupé les crédits, il s'agissait de faire vite pour éviter de tomber dans l'insolvabilité, au sens strict de la loi.

Les comptes furent bloqués et les crédits dénoncés le 26 août 1996. La Banque annonça même à la presse (qu'en est-il du fameux secret bancaire?) qu'elle n'avancerait pas la somme nécessaire au paiement des salaires du mois de septembre. Le 6 septembre 1996, soit onze jours après la mesure arbitraire de la banque, nous tenons à Lausanne les assemblées générales de plusieurs sociétés. Elles débutent à 15 heures. Nous les menons à terme en deux heures de temps. Les comptes sont acceptés pour chaque société, le rapport de la fiduciaire ATAG est lu et décharge est donnée aux administrateurs. Un dernier point à l'ordre du jour de ces assemblées générales: prendre la décision de présenter le dépôt du bilan avec effet immédiat. Cette décision est acceptée par le juge qui a prononcé la faillite pour insolvabilité et insuffisance de fonds, mais non pour surendettement.

J'exigeai à titre personnel que tous les salaires soient versés dans les délais contractuels. Les représentants de deux banques nous ont retrouvés en cours de séance. J'ai alors donné, immédiatement, les garanties financières pour que ces salaires soient versés, déposant à cet effet un montant de 1,5 million de francs. Tout s'est déroulé dans les délais prescrits.

Un mois plus tard surgit le problème de WR Constructions qui devait être réglé au cours des deux semaines suivantes. Le montant des salaires s'élevait à 200'000 francs. Jürg Stäubli attendait qu'un architecte lui paye certains travaux exécutés pour lui. Il s'agissait d'une somme importante que l'architecte retenait indûment.

Quelques jours avant l'échéance des salaires, je téléphone à Jürg Stäubli qui pense qu'il va enfin recevoir cette somme. Or ces salaires sont ceux que réclame injustement à l'avance le syndicaliste Forster, allant jusqu'à occuper illégalement les bureaux de JS Holding SA à Genève! Nous y reviendrons plus tard.

Ce même jour, juste avant midi, je pousse Jürg Stäubli à l'action. Je lui propose d'avancer la somme nécessaire. Pour cela, j'appelle la Banque Migros, à Zurich, demandant qu'on tire un chèque sur mon compte — largement créancier — et qu'on le remette immédiatement à une autre banque, située à quelque cinq cents mètres de là. De mon temps, il aurait suffi que je parle au directeur pour que le chèque arrive à sa destination une petite heure plus tard. Mais le directeur est absent et les temps ont changé. Comme n'importe quel quidam, je dois me présenter personnellement. Je prends donc le volant de ma voiture, parcours 30 kilomètres pour me présenter aux bureaux de ladite banque. Stationner la voiture en plein centre ville, encore téléphoner d'une cabine difficile à trouver, déplacer ma voiture. Je touche le chèque et je me rends à la seconde banque. Là, quoi de plus normal, on me fait attendre. Mais la transaction se fait dans le respect des délais et les salaires sont réglés à temps. Ouf, quel parcours du combattant!

Je me rends compte qu'aujourd'hui, toute action commerciale et administrative est accompagnée d'attente, de formulaires de complications administratives. Il ne suffit pas de disposer d'argent, encore faut-il pouvoir le mettre en mouvement!

Une autre fois, pendant la détention de Jürg Stäubli, je voulais virer rapidement une somme de 500'000 francs pour éviter des ennuis dans un sous-holding. Le versement signé et ordonné, des difficultés surgissent pour le transfert. La société JS Holding SA n'a pas de compte à la succursale genevoise de la Banque Migros. Nouvelles difficultés, problèmes de stationnement, cabines téléphoniques occupées, monnaie manquante, tout cela m'oblige à recommencer le parcours du combattant.

Enfin, les récifs heureusement évités, le navire sans capitaine poursuit sa route. Maintes vagues frappent sa coque, mais il résiste aux tempêtes qui le secouent.

Je connus un scénario similaire lors du versement de la caution. Malgré le fait que les époux Stäubli vivent sous le régime de la séparation des biens, le juge d'instruction avait intentionnellement fait bloquer tous les biens de Madame Stäubli pour empêcher qu'elle puisse verser la caution. Je décide de répondre aux exigences exagérées du juge. Jeu de poker? Je garantis la caution, dont le montant paraît être le plus élevé jamais fixé dans le canton, pour que Jürg Stäubli puisse recouvrer la liberté, reprendre ses dossiers et trouver des solutions aux impasses créées par son arrestation. J'eus de la peine à trouver une banque qui veuille bien transmettre ma garantie. C'est le Crédit Suisse qui accepta de le faire en mon nom.

Les barrières enfin levées, j'écris au juge pour lui dire que je dois absolument rencontrer Jürg Stäubli, même en sa présence, pour examiner les solutions à donner aux problèmes que nous rencontrons. Je rends par la même occasion le juge attentif au fait que l'administrateur délégué du groupe est toujours propriétaire majoritaire et qu'il pourra, à sa sortie de prison, contester nos décisions. S'il ne m'accorde pas la permission pour cette entrevue, il sera responsable des conséquences de son refus. Entre-temps, de leur

côté, les avocats de Jürg Stäubli agissent avec leur efficacité coutumière. Résultat de tous ces efforts non conjugués: la mise en liberté du capitaine.

De toute évidence, la situation du juge est inconfortable. Il n'a rien trouvé de grave, juste des bagatelles. Il lui est difficile d'admettre s'être trompé et de ne pas avoir réussi une opération qui paraissait au départ si facile. Pour que l'incarcéré se taise, fallait-il le garder au secret? J'ai rencontré des responsables qui partagent cette opinion. J'en suis déçu, mais non surpris.

Les motifs invoqués par le juge me paraissent bien légers: Jürg Stäubli influencerait trop facilement ses interlocuteurs, il pourrait disparaître à l'étranger, surtout, il serait capable de sauver ses affaires. Il a effectivement rempli ce dernier contrat. Et ce n'est qu'à la fin de 2001 que la garantie exigée pour la caution est tombée.

Jürg Stäubli avait toujours déclaré qu'il serait heureux de se défendre devant un tribunal et qu'il pouvait et **voulait** répondre à toutes les questions qui lui seraient posées. Par bonheur, l'homme visé avait le moral, la force de réagir. Il est reparti de plus belle, avec dynamisme, intelligence. Je n'en ai d'ailleurs jamais douté. Si je m'étais trompé, je le dirais avec la même sincérité.

Quant à moi, je n'ai fait aucun reproche à l'intéressé. Je préfère agir que parler. J'ai passé, au cours des derniers moments de ma vie professionnelle, des heures intenses que j'ai vécus sans gémir. J'ai découvert une face cachée des affaires, observé la recherche du vedettariat par des grimpeurs non doués et les agissements de ceux qui, prétendant rechercher le «bien», font du mal. Je reste pourtant optimiste, sans rancune, fier d'avoir traversé une crise grave sans avoir flanché ni douté inutilement de ceux auxquels j'avais accordé ma confiance.

Deux poids, deux mesures

Bien avant que je prenne la présidence du groupe, Jürg Stäubli, en compagnie du président et d'un membre du conseil d'administration de Rolba SA qui voulaient lui vendre leur société, était venu me trouver pour me demander conseil. Il s'agissait d'une maison importante ayant des succursales en Europe. Jürg Stäubli avait passé un contrat portant sur une date précise à laquelle une décision définitive devait être prise. Il avait toutefois consenti entre-temps un emprunt obligataire convertible de dix millions de francs, avec des garanties précises sous la forme d'actions d'une société industrielle de la région de Thoune.

Après avoir étudié le dossier, j'ai déconseillé à Jürg Stäubli – sur la terrasse de mon domicile et en présence des responsables de Rolba SA – de signer le contrat au délai contractuel prévu et d'exiger immédiatement le remboursement de l'emprunt ou la remise des garanties. Jürg Stäubli suivit mon conseil, demandant le versement de la somme prêtée ou la remise des garanties. Or, la maison Rolba SA avait déjà vendu et remis deux fois ces garanties avant de tomber en faillite. Jürg Stäubli perdait donc le tout. Rolba SA fut attaquée en justice en 1990 et les autorités zurichoises, suite à des plaintes, ouvrirent une enquête pénale contre les dirigeants de la société. A ce jour, l'enquête pénale a été classée et seuls 30% du total des créances seront versés plus tard.

Ce fut une lourde perte pour le groupe. La justice fonctionne lentement. Dans une affaire aussi grave et aussi claire, le lésé devrait être rapidement indemnisé et les fautifs condamnés. Car qui peut se passer de sommes aussi importantes?



Il y aurait donc deux poids et deux mesures! Dans un cas, on place une personne au secret sans qu'elle sache pourquoi et, dans l'autre, alors que tout est clair, on laisse traîner les choses, au risque de mettre gravement en danger une entreprise.

Je préciserai que j'ai suivi pas à pas le déroulement de cette affaire et contrôlé tous les dossiers du tribunal. Ce que je rapporte est la stricte vérité.

Jürg Stäubli a connu une situation identique avec une maison thurgovienne qui vendait des vêtements de sport. Ayant eu une divergence d'opinion avec l'actionnaire majoritaire, Bruno Schwarz, quant à la marche des affaires, il proposa à ce dernier, pour assurer la pérennité de l'entreprise, de lui racheter ses parts. Bruno Schwarz rejeta l'offre et offrit, en revanche, de reprendre les parts de Jürg Stäubli. La transaction fut conclue au début du mois de septembre 1994, la vente des actions eut lieu, mais Schwarz n'a jamais intégralement payé les actions que Stäubli lui avait cédées. Jürg Stäubli devait encore apprendre que Schwarz avait prélevé à des fins privées des fonds sur le capital de la société. Ces agissements eurent pour conséquence la mise en faillite de la société. Une plainte pénale a été déposée contre lui par l'office des faillites. Mais il n'a jamais été inquiété et a émigré en Hongrie.

*A l'époque, devant son bureau au Québec.
Photo: Markus Senn*

Comment la BCGe

Extrait du procès-verbal résultant d'une séance de crise du conseil d'administration de JS Holding, tenue le dimanche 8 décembre 1996 dans les bureaux du directeur de la Banque Cantonale de Genève. La banque annonce clairement son intention de procéder à l'assainissement du groupe suite à l'incarcération de son directeur, Jürg Stäubli, intervenue cinq jours auparavant.

Christophe Roulet

comme se montrent les différents procès-verbaux du conseil d'administration de la holding, tenus dans la première moitié de 1997 en présence des représentants de la banque. Le résultat est aujourd'hui connu: la BCGe se retrouve principale créancière de Varior, la société écroulée des participations majeures de JS Holding. Marc Puel, directeur de la BCGe, est clair sur un point: la banque n'est en aucun cas actionnaire de Varior. A la question de savoir s'il existe un contrat de portage entre la BCGe et Varior, le

directeur de la banque est tout aussi catégorique, répondant encore une fois par la négative. De fait, Jürg Sander, l'administrateur unique de Varior, contrôle la société. Une chose est sûre cependant: sans la BCGe, Varior ne serait jamais devenue une holding de participation, à l'image de JS Holding dans les années 80.

Un courrier adressé à JS Holding, de la part de Charles Poncet, mandant pour sauvegarder les intérêts de la BCGe, montre en effet clairement que derrière Varior se profile la Banque Cantonale de Genève,

même si, juridiquement, elle ne détient pas de part au capital. On peut lire en effet dans cette lettre du 21 avril: «votre société (JS Holding, nllr) est actuellement dans une situation qui appelle la prise de mesures urgentes et ce indépendamment des procédures judiciaires dirigées contre vous par ma mandante (la BGGe, nllr) et pour lesquelles vous êtes convoqué demain 22 avril.» Or la séance à laquelle Charles Poncet fait référence

... avant de le laisser tomber et

22 avril.

Extrait de la lettre de Charles Poncet à JS Holding dans laquelle il mentionne une procédure engagée par sa mandante, la Banque Can-

- Dès le 8 décembre, la Banque Cantonale de Genève va prendre le dossier JS Holding en mains.

Le 4 juin prochain aura lieu au Tribunal civil d'Arrondissement de Fribourg une audience importante de la Société d'urbanisme et de réalisations forestières (Surf) à Jürg Staubli. Le 12 février dernier, Surf a demandé en effet la mise en faillite sans poursuites des établissements de Jürg Holding pour une créance impayée de 1,1 million de francs. Cette procédure soudaine engagée par la firme surprise plus d'un observateur, d'autant que la Banque Cantonale de Genève (BCG) en est mêlée via l'arxoc Charles Poncet. Pour tenter de retrouver dans cet imbroglio, il est bon de se reporter en décembre 1996, au moment même où Jürg Staubli et son associé par le juge d'instruction suisse Jacques Antenen ont pour gestion de la Royale, banqueroute frauduleuse, abusé de confiance et faux dans les

L'arrestation surprise de l'homme d'affaires bernois le mardi 3 décembre, lors d'une opération de police ayant mobilisé une soixantaine de représentants de l'ordre, provoque le branle bas de combat à la BCGe. Le dimanche 8 décembre, son directeur Marc Fues convoque une réunion de crise dans ses propres

bureaux. Ordre du jour: l'assainissement de JS Holding. A la Banque, on explique aujourd'hui que cette décision avait déjà été prise dans le courant de l'année. L'inculpation de Jürg Stäubli a toutefois modifié la donne. Il s'agit maintenant d'aller vite dans le but de sauver dans JS Holding les participations qui pouvaient encore l'être, une opération consistant à substituer à JS Holding SA une SA nouvelle, neutre, qui reprend les entités solides et sûres du groupe, comme l'indique le procès-verbal de la séance. Le projet, présenté par la BCGE, est accepté à l'unanimité car il représente la seule solution.

«La banque souhaite mener
un affaiblissement»

Le mercredi 11 décembre, la banque va aussi produire un document de travail détaillé assignant de manière précise les tâches à accomplir dans le but de réaliser le dit assainissement. Au programme: examen des sociétés, organisation à mettre en place, l'estimation des actifs et décaissements finaux, soit un ensemble de mesures à prendre pour le 28 février 1997 concernant, entre autres, le sort de JS Holding, la nouvelle raison sociale, la holding de reprise, le bilan d'entreprise et les budgets.

Dans les premiers mois de 1997, les séances du conseil d'administration de JS Holding vont se multiplier à un rythme soutenu.

[illegible]

En juillet 1997, Virnilor, société domiciliée à Fribourg, annonce la reprise de plusieurs filiales de JS Holding spécialisées dans l'emballage et la construction: 200 emplois sont sauvés. Fin août, elle acquiert encore les 76% que JS détient dans LET Holding, active dans l'immobilier et l'hôtellerie à Leysin. En octobre, enfin, la compagnie fribour-

gociste Sites, présidée par Jacques Buchu, reprend la société propriétaire des terrains du futur golf de l'île d'Orléans détenue à 51% par JSH Holding. L'assainissement semble en bonne voie, il aura coûté à la BCCE qui avait le fonds à Valoir environ 60 millions de francs. Les créances émises par JSH Holding, autrefois cotées à la bourse de Paris, ont été rachetées par la banque de son principal bailleur de fonds, la société frisonne Agnès. Au passage, elle a obtenu de JSH Holding, et sans contestation, un prêt de 70 millions, à l'échéance du 1er juillet, à un premier abandon de créance de 30 millions, un montant qui revient à 10%, ce qui est équivalent à la dette des sociétés reprises par Agnès. Le prix de vente, l'opération ayant pu être de diminuer les dettes de JSH Holding, les créances émises par JSH Holding pour élever le capital de BCCE Pour éviter le surcroît de dette mise en faillite, la fin 1997, la BCCE va encore procéder à une pose positive de 7,9 millions le 5 septembre 1997. Mais à quel point les choses

En janvier de cette année, la BCGE décide de mettre JS Holding en poursuites pour un montant de 360 000 francs, soit le solde d'une créance d'exploitation non comprise dans la proposition des 7,9 millions. Jurg Staubli règle la facture en février. Nouveau coup de théâtre quelques jours plus tard, c'est au tour de la Société d'urbanisme et de réalisations foncières (Surf) d'entrer en jeu. Cette société qui a passé de JS Holding à Varior dépose une demande de mise en

Le fait du jour

• L'assainissement de JS Holding mené par la banque se solde par une facture de quelque 37 millions de francs

• A l'heure actuelle, le litige opposant JS Holding à Surf met en lumière le revirement de la banque dans ce dossier

a soutenu Jürg Stäubli...

posant JS Holding à Varior, une séance qui sera finalement reportée au 4 juin.

Cet intérêt de la BCGe pour Varior et ses nouvelles filiales n'est pas sans rappeler l'histoire de JS Holding. Fondée en 1984 par Jürg Stäubli avec un capital de 100 000 francs, JS Holding a connu jusqu'en 1989 un bon développement en cette période de croissance économique. A la fin des années 80, le capital avait été poussé à 9 millions pour une somme de bilan de quelque 50 millions. Plus rien de tel dans les années qui vont suivre durant lesquelles le développement de JS Holding sera fulgurant. La Caisse d'Epargne de Genève (CEG), qui deviendra la Banque Cantonale de Genève (BCGe), suite à la fusion avec la Caisse Hypothécaire, s'intéresse de près à JS Holding qui ne figure pourtant pas au nombre de ses clients. On sait aujourd'hui que la CEG a mis 80 millions à disposition de JS Holding - dont il faut déduire les intérêts accumulés, selon les indications de Marc Fues - récupérés au passage des lignes de crédit du groupe. Selon les informations recueillies par *Le Temps*, de cette somme, 41 millions ont été utilisés sous forme d'augmentation de capital, le

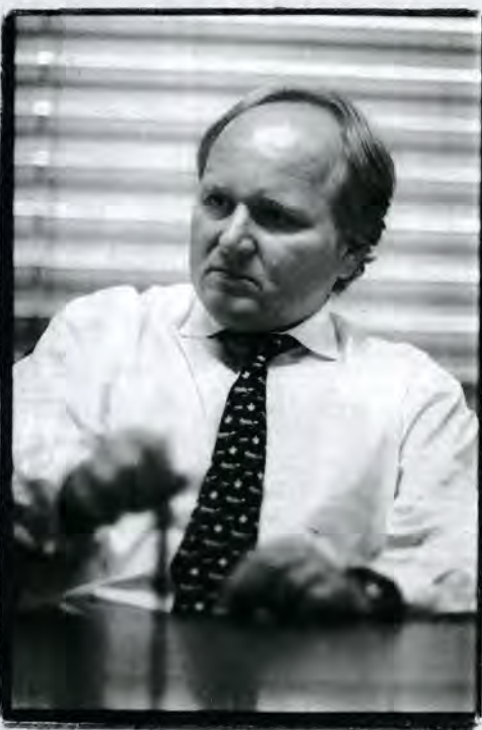
reste des fonds devant servir à alimenter le développement du groupe. De fait, en l'espace de quelques années, JS Holding a rapidement vu la somme de son bilan gonfler à 150 millions, puis à 300 millions, allant jusqu'à compter près d'une cinquantaine de sociétés à son actif avec une forte implantation au Canada et un endettement massif (quelque 200 millions d'emprunts consolidés au début des années 90).

Le dossier est chez les juges

En échange de ce financement, la BCGe se contente d'une faible participation au capital, soit moins de 10%, plaçant toutefois un, voire deux, de ses membres au conseil d'administration. Cette stratégie consistait pour une banque à financer un groupe industriel et qui, semble-t-il, s'intégrait dans son plan d'horizon 2000, n'est pas sans rappeler par ailleurs la tentative de la part d'institutions financières françaises et allemandes. Les conditions associées à ce prêt de 80 millions, tendent également à confirmer que les intentions de la BCGe étaient bien de soutenir la croissance d'une holding promise à une introduction en Bourse afin d'obtenir un bon rendement des capitaux investis. On sait en effet que

les taux d'intérêt exigés par la banque sur les fonds mis à disposition de JS Holding étaient de 0,5%. Quand cette information a été rendue publique, les observateurs se sont interrogés devant un tel traitement de faveur accordé à un client de la banque. Celle-ci s'est amplement justifiée par le fait que ces mesures étaient destinées à éviter la faillite d'un groupe en difficulté financière, un groupe dont elle était de plus actionnaire.

Selon les renseignements recueillis, il semble que l'entente conclue entre JS Holding et la BCGe relevait d'un contrat de prêt dit partiel. Un tel arrangement prévoit un taux d'intérêt relativement faible, de l'ordre de 0,5% pour couvrir les frais administratifs, et un partage des bénéfices engendrés par le prêt entre les signataires. Aujourd'hui Marc Fues dit ne pas se souvenir si une telle entente a été passée entre la banque et JS Holding: «Je n'ai personnellement pas traité ce cas qui remonte à plusieurs années. Mais pour nous, le dossier est clos et les risques sont contrôlés. La justice a été saisie du dossier et la procédure est suivie par Me Poncet.» Entre JS Holding et la BCGe qui en détient encore 2%, le contentieux a été interrompu.



C. R. Jürg Stäubli, un parcours aussi fulgurant que tumultueux.

de le mettre en poursuite

faillie sans poursuites préalables contre JS Holding pour une dette impayée de 1,1 million de francs. Cette fois, il n'est plus question de remise en velléité douce de JS Holding. Les déclarations dans *La Liberté* du 14 février du nouveau président de JS Holding sont suffisamment éloquentes: «Cette démarche (les poursuites pour 360 000 francs, ndr) est inacceptable. La BCGe ne m'a demandé de prendre la présidence du conseil d'administration de cette société et de neutraliser Jürg Stäubli. Depuis lors, ce dernier ne peut plus engager seul la société dont il possède 90% des actions. Aujourd'hui, alors que nous avons

cedé la plupart des participations, conseil est donné à la banque de mettre JS Holding à l'arrêt.» La situation, pour l'instant, en est là. Du côté de Varior, on prétend que l'assainissement de JS Holding a échoué parce que celle-ci n'aurait pas fait preuve de toute la transparence voulue dans la présentation de ses comptes et de ceux des filiales rachetées. Résultat: JS Holding, toujours surendettée, doit être mise en faillite, incapable de régler le montant de 1,1 million dû à sa filiale Surf. Chez JS Holding en revanche, on affirme que l'omniprésence de la BCGe dans ce dossier rend toute mise en faillite tout à fait improbable tout au moins.

de comptes, d'ailleurs audité par deux fiduciaires. La créance de 1,1 million sera remboursée une fois que les filiales reprises par Varior se seront acquittées de leurs anciennes dettes envers JS Holding, soit 2 millions, selon les termes d'un contrat passé en 1997. Forte de ces créances, JS Holding ne serait donc pas surendettée et même capable de rembourser une partie de 7,9 millions postposés par la BCGe. Les deux parties doivent se rencontrer le 4 juin au Tribunal civil d'arrondissement de Yverbois. La mise à jour de JS Holding semble être devenue une question de principe.

C. R.

Rupture avec une politique d'assainissement en douceur

• Jusqu'ici la BCGe avait préféré la discrétion face à ses débiteurs à problèmes. Une stratégie qui décollait logiquement de l'attitude de l'ensemble du monde genevois.

En coupant par voie judiciaire le cordon ombilical qui la liait à JS Holding (voir ci-contre), la Banque Cantonale de Genève (BCGe) paraît décidée à solder, une fois pour toutes, un de ses dossiers bouillants. Celui-ci est exemplaire, et malheureusement il n'est pas unique, du lourd héritage que la BCGe a trouvé dans son berceau quand la Caisse d'Epargne et la Banque Hypothécaire ont fusionné en 1994 pour lui donner le visage d'aujourd'hui. En actionnant la justice, en plaçant donc ce contentieux sur la place publique, la Banque cantonale renouvellerait l'assainissement en douceur et en coulisant qu'elle avait choisi de pratiquer jusqu'ici. Ce mode de faire correspon-



Marc Fues, directeur de la BCGe.



Dominique Ducret, président de la BCGe.

dait pourtant parfaitement au climat politique consensuel qui avait présidé à la naissance de la BCGe, il y a quatre ans. La Caisse réclamait haut et fort la création d'une Banque cantonale depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Quant à la droite, selon l'avocat Jean-Pierre Jacquemoud, ancien administrateur de la Caisse d'Epargne, elle estimait que l'existence de deux banques à caractère public dans le canton constituait une absurdité et que,

compte tenu de leur situation financière, la fusion était plus que nécessaire. Certes, parvenir à mettre d'accord tous les acteurs, Ville, Etat, communes, privés, n'avait pas été une mince affaire, mais l'engagement avait contribué à un véritable élan unanimiste. La commission parlementaire char-

ge du dossier avait conclu ses travaux à l'unanimité, le plénium avait suivi d'emblée sans que les partis, de la droite à la gauche, n'avaient recommandé l'adoption du projet. Résultat: en juin 1993, la création de la Banque cantonale faisait l'objet d'un véritable plébiscite de la part des électeurs. On peut alors se demander pourquoi, après ce vote triomphal, toute discussion autour de la Banque cantonale paraît lésée de dynamisme. «C'est très simple, déclare une personnalité politique qui a suivi le dossier avec attention. La fusion ne s'est pas faite dans la transparence, on n'a pas osé couvrir véritablement les dossiers à problèmes. C'était l'occasion de remettre les compteurs à zéro. D'autres cantons ont eu ce courage avec leur banque cantonale, pas Genève. Nous avons raté cette occasion et c'est malheureux.» Christian Grobet, membre de l'Alliance de gauche qui est à l'origine aujourd'hui d'un débat enflammé sur le rôle de la banque cantonale et de son contrôle par le Parlement, le re-

connait: «Il y avait une volonté générale d'arriver enfin à la création d'une banque cantonale. L'objectif a été atteint et tout le monde a mis la sourdine sur certains problèmes dont ceux de la gestion passée des deux établissements.» Ces déficiences originelles, Giros Clapham, un fiscaliste, ancien administrateur de la Caisse d'Epargne, les avait relevées une question avant le vote de 1993. Dans un long texte plutôt musclé, paru dans *La Gazette*, l'organe du parti radical, il s'était indigné que la commission parlementaire chargée du dossier ait renoncé, par méconnaissance des réalités économiques et bancaires, à poser les questions qui, selon lui, s'imposaient. Passer de longues séances à débattre du nombre des administrateurs ou des normes éthiques à édicter lui apparaissait passer à côté de l'essentiel. Il aurait fallu, estimait-il, débattre en profondeur du statut de la banque, de ses objectifs et de la manière d'assainir les dossiers problématiques.

Anne Kaufmann

JS Holding est une coquille vide

Né en 1957 et d'origine bernoise, Jürg Stäubli a connu un parcours aussi fulgurant que tumultueux avec des coups mémorables comme son OPA avortée sur Publicis. En 1982, il arrive à Genève en tant qu'employé d'Anton Stiller. Mais Jürg Stäubli voit grand: en 1984, il fonde JS Holding, société de participations qui va investir tous azimuts dans l'immobilier, le sport, les loisirs, la construction, l'emballage, l'informatique, les médias, l'hôtellerie et la restauration. Après une croissance débridée, le groupe va se rencontrer sur quatre piliers: la construction, l'emballage, les loisirs et les participations au Canada. Janvier 1997: décision est prise de vendre les filiales du groupe. De JS Holding, il ne reste plus que des créances et des dettes à comptabiliser. Jürg Stäubli, toujours inculpé par le juge d'instruction Jacques Artenen, a depuis fondé une nouvelle société spécialisée dans les questions financières. (C. R.)

JUSTICE • La Banque Cantonale de Genève vote en faveur de JS Holding. Le juge fribourgeois a déclaré la

Dans l'affaire JS Holding le juge fribourgeois déboute

Christophe Roulet

Le feuilleton judiciaire opposant JS Holding à Varilor et à la Banque Cantonale de Genève (BCGe) se poursuit. Selon les informations récoltées par *Le Temps*, le juge fribourgeois Pascal Terrapon a en effet statué sur les nouvelles requêtes présentées par Surf et la BCGe lors de la séance du tribunal du 4 juin, concluant à leur irrecevabilité. Explications.

Pour comprendre cet imbroglio juridico financier, il faut se reporter à décembre 1996, au moment où Jürg Stäubli, administrateur délégué de JS Holding est incarcéré par le juge d'instruction lausannois Jacques Antenen (lire nos éditions du 23 mai et du 5 juin). La BCGe décide séance tenante de restructurer JS Holding en vue de sauver les participations impliquant de nombreux postes de travail. Cette opération, pour laquelle elle mandate Jacques Buchi comme nouveau président du conseil d'administration de JS Holding, va se dérouler durant le premier semestre 1997. Dans un premier temps, tout se passe comme prévu: Varilor, société de participation fribourgeoise dirigée par Jürg Sauder, reprend l'essentiel des actifs de JS Holding dont la Société d'urbanisme et de réalisations foncières (Surf SA). Quant à la BCGe, elle finance l'opération en

avançant les fonds à Varilor sous forme de reprise des crédits précédemment octroyés à JS Holding. Comme convenu, la «mise en veilleuse douce» de JS Holding semble être en bonne voie grâce au soutien sans faille de la BCGe, principal bailleur de fonds de la société. L'opération reste toutefois douloureuse pour la banque qui doit consentir à des abandons de créances et postposition pour un montant total de 37 millions de francs.

Sauvetage remis en question

Revirement de situation en janvier de cette année. C'est d'abord la BCGe qui ouvre les hostilités réclamant la mise en faillite de JS Holding pour un montant impayé de 360 000 francs, montant qui lui sera remboursé début février. Puis Surf, filiale de Varilor, reprend le relais réclamant à son tour la faillite du holding devant le Tribunal de la Sarine pour une créance impayée de 1,1 million. Le 4 juin dernier, les différents protagonistes de cette affaire sont alors retrouvés devant le juge Pascal Terrapon pour débattre de la question. D'emblée, la BCGe donnait le ton, réclamant nouveau la mise en faillite de JS Holding sur la base de ses créances totalisant 37 millions. En outre, elle prétendait s'associer à la démarche de Surf, adoptant les mêmes éléments de pre-

ait s'associer à Surf SA pour demander la faillite
quête irrecevable

lding, le tribunal te la BCGe

ve. Dans la foulée, les deux sociétés exigeaient l'établissement d'un bilan intermédiaire consolidé de JS Holding pour permettre d'établir l'état de surendettement de la compagnie. Autant d'éléments rejetés par JS Holding.

Dette contre dette

Le juge fribourgeois qui avait réservé sa décision quant à ces différentes requêtes, n'a pas pris beaucoup de temps pour statuer. Ses décisions ont été communiquées à la fin du mois dernier. Lors de la précédente séance, il avait déjà clairement laissé entendre que ce n'était pas le rôle du juge de «faire la grande lessive». Ses conclusions vont dans le même sens. La nouvelle demande de mise en faillite de JS Holding de la part de la BCGe, basée sur des créances connues depuis longtemps et déjà invoquées par Surf, n'ayant pas été introduite régulièrement, le juge l'estime irrecevable, précisant qu'«on ne saurait tolérer des procédures à tiroirs-surprises et à rallonges indéfinies». Et de s'interroger si une demande de faillite sans poursuite préalable est bien la voie adéquate pour trancher une question litigieuse dont la complexité est telle qu'elle pourrait entraîner une instruction aux proportions incompatibles avec ce type de procédure sommaire.

Le juge Terrapon ne s'en est pas tenu là. Il a refusé à la BCGe le

droit se joindre à la cause de Surf, déclarant également sans objet la production de preuves comparables. En d'autres termes, le juge fribourgeois a écarté la BCGe de la procédure qui se limite désormais au litige opposant Surf à JS Holding. La séance d'aujourd'hui sera donc exclusivement consacrée à cette question. Mais là encore, la mise en faillite de JS Holding semble loin d'être acquise.

Le 4 juin, Jürg Stäubli mentionnait en effet que dans le cadre du sursis concordataire accordé à Peralco, l'une des anciennes filiales de JS Holding, il avait repris pour un montant de 250 000 francs une créance de 1,5 million détenue contre Surf et cela en accord avec le juge du concordat. Autrement dit, JS Holding à qui Surf réclamait 1,1 million, se retrouverait aujourd'hui créancière de cette dernière pour 330 000 francs, soit une amélioration du passif de son bilan de l'ordre de 800 000 francs.

La situation en est là: Surf conteste bien évidemment cette créance, quant à JS Holding, il prétend avoir annulé sa dette contre Surf. Les débats de l'après-midi devraient permettre d'y voir plus clair. Dans ces conditions, la «mise en veilleuse douce» de JS Holding est somme toute encore d'actualité, même si la BCGe s'est employée depuis six mois à appliquer le contraire. ■

Le vedettariat

Une échelle est faite pour prendre de la hauteur. Encore faut-il qu'on la grimpe, échelon après échelon. Certains, les impatientes, voudraient sauter les échelons pour accélérer l'ascension. Mais il arrive parfois que cette volonté soit inversement proportionnelle aux mérites et aux capacités des vedettes en puissance. On rencontre fréquemment de tels individus, soucieux de leurs propres intérêts et d'attirer l'attention. En revanche, il existe aussi de vraies vedettes, qui le sont par leur talent naturel, leurs mérites, leur engagement individuel et leur modestie. L'affaire Stäubli nous a conforté dans cette idée.

Le chef syndicaliste de Nyon, Achille Renaud, par exemple, est un homme simple, fort, qui a le mérite de s'être formé lui-même, patiemment. Je le jugeais dur et sincère, à voir la manière dont il défendait la cause syndicale. Mais je pense qu'il a voulu saisir l'occasion de faire «sauter» Jürg Stäubli pour gagner du galon. Au moment où les salaires allaient être payés chez Hämmerli — l'argent étant déjà sur place — Renaud est apparu, faisant cesser le règlement sous prétexte que les ouvriers voulaient organiser une manifestation le lendemain. Mais la nuit lui porta conseil. Le lendemain, les salaires purent enfin être versés. Cela n'empêcha pas Achille Renaud de déclarer à la presse, sans rougir, qu'il avait obligé Jürg Stäubli à sortir l'argent. Une manière facile de s'arroger un mérite non mérité! Vedette au premier degré, il se voyait maintenant reprocher ses «succès» par ses amis. Et, à bien lire les journaux, entre les lignes de ses déclarations, on l'a senti frustré, désireux de se rendre dans le Jura pour y trouver le calme. . .

Je lui ai moralement souhaité bonne chance car je ne cache pas la sympathie que m'inspire cet homme qui m'a raconté comment il dut travailler durement pour arriver à son poste. Il m'a même alors déclaré qu'il n'aurait en aucun cas occupé les bureaux du groupe, comme d'autres

collègues n'hésitèrent pas à le faire. Mais dans l'intervalle, ne voyant sortir de l'enquête aucun résultat tangible ni sérieux, il a continué à donner des interviews comportant informations et commentaires tendancieux, voire faux, visant à démolir Jürg Stäubli, qui avait déposé contre lui une plainte pénale qu'on a laissé prescrire.

Plus grave, en revanche, est le cas de Gérard Forster. Il débarqua à Genève, avec une quarantaine de personnes, collaborateurs de «WR Constructions» et quelques journalistes. Munis de sacs de couchage, de victuailles et de boissons, ils prirent possession des bureaux de Jürg Stäubli qui les pria simplement de s'installer. Forster exigea qu'on garantisse aux collaborateurs que les salaires leur seraient versés. Nous étions lundi, quatre jours avant le versement habituel des salaires, le vendredi. Gérard Forster demanda encore à Jürg Stäubli s'il ne voulait pas recourir à la police. Réponse: «Prenez vos aises, je n'appellerai pas la police».

Après plusieurs heures de palabre, ils décidèrent de quitter les lieux. Poliment, les ouvriers, mal à l'aise, demandèrent finalement un aspirateur pour nettoyer les bureaux et s'acquittèrent avec zèle de cette tâche. Touchant respectueusement la main de Jürg Stäubli, ils quittèrent les lieux. Le coup médiatique recherché avait avorté. Gérard Forster, l'intrépide qui voulait être le meilleur et passer pour plus dur qu'Achille Renaud, repartit avec ses collègues. Les salaires ont été versés à la date contractuelle.

Les syndicats pour lesquels, je l'ai dit, j'éprouve beaucoup de sympathie, ont-ils le droit de se comporter ainsi? N'auraient-ils pas le devoir d'aider à rechercher des solutions pratiques et d'admettre que les temps sont durs? Les clients règlent leur factures dans des délais beaucoup plus longs qu'auparavant. Dans le jeu d'une concurrence à outrance, les prix sont limés au maximum. Les patrons n'ont pas la vie facile. Faut-il vrai-

ment que s'ajoute à cela cette soif de vedettariat? Est-ce la façon adéquate d'aider certains employeurs à tenir le coup ou à d'autres de se lancer dans la création d'emplois au risque de se faire écorcher à la première occasion?

Comme je le dis depuis longtemps, seuls le consensus, le dialogue, une volonté commune de surmonter les obstacles d'aujourd'hui, la recherche honnête de solutions inattendues peuvent pallier la crise économique que nous traversons.

Pharisaïsme

Cependant, revenons aux juges. L'exercice de la justice demande de l'honnêteté, une honnêteté intellectuelle qui fait abstraction de préjugés, ne se laisse pas séduire par des pures suspicions et des chuchotements dans l'oreille du juge de la part de «ceux qui savent». Un manque d'honnêteté va de pair avec infatuation, souvent cause de dérapages de la justice en Suisse et dans le monde. J'accuse, car tu m'es antipathique. J'accuse, car je n'aime pas ta façon de faire des affaires. J'accuse, parce que je suis en position de t'accuser. *J'accuse...*

Qui a déclenché la monumentale opération? A notre connaissance, il n'y a pas eu un dépôt de plainte... tout ou plus des dénonciations gratuites. Un juge d'instruction peut-il engager de tels frais: envois à deux reprises de deux inspecteurs au Canada pour enquêter, autres inspecteurs à New York, au Luxembourg et ailleurs, interrogatoires de nombreux témoins, engagement d'un comptable pour fouiller dans des tonnes de documents?

Tout ce «western» a coûté cher aux contribuables si l'on songe aux moyens mis en œuvre, aux nombreux voyages et à l'équipe de spécialistes chargée de décortiquer ces masses de dossiers. Le chef du Département de Justice et Police de l'époque a d'ailleurs alloué un budget spécial à la location et à l'aménagement de locaux supplémentaires pour y entreposer tout le matériel de l'enquête!

J'ai par ailleurs été confronté à des méthodes et à des propos des plus bizarres, au cours d'un interrogatoire étonnant: «Monsieur Arnold, quand vous saurez la vérité, vous allez changer d'opinion». Tout cela dit de manière agressive. «Pourrais-je connaître vos reproches?» — «Vous le saurez bientôt.» Telle fut la réponse qui ne correspondait nullement au ton menaçant. Les questions qui me sont posées sont banales. Je refuse de juger les remarques qui sont faites à l'égard de Jürg Stäubli. Je constate: «Quand je l'aurai en face de moi et qu'il m'aura répondu, je vous donnerai moi-même ma réponse.»

Ensuite, j'ai été surpris par la teneur des questions posées aux témoins. Et par certaines remarques faites. Par exemple, quand on suggère à Madame Stäubli de se séparer de son mari parce qu'il en aura pour longtemps. Quand on exige une caution, la plus élevée jamais demandée à ce jour dans le canton de Vaud, en précisant qu'on ne la trouvera jamais. . . et quant on fait saisir les biens de Madame Stäubli, bien que mariée sous le régime de la séparation des biens, pour l'empêcher d'agir. N'y a-t-il pas là abus de pouvoir?

J'ai répondu à ce défi en garantissant personnellement la caution demandée, mais je ne peux pas m'empêcher de penser que l'on n'avait pas envie de voir Jürg Stäubli sortir de prison. On désirait le réduire au silence et l'empêcher de s'exprimer. Ce faisant, toutes ses autres affaires auraient été mises en danger. Ainsi aurait été trouvée une justification à un tel déploiement de moyens policiers et judiciaires, et l'on aurait sauvé la face.

Le juge d'instruction oublie que celui qu'il arrête n'est pas seul concerné. D'autres, comme moi, doivent subir les événements et assurer la poursuite des affaires, dans des conditions dramatisées par les déclarations faites à la presse, déclarations qui laissent croire qu'il s'agit d'abominables forfaits, alors qu'il ne s'agit que de présomptions. Le secret serait-il à sens unique? Le juge craignait-il que la force de persuasion de Jürg Stäubli entrave son enquête? Depuis la libération de ce dernier, rien ne s'est passé. Au contraire, grâce à lui, à ses connaissances, à son ardeur, bien des dossiers ont pu être favorablement liquidés.

Dans cette affaire, on retrouve autant chez le juge que chez le policier le même comportement. Le premier imagine avoir réussi la prise la plus spectaculaire de la décennie, surtout si on la mesure aux moyens inouïs déclenchés. Quand au second, quelle aubaine pour un agent de la sûreté de commander une telle troupe, armée jusqu'aux dents, volant vers un succès assuré qui aura des retombés médiatiques garanties, sitôt les délits trouvés, dénoncés et punis!

Hélas, pour eux! Pas de drogue découverte, en dépit de leur ardente recherche. Pas d'argent sale entrevu à l'étranger lors des visites qui y ont été organisées. Si tel était le cas, nous le saurions certainement depuis longtemps. Que reste-t-il donc?

Et pourquoi, malgré le secret de l'instruction, le juge Antenen accorda-t-il des interviews sur les ondes canadiennes au sujet du cas Stäubli? D'ailleurs ces interviews ne furent pas les seuls exemples des dérivés de cette instruction. Qu'on se souvienne des nombreuses fuites dont la presse suisse se délecta. Un des derniers exemples le plus flagrant s'est produit le mardi après Pâques 2003. Ce jour-là, Jürg Stäubli avait un rendez-vous d'affaires dans la matinée à Nyon. S'y rendant en train, il découvre

dans la gare la manchette du «Matin» titrant: «Trou de 250 millions, Jürg Stäubli envoyé au tribunal». Ses avocats, pas plus que lui, n'avaient appris que le juge d'instruction avait procédé au renvoi du dossier au Tribunal correctionnel de l'arrondissement de la Côte.

Il s'est avéré que le jeudi précédant le week-end pascal, le juge Antenen s'était entretenu, dans le courant de l'après-midi, avec un journaliste du «Matin», lui transmettant un certain nombre d'informations, entre autres le fait que le dossier avait été envoyé pour jugement au tribunal.

Ce même jeudi soir, le juge a posté une copie du renvoi aux parties concernées, notamment aux avocats de Jürg Stäubli, et il est ensuite parti en vacances de Pâques.

Le journaliste a donc eu connaissance de ces informations bien avant les parties concernées, y compris le président du Tribunal de la Côte, puisque tout le monde n'a reçu le courrier que le mardi matin, soit le même jour où l'affaire faisait la une du «Matin» et figurait sur les manchettes du journal accrochées devant tous les kiosques et les caissettes de distribution dans le canton. Quant à la somme de 250 millions, elle découlait d'un calcul fantaisiste de l'inspecteur Chevalley. Le chiffre qui a finalement été articulé dans les plaidoiries du procureur général ne s'élevait plus qu'à 23,7 millions et la somme était encore erronée.

Au cours de toute l'instruction, donc pendant plusieurs années, la presse a souvent était informée avant les parties concernées. Dès avril 2003, des copies intégrales de l'acte d'accusation établi par le juge Antenen circulaient dans les rédactions de Suisse romande.

On me rétorquera probablement que Jürg Stäubli a aussi été tenté par le vedettariat. Tel était le cas avant que je le connaisse. Il s'était laissé prendre par le plaisir qu'on parle de lui dans la presse. Mais, dès nos pre-

miers contacts et d'entente avec les banques, nous lui avons conseillé d'être réservé face aux journalistes. D'où le silence qui s'est fait autour de lui au cours des dernières années. Mais, du fait de ce «vedettariat» passé, il a été plus facilement la cible de l'agressivité du juge d'instruction.

Le lecteur attentif pourrait évidemment me demander si je n'ai pas, de mon côté, aimé à être mis en vedette. Ma réponse sera claire.

Dès mon arrivée chez Migros, j'ai rencontré Hans Munz, un vieux compagnon de lutte de Gottlieb Duttweiler, qui était alors président du conseil d'administration. Discrètement, il tenait à jour une statistique dans laquelle figuraient toutes les «vedettes» qui avaient entouré G.D. et qui avaient brillé un temps au firmament de Migros avant de s'éteindre brusquement. Ce fut pour moi une excellente leçon que je n'ai jamais oubliée, car la tentation existe. Dès lors, j'ai tout fait pour ne pas connaître le même sort...

Lorsque j'écrivais ma lettre hebdomadaire aux coopérateurs Migros, les rédactions avaient fait mettre ma photographie en tête de la rubrique, selon la coutume. Je n'en fus pas content, car je connaissais mes «amis». Quelques semaines passèrent et je fus bientôt interpellé par le président du conseil d'administration qui me reprochait la publication de cette photo. Je donnais l'ordre sur le champ de ne plus jamais publier une photo de moi, pour la tranquillité de ceux qui auraient certainement bien voulu faire de même. Mais, pour cela, ils auraient dû se mettre à informer, et encore faut-il avoir quelque chose à dire! La leçon avait été retenue...

A la rencontre des protagonistes

J'ai vécu les événements autour de l'inculpation et du procès de Jürg Stäubli avec étonnement, effroi et énervement croissants, selon les circonstances du moment. Et j'ai rencontré des personnes et des personnalités qui m'ont marqué et enrichi ma vie, même si les rencontres n'ont pas toujours été agréables.

Parmi ces personnalités, je mentionnerais en premier lieu *Véronique Girardin*, à l'époque responsable de la révision des comptes des sociétés du groupe Stäubli chez Arthur Andersen (jadis une des «Big Five»). Une femme de tête, remarquable dans son efficacité, sa persévérance et son indépendance. Elle savait tenir tête à Jürg Stäubli ... et au juge Antenen.

Le juge d'instruction l'a interrogée à plusieurs reprises, lui posant même des questions que la décence m'interdit de répéter. Il est allé jusqu'à me faire entendre l'enregistrement d'une conversation téléphonique entre elle et Jürg Stäubli. Explosion tonitruante d'un côté, patience et fermeté de l'autre. Le juge, ne cachant pas la satisfaction qu'il éprouvait à posséder un tel document, me lança: «Alors, qu'en pensez-vous?» Ma réponse: «Monsieur le juge, j'aurais peine à vous dire lequel des deux a eu le plus de plaisir dans cette altercation!»

L'avocat du groupe, *M^e François Canonica* a été calme, sérénité et solidité au milieu des situations les plus difficiles, muni d'une bonne dose d'intransigeance à distribuer quand il le fallait. Pour la famille Stäubli, il a été le gardien de l'espoir, car à aucun moment il n'a douté de l'issue favorable de l'aventure mise en branle par l'incroyable «western vaudois». Pendant la mise à l'écart de Jürg Stäubli, il s'est occupé avec gentillesse de son épouse qui devait vivre des moments difficiles. De plus, il a assisté avec dévouement les sociétés dans leur rude traversée, alors qu'elles étaient «orphelines» de leur chef.

M^r Dominique Poncet, ce monument du barreau genevois, a été mon premier contact après l'arrestation de Jürg Stäubli. Son intelligence, son éloquence, et son esprit de synthèse m'ont accompagné tout le long des mois difficiles. C'est lui qui nous a mis en contact avec l'équipe d'avocats efficaces qui se sont finalement penchés sur le dossier et qui ont assuré la défense de Jürg Stäubli.

Que dire de ceux qui, comme *Karin Stäubli*, subissent les foudres de la justice qui s'abattent non seulement sur la cible désignée, mais sur tout son entourage? Personne ne saura jamais décrire le sentiment d'abandon qu'une femme ressent quand la police fait interruption dans la maison pour emmener le mari. Comment expliquer aux enfants? Comment subir les humiliations du juge, les visites surveillées par des gardiens, comment donner l'espoir au mari emprisonné et vaquer aux occupations quotidiennes d'une mère sans craquer? Karin Stäubli, épouse de Jürg, a passé par là. Chapeau, Madame, pour votre courage et votre détermination devant ceux qui suggéraient qu'il valait mieux ne pas attendre un prévenu qui en prendra pour longtemps!

La condamnation de Jürg Stäubli par le tribunal portait sur 14 chefs d'accusation d'un total de 159. Cela veut dire que le travail titanesque d'un tandem de défense, tous deux avocats brillants du barreau vaudois, a porté ses fruits. *M^r Eric Stoudmann* est un avocat généraliste, patient, paisible, bien vaudois. Il est de tous les grands procès dans le canton de Vaud. Avec *M^r Jean-Christophe Diserens*, il a développé une stratégie de défense solide, employé une tactique basée sur les faits. Je me range aujourd'hui parmi leurs admirateurs.

Le représentant de la partie civile, de la Banque Cantonale de Genève (BCGe) est le genevois *M^r Charles Poncet*, accompagné de son col-

lègue vaudois, l'ancien bâtonnier *M^e Yves Burnand*. Poncet a le verbe haut, la plume acérée et un pied dans les médias, puisqu'il fait des émissions de télévision et tient une rubrique dans un hebdomadaire. Il m'a néanmoins paru respecter les distances qu'implique une rencontre au tribunal. J'ai apprécié son attitude qui, habituellement, ne manque pas de provocation. J'ajouterai qu'il était difficile de soutenir la partie adverse. La Banque connaissait tout des affaires Stäubli et du JS Holding SA. Les procès-verbaux étaient nombreux. Conformément à la loi et aux statuts, toutes les sociétés avaient été révisées. Il est vrai que des sociétés ont été liquidées par des concordats officiels laissant supposer des pertes. Et il ne faut pas oublier que quelques 25 sociétés ont été vendues par la banque elle-même, à la demande expresse de ses dirigeants, en dépit de ma résistance. (*Voir les extraits du procès-verbal relatif à cette situation*). Comment peut-on ensuite reprocher les pertes subies par la vente ou par la liquidation des sociétés dont on a décidé de se défaire?

Saluons les autorités judiciaires: Le président du Tribunal correctionnel de la Côte, *Jean-Pierre Lador*, s'est imposé par son calme, sa connaissance du dossier, sa patience et son autorité. Il a mené les débats avec autant de sérieux que d'élégance. Les deux assesseurs, de leur côté, les ont suivis avec réflexion, attention et intérêt. Je regrette que le procureur général, *Jean-Marc Schwenter*, n'ait pas su poser des questions incisives. Son œil noir et son visage las me paraissaient refléter une connaissance quelque peu superficielle du dossier. Quant à la demande de peine qu'il a formulée, elle témoigne, dans sa démesure, d'une humeur partisane, voire franchement agressive.

Reste le juge d'instruction *Jacques Antenen*. Il a cru provoquer le procès du siècle en dévoilant ses recherches avec éclat. Il s'est engagé sur

une voie, qui semble lui réussir. Mais que de dépenses abusives pour empiler des dossiers de 120 mètres de long qui n'ont pas tenu la route au procès. Ses hâtives déclarations à la presse et à la télévision canadienne, le secret qu'il exigeait des autres et de moi-même mais qu'il ne respectait pas lui-même, huit ans de recherches en vue d'un long procès retentissant, tout cela s'est soldé par de fort maigres résultats.

De mon côté, j'ai réagi au coup par coup pour contrecarrer les dessins destructeurs du juge et de son équipe. Je l'ai déjà dit, mais je le répète: toutes les sociétés du groupe ont conclu un concordat officiel. Cela m'a personnellement coûté cher, mais je l'ai fait sans hésiter pour combattre l'injustice et l'abus de pouvoir d'un juge. Rappelons ici que le point de départ de ce gâchis judiciaire réside dans la dénonciation d'un collaborateur qui réclamait des «primes de départ» supplémentaires qui lui furent refusées par le tribunal des prud'hommes. C'est à la justice que le juge a finalement posé des problèmes. Que serait-il advenu d'un homme sans appui? C'est là que se situe le vrai problème que j'ai tenu à mettre en évidence. Oui à une justice rapide, équitable. Non à des abus de pouvoir.

PROCES VERBAL
des délibérations de la séance du Conseil
d'Administration de JS Holding SA

Tenue le mercredi 15 avril 1997 à 15h00

Monsieur Fonjallaz explique que la Banque veut s'engager plus encore, et personnellement, dans la gestion des différentes sociétés;

La Banque entend que, désormais, l'ensemble des directions du groupe respectent ses instructions;

Monsieur Fonjallaz précise qu'il ne souhaite pas que Monsieur Arnold s'occupe de la procédure qu'elle a mise en place, mais que, bien évidemment, elle le tiendra régulièrement informé de l'exécution de celle-ci, considérant que l'opinion de Pierre Arnold est infiniment précieuse.

Monsieur Arnold précise que, dans ces conditions, il n'assumera plus de responsabilités, s'en remettant à la Banque Cantonale de Genève, tout en sollicitant d'être tenu informé, avant que les décisions essentielles ne soient prises, de celles-ci.

Parlons justice et police

Convoqué comme témoin chez le juge, je fus reçu dans une salle d'attente. J'y suis rapidement interpellé par un agent de la sûreté, qui se présente sous le nom de Chevalley. «Lisez ce document», me lance-t-il d'un air satisfait. Devant le juge Antenen, une première question m'est posée: «Connaissez-vous ce document que nous avons trouvé sur le bureau de Jürg Stäubli et qui vous était destiné»? – «Oui, je le connais. Il me l'a lu au téléphone et me l'a ensuite envoyé par fax». Par la suite, pour répondre à sa demande, je remets au juge la preuve de mes dires.

M. Antenen veut encore savoir pourquoi j'ai aidé Jürg Stäubli. Je lui énumère les raisons que j'ai précédemment évoquées, puis je lui montre le contrat qu'il m'avait signé pour l'achat d'une partie de mes actions SMH. Cette affaire, je le répète, aurait été pour lui mirobolante si mes partenaires, à la dernière minute, n'avaient pas fait valoir, selon les règles du pool des actionnaires, leur droit de préemption. Le juge examine le contrat, le lit et le remet à l'ombrageux Chevalley qui, si mes souvenirs sont bons, en fait une photocopie et me lance: «Il ne vous aurait jamais versé cette somme!» C'est d'une rare impertinence, mais je retiens l'exclamation qui m'est montée aux lèvres. . . . Je savais pertinemment que Jürg Stäubli s'était vu accorder le crédit nécessaire. Un policier peut-il se laisser aller à de tels commentaires?

Suivit un interrogatoire portant à mon sens sur des futilités, ce qui me permet de répondre que le conseil d'administration a toujours été informé de la marche des affaires. Ensuite, je demande à trois reprises: «Avez-vous encore des questions à me poser?» — «Non!»

Et j'ai quitté le bureau du juge Antenen, prenant congé, poliment et respectueusement, tandis qu'il me répond sur le même ton.

Le policier Chevalley était à ses côtés. Pressentant ce que je ne pouvais pas encore savoir à ce moment-là, je le salue et lui lance: «Vous! Monsieur, vous avez la tête de l'emploi!» Il accuse le coup!

Par la suite, je devais apprendre ce que m'avait caché notre avocat. Face à un témoin, lors d'un interrogatoire, le policier, qui ne m'avait pas encore rencontré, aurait déclaré: «Arnold est un vieux sénile». Par ailleurs, parlant en public de l'affaire, il aurait dit: «Quant à Stäubli, on le descendra». Pour en revenir à cette qualification inattendue, je me contenterai de demander comment je pouvais accomplir, à un âge que je recon-

nais avancé, toutes les tâches que j'assumais encore, semaine après semaine, à un rythme que bien des jeunes auraient de la peine à soutenir? Un policier a-t-il le droit d'être aussi insultant?

J'ai eu entre-temps l'occasion de lire une lettre dans laquelle M^e Canonica précisait ces faits à l'intention du juge Antenen. Celui-ci, dans sa réponse, s'excuse et s'engage à ce que de pareils écarts ne se reproduisent plus (*voir les fac-similés en pages suivantes*).

A l'heure où j'écrivais ces lignes, je ne savais toujours pas quels étaient les graves reproches que l'on faisait à Jürg Stäubli. Les termes ronflants brandis, les épithètes affreuses: faillite frauduleuse, gestion fautive, faux dans les titres et gestion déloyale étaient, à mon sens, sans fondement. Il s'agissait de présomptions qu'il aurait fallu pouvoir traduire en accusations précises pour qu'un tribunal puisse en juger. Nous allons voir comment le Code pénal suisse définit ces fautes.

DOCUMENTS

CANONICA, CLOSTRE & ASSOCIÉS

AVOCATS AU BARREAU DE GENÈVE

MEMBRES ASSOCIÉS DU PANNONE LAW GROUP, G.E.I.E.
AVEC BUREAUX À BRUXELLES, LONDRES, MANCHESTER, PARIS, LYON,
MADRID, BARCELONE, ANDORRE, LISBONNE, MILAN ET STOCKHOLM

ROGER CANONICA
AVOCAT
ANCIEN BÂTONNIER

JEAN CLOSTRE
AVOCAT
LICENCIÉ EN LETTRES

DANTE CANONICA
AVOCAT

FRANÇOIS CANONICA
AVOCAT

SALVATORE AVERSANO
AVOCAT
ANCIEN PROCUREUR

CATHERINE BRODO
AVOCATE

JESSICA BACH-BOZONNET
AVOCATE

STÉPHANIE ROGUET
AVOCATE

FRANÇOIS GABRIEL GILLIOZ
AVOCAT L.L.M.

D A V I D R I H S
AVOCAT-STAGIAIRE

KONSTANTIN VON ZWEHL
AVOCAT-STAGIAIRE

GENÈVE, LE 21 janvier 1997

FC/11

TRIBUNAL CANTONAL DU CANTON DE
VAUD

A l'att. de M. Jacques ANTENEN

Juge d'Instruction

Route du Signal, 8

1014 LAUSANNE

Concerne : Monsieur Jürg STAEUBLI

Monsieur le Juge d'Instruction,

Courant décembre, je vous avais dit mon désaveu que l'inspecteur CHEVALLEY ait insinué que j'aie pu, en soustrayant à l'enquête des documents, adopter un comportement contraire au droit pénal.

Les propos de votre collaborateur, à cette occasion, étaient, d'évidence, inacceptables.

Il me semblait, en effet, que ma pratique du Barreau depuis 15 ans, ma qualité d'ancien membre du Conseil de l'Ordre et de premier secrétaire du Jeune Barreau, auraient dû, aux yeux de votre collaborateur, me mettre à l'abri de ce type d'insinuations déplacées.

Comme vous m'aviez marqué vos regrets, l'incident fut déclaré clos.

J'apprends, désormais, que de nouveaux incidents, graves, sont intervenus de nature à mettre en cause l'objectivité de l'enquête, l'impartialité obligée de celle-ci, de même que l'obligation faite au Juge d'Instruction, d'instruire à charge et à décharge.

Il ne suffit pas, à mes yeux, de dire que ces incidents consacrent une violation du principe de présomption d'innocence.

Bien plus, ils témoignent d'une attitude partisane que je me dois de dénoncer, gageant, mais surtout sachant, qu'elle ne peut être partagée par vous.

Ainsi, l'un de vos collaborateurs s'est abandonné au point de qualifier Monsieur Pierre ARNOLD de "vieux sénile".

Un autre, ou le même, s'est autorisé à préciser à des tiers que Monsieur STAEUBLI "était au bout du rouleau, totalement détruit".

Un autre encore s'est cru en droit de violer son secret de fonction en révélant publiquement (à la patinoire de Lausanne) l'état de santé actuel de Monsieur Jürg STAEUBLI.

Il me semble que cet état de santé devrait plus justifier une intervention de votre part qu'alimenter la rumeur publique.

Cette attitude, sur un plan général, conforte le sentiment amer que les débats ne sont guère sereins.

Aussi, je me devais de vous en alerter, sachant que vous êtes le gardien de cette sérénité, ce dont je ne veux pas douter un instant.

Je ne doute pas non plus que des apaisements me seront, rapidement, donnés et, aussitôt que vous serez intervenu comme il se doit, que chacun gardera à l'esprit, désormais, la nécessité du respect de certains principes tels que la loyauté des débats, l'égalité des armes, la présomption d'innocence, pour ne citer qu'eux.

Je ne vous cache pas que je serais satisfait, car les faits peuvent être aisément établis, que ne soient pas contestés les incidents dénoncés ci-dessus.

Je sais, connaissant votre sagesse, que cette situation vous apparaît nécessairement regrettable : cela devrait nous éviter de devoir faire établir des faits dont personne ne saurait douter, un seul instant, en particulier pas ceux qui en sont responsables, de la réalité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Juge d'instruction, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

François CANONICA

DOCUMENTS



CANTON DE VAUD
JUGE D'INSTRUCTION
DU
CANTON DE VAUD

REÇU le
27 JAN. 1997

Monsieur François CANONICA
Avocat
Rue François-Bellot 2
1206 GENEVE

Vitré
FC/11

N°réf
PE96.033787 JAN

Date
Le 23 janvier 1997

Concerne : Jürg STÄUBLI

Maitre,

J'accuse réception de votre lettre du 21 janvier 1997 qui a retenu toute mon attention.

Vous revenez tout d'abord sur l'incident survenu en décembre à l'occasion d'une visite domiciliaire effectuée dans les locaux de JS HOLDING par l'inspecteur CHEVALLEY. Après dues vérifications, je précise qu'il a été constaté à cette occasion qu'un classeur concernant la société YOLAMIN, dont il apparaît au demeurant maintenant qu'elle est concernée par des agissements fort douteux, avait disparu. Il était parfaitement légitime que l'inspecteur CHEVALLEY cherchât à savoir qui avait pu faire disparaître cette pièce. A l'époque l'inspecteur CHEVALLEY ne pensait pas forcément à mal mais pouvait imaginer que le document ait pu être emporté par quelqu'un pour des raisons sans rapport avec l'enquête, par exemple pour les besoins de la gestion de JS HOLDING.

Qu'on le veuille ou non, vous pouviez, dès l'instant qu'à côté du mandat que vous a conféré Jürg STÄUBLI vous êtes également le conseil de JS HOLDING, avoir eu de bonnes raisons pour accéder à ce document. M. CHEVALLEY ne faisait donc que son devoir en demandant si vous l'aviez vu, voire emporté.

Cela dit, je vous ai dit au téléphone avoir pris acte de vos explications selon lesquelles vous n'aviez rien à voir avec la disparition de ce classeur. Je vous ai cru et je vous crois toujours. Je ne vois pas pourquoi l'on revient maintenant sur cette affaire.

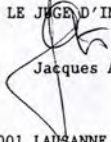
Pour le surplus, j'ai pris note de vos nouvelles doléances. Dans la mesure où les faits que vous évoquez sont avérés, ils sont évidemment regrettables. J'ai fait part de votre lettre, à toutes

fins utiles, à la Police de sûreté en attirant son attention sur le caractère inadmissible de tels propos. Je ne souhaite toutefois pas distraire cette dernière de sa mission principale dans ce dossier, à savoir la recherche sereine de la vérité. Il m'est en effet fort difficile d'avoir une vision claire de ce qui s'est passé dans la mesure où je ne connais pas vos sources ni le contexte. S'il s'agit de témoins, je peux d'ailleurs comprendre que vous taisiez ces sources puisque les témoins, en procédure vaudoise, sont soumis au secret de l'enquête.

S'agissant de l'état de santé actuel de Jürg STÄUBLI, qui n'a rien à voir avec l'enquête à proprement parler, je regrette infiniment votre allusion déplacée selon laquelle je ne m'en préoccupe pas. Une simple lecture du procès-verbal des opérations vous convaincrail du contraire.

Persuadé que l'enquête conservera le caractère objectif qu'elle n'a à mes yeux jamais perdu, je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE JUGE D'INSTRUCTION



Jacques ANTENEN

Copie : Me Eric STAUDMANN, CP 251, 1001 LAUSANNE

Références au code pénal

Art. 146 Escroquerie

1. Celui qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement illégitime, aura astucieusement induit en erreur une personne par des affirmations fallacieuses ou par la dissimulation de faits vrais ou l'aura astucieusement confortée dans son erreur et aura de la sorte déterminé la victime à des actes préjudiciables à ses intérêts pécuniaires ou à ceux d'un tiers sera puni de la réclusion pour cinq ans au plus ou de l'emprisonnement.
2. Si l'auteur fait métier de l'escroquerie, la peine sera la réclusion pour dix ans au plus ou l'emprisonnement pour trois mois au moins.
3. L'escroquerie commise au préjudice des proches ou des familiers ne sera poursuivie que sur plainte.

Art. 158 Gestion déloyale

1. Celui qui, en vertu de la loi, d'un mandat officiel ou d'un acte juridique, est tenu de gérer les intérêts pécuniaires d'autrui ou de veiller sur leur gestion et qui, en violation de ses devoirs, aura porté atteinte à ces intérêts ou aura permis qu'ils soient lésés sera puni de l'emprisonnement. Le gérant d'affaires qui, sans mandat, aura agi de même encourra la même peine.
Si l'auteur a agi dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement illégitime, le juge pourra prononcer la réclusion pour cinq ans au plus.
2. Celui qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement illégitime, aura abusé du pouvoir de représentation que lui confère la loi, un mandat officiel ou un acte juridique et aura ainsi porté atteinte aux intérêts pécuniaires du représenté sera puni de la réclusion pour cinq ans au plus ou de l'emprisonnement.

3. La gestion déloyale au préjudice des proches ou des familiers ne sera poursuivie que sur plainte.

Art. 163 Banqueroute frauduleuse et fraude dans la saisie

1. Le débiteur qui, de manière à causer un dommage à ses créanciers, aura diminué fictivement son actif, notamment
 - en distrayant ou en dissimulant des valeurs patrimoniales,
 - en invoquant des dettes supposées,
 - en reconnaissant des créances fictives ou en incitant un tiers à les produire, sera, s'il a été déclaré en faillite ou si un acte de défaut de biens a été dressé contre lui, puni de la réclusion pour cinq ans au plus ou de l'emprisonnement.
2. Le tiers qui, dans les mêmes conditions, se sera livré à ces agissements de manière à causer un dommage aux créanciers sera puni de l'emprisonnement.

Art. 165 Gestion fautive

1. Le débiteur qui, de manières autres que celles visées à l'art. 164, par des fautes de gestion, notamment par une dotation insuffisante en capital, par des dépenses exagérées, par des spéculations hasardeuses, par l'octroi ou l'utilisation à la légère de crédits, par le bradage de valeurs patrimoniales ou par une négligence coupable dans l'exercice de sa profession ou dans l'administration de ses biens, aura causé ou aggravé son surendettement, aura causé sa propre insolvabilité ou aggravé sa situation alors qu'il se savait insolvable, sera, s'il a été déclaré en faillite ou si un acte de défaut de biens a été dressé contre lui, puni de l'emprisonnement pour cinq ans au plus.

2. Le débiteur soumis à la poursuite par voie de saisie ne sera poursuivi pénalement que sur plainte d'un créancier ayant obtenu contre lui un acte de défaut de biens.

La plainte devra être portée dans les trois mois à partir du jour où l'acte de défaut de biens a été délivré.

Le créancier qui aura entraîné le débiteur à contracter des dettes à la légère, à faire des dépenses exagérées, à se livrer à des spéculations hasardeuses, ou qui l'aura exploité usurairement n'aura pas le droit de porter plainte.

Art. 251² Faux dans les titres

1. Celui qui, dans le dessein de porter atteinte aux intérêts pécuniaires ou aux droits d'autrui, ou de se procurer ou de procurer à un tiers un avantage illicite, aura créé un titre faux, falsifié un titre, abusé de la signature ou de la marque à la main réelles d'autrui pour fabriquer un titre supposé, ou constaté ou fait constater faussement, dans un titre, un fait ayant une portée juridique, ou aura, pour tromper autrui, fait usage d'un tel titre, sera puni de la réclusion pour cinq ans au plus ou de l'emprisonnement.
2. Dans les cas de très peu de gravité, le juge pourra prononcer l'emprisonnement ou l'amende.

² Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 17 juin 1994, en vigueur depuis le 1er janv. 1995 (RO 1994 2290 2309; FF 1991 II 933).

Aucune des définitions reproduites ci-dessus ne me paraissait s'appliquer au cas qui nous occupait. Ma réaction se fondait naturellement sur ma connaissance des dossiers et sur mes enquêtes personnelles pour ce qui concernait les affaires de JS Holding SA. Des griefs ont peut-être été formulés quant à des affaires privées, mais je n'ai aucune connaissance de ceux-ci.

J'aimerais encore revenir sur la question du dépôt de bilan des trois sociétés Hämmerli et Cie SA, Bühlmann Frères SA et WR Constructions SA, dont la presse a tant parlé à l'époque. La banque nous avait coupé les crédits le 26 août 1996. Juste auparavant nous avons rencontré le directeur général qui partait en vacances et compris que nous rediscuterions le problème des liquidités à son retour. Raymond Pidoux, directeur général de la division commerciale, est un homme de valeur. Il fut contraint de traverser la tempête qui secouait des entreprises vaudoises. Il fut solide dans sa difficile tâche.

Le 6 septembre 1996, les deux premières sociétés citées — on l'a vu — ont tenu leurs assemblées générales. Après avoir pris connaissance des rapports de la fiduciaire, accepté les comptes et donné décharge aux administrateurs, le manque de liquidités résultant du retrait de la banque nous a décidés à déposer sur le champ les bilans pour de ne pas endetter les sociétés. Mais nous avions en revanche pris immédiatement toutes les dispositions pour que les salaires soient versés à la date contractuelle.

Communiqué de presse

VARILOR SA REPREND PAPIVAL ET QUATRE ENTREPRISES

DE CONSTRUCTION DU GROUPE JS HOLDING:

200 EMPLOIS ASSURÉS

Par un accord finalisé hier, la société Varilor SA, à Fribourg, reprend les entreprises du groupe JS Holding SA actives dans l'emballage et la construction, à savoir:

- dans l'emballage, Papival Holding SA et ses filiales Papival Emballages SA et Valpaco SA, à Sion;
- dans la construction, C&C Compagnie Générale de Construction SA (Lausanne) et ses filiales Mizzi-Baluc SA (Genève), Heller Construction SA (Sion) et Gyssas Peinture SA (Lausanne).

Ces entreprises assurent 204 emplois, dont 92 en Valais, 42 dans le canton de Vaud et 70 à Genève. Leur nouvelle assise financière et leur carnet de commande leur permettent d'envisager l'avenir avec confiance. Cette reprise n'aura donc aucune incidence sur l'emploi.

Présidee par M. Jung Sauder, expert comptable diplômé à Fribourg, Varilor SA regroupe plusieurs investisseurs suisses convaincus du réel potentiel de développement des sociétés rachetées, lesquelles peuvent compter sur un management très professionnel et des équipes très qualifiées.

Déjà lancée, la procédure de certification ISO 9001 permettra à ces différentes entreprises de confirmer leur haut niveau de qualité et de se démarquer ainsi de leurs concurrents. Varilor SA et ses 204 collaboratrices et collaborateurs sont déterminés à tout mettre en œuvre pour renforcer leur présence locale et gagner de nouvelles parts de marché.

Dans toutes ses négociations, Varilor SA a bénéficié du soutien de la Banque Cantonale de Genève, qui s'est fortement impliquée pour préserver les emplois concernés.

Fribourg, le 29 juillet 1997

Communiqué de presse

**VARILOR SA REPREND PAPIVAL ET QUATRE ENTREPRISES
DE CONSTRUCTION DU GROUPE JS HOLDING:
200 EMPLOIS ASSURÉS**

Par un accord finalisé hier, la société Varilor SA, à Fribourg, reprend les entreprises du groupe JS Holding SA actives dans l'emballage et la construction, à savoir:

- dans l'emballage, Papival Holding SA et ses filiales Papival Emballages SA et Valpaco SA, à Sion;
- dans la construction, CGC Compagnie Générale de Construction SA (Lausanne) et ses filiales Miazza-Baluc SA (Genève), Heller Construction SA (Sion) et Gypsa Peinture SA (Lausanne).

Ces entreprises assurent 204 emplois, dont 92 en Valais, 42 dans le canton de Vaud et 70 à Genève. Leur nouvelle assise financière et leur carnet de commande leur permettent d'envisager l'avenir avec confiance. Cette reprise n'aura donc aucune incidence sur l'emploi.

Présidée par M. Jurg Sauder, expert comptable diplômé à Fribourg, Varilor SA regroupe plusieurs investisseurs suisses convaincus du réel potentiel de développement des sociétés rachetées, lesquelles peuvent compter sur un management très professionnel et des équipes très qualifiées.

Déjà lancée, la procédure de certification ISO 9001 permettra à ces différentes entreprises de confirmer leur haut niveau de qualité et de se démarquer ainsi de leurs concurrents. Varilor SA et ses 204 collaboratrices et collaborateurs sont déterminés à tout mettre en œuvre pour renforcer leur présence locale et gagner de nouvelles parts de marché.

Dans toutes ses négociations, Varilor SA a bénéficié du soutien de la Banque Cantonale de Genève, qui s'est fortement impliquée pour préserver les emplois concernés.

Fribourg, le 29 juillet 1997

JS HOLDING VEND SES ACTIVITÉS DANS L'EMBALLAGE ET LA CONSTRUCTION

Conformément aux intentions annoncées en décembre dernier, JS Holding SA a été restructurée en profondeur, avec succès. Hier, le groupe a vendu ses filiales actives dans l'emballage et la construction.

Le 27 juin, l'assemblée générale de JS Holding SA a élu un nouveau président en la personne de M. Jacques Buchi, ancien-conseil à Fribourg. Pour sa part, M. Jürg Stäubli a été confiné dans sa fonction d'administrateur-délégué. Comme prévu, ayant soigneusement mené à bien la restructuration du groupe, les autres administrateurs ont remis leur mandat.

De même que ses collègues, M. Pierre Arnold, président sortant (dont on sait que septuagenaire, il se retire de tous ses mandats d'administration), a été vivement remercié pour la rigueur, l'engagement, la générosité de temps et le savoir-faire qu'il a dévoués à la tête du groupe, ces cinq derniers années.

L'assemblée générale a également approuvé les comptes 1996. Le mandat de l'organe de révision, Arthur Andersen, a été reconduit.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale a, en outre, approuvé le principe de la vente d'une partie des actifs de JS Holding SA. Après négociations entre JS Holding, la Banque Cantonale de Genève et des investisseurs intéressés, ces différentes opérations ont été finalisées hier.

L'accord de vente conclu avec la société Varilor SA, à Fribourg, concerne les secteurs de l'emballage et de la construction de JS Holding SA, à savoir:

- dans l'emballage, Papival Holding SA et ses filiales Papival Emballages SA et Valpaco SA, à Sion;
- dans la construction, COC Compagnie Générale de Construction SA (Lausanne) et ses filiales Mirza-Balut SA (Genève), Heller Construction SA (Sion) et Gyssa Peinture SA (Lausanne).

Ces entreprises assurent 214 emplois, dont 92 en Valais, 42 dans le canton de Vaud et 70 à Genève. Leur vente ne causera donc aucune perte d'emplois et sera perçue avec confiance. Leur vente n'aura donc pas d'incidence sur l'emploi.

Le montant de la transaction ne sera pas communiqué. Mais cette opération a permis à JS Holding SA de se désengager très fortement, réduisant notamment ses positions bancaires. Sous la conduite de M. Buchi et Stäubli, JS Holding SA poursuit ses autres activités, en Suisse et à l'étranger, afin de continuer son développement. Cela étant fait, la société cessera son activité.

Pour WR Constructions SA, nous avons procédé de la même manière, le dépôt de bilan étant inévitable pour des raisons semblables à celles que nous évoquions plus haut. Quant à Peralco SA, nous avons demandé un sursis concordataire par abandon d'actifs, qui a été accepté en date du 28 mai 1997. Entre-temps, la révocation de faillite a été obtenue par concordat par dividendes approuvé par un juge. Cela signifie que les créanciers en 1^{er} et 2^e classe ont été intégralement remboursés et les autres ont approuvé, par une majorité de deux tiers, la proposition pour un paiement partiel.

Les sociétés canadiennes, parfaitement saines, avaient trouvé des solutions favorables. Dans le cas de la liquidation des sociétés précitées, je n'y ai vu aucun acte contraire à la loi. Mais nous avons été réellement navrés d'avoir dû recourir à de telles mesures.

L'accusation de faux dans les titres est un réel défi à la vérité. On remplit un formulaire. Une erreur se glisse et on se retrouve mis en accusation... Il me faut ouvrir ici une longue parenthèse pour m'expliquer à ce propos.

Au cours de l'année 1996, certaines grandes entreprises européennes ont demandé à Jürg Stäubli de les aider à mettre en place une représentation commerciale dans quelques pays de l'Europe de l'Est. Jürg Stäubli accepta ces mandats à la condition de ne pas s'occuper de l'organisation proprement dite et de pouvoir la déléguer à des partenaires locaux.

Imaginez qu'une société sise en France cherche par exemple à entrer en affaire avec le gouvernement slovène et nécessite par conséquent l'aide d'un intermédiaire pour être introduit dans le pays. Cela exige la

JS HOLDING VEND SES ACTIVITÉS DANS L'EMBALLAGE ET LA CONSTRUCTION

Conformément aux intentions annoncées en décembre dernier, JS Holding SA a été restructuré en profondeur, avec succès. Hier, le groupe a vendu ses filiales actives dans l'emballage et la construction.

Le 27 juin, l'assemblée générale de JS Holding SA a élu un nouveau président en la personne de Me Jacques Buchi, avocat-conseil à Fribourg. Pour sa part, M. Jürg Stäubli a été confirmé dans sa fonction d'administrateur-délégué. Comme prévu, ayant maintenant mené à bien la restructuration du groupe, les autres administrateurs ont remis leur mandat.

De même que ses collègues, M. Pierre Arnold, président sortant (dont on sait que, septuagénaire, il se retire de tous ses conseils d'administration), a été vivement remercié pour la rigueur, l'engagement, la générosité de cœur et le savoir-faire qu'il a démontrés à la tête du groupe, ces cinq dernières années.

L'assemblée générale a également approuvé les comptes 1996. Le mandat de l'organe de révision, Arthur Andersen, a été reconduit.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale a, en outre, approuvé le principe de la vente d'une partie des actifs de JS Holding SA. Après négociations entre JS Holding, la Banque Cantonale de Genève et des investisseurs intéressés, ces différentes cessions ont été finalisées hier.

L'accord de vente conclu avec la société Varilor SA, à Fribourg, concerne les secteurs de l'emballage et de la construction de JS Holding SA, à savoir:

- dans l'emballage, Papival Holding SA et ses filiales Papival Emballages SA et Valpaco SA, à Sion;
- dans la construction, CGC Compagnie Générale de Construction SA (Lausanne) et ses filiales Miazza-Baluc SA (Genève), Heller Construction SA (Sion) et Gypsa Peinture SA (Lausanne).

Ces entreprises assurent 204 emplois, dont 92 en Valais, 42 dans le canton de Vaud et 70 à Genève. Leur carnet de commande leur permet d'envisager leur avenir avec confiance. Leur vente n'aura donc pas d'incidence sur l'emploi.

Le montant de la transaction ne sera pas communiqué. Mais cette opération a permis à JS Holding SA de se désengager très fortement, réduisant notamment ses positions bancaires. Sous la conduite de MM. Buchi et Stäubli, JS Holding SA poursuit ses autres activités, en Suisse et à l'étranger, afin de continuer son désengagement. Cela étant fait, la société cessera son activité.

mise en place d'une entité juridique, c'est-à-dire d'une société également domiciliée à l'étranger car ces transactions ne concernent nullement la Suisse. C'est ce qui s'est passé dans l'affaire qui nous préoccupe.

Jürg Stäubli avait demandé à Claude Widmer, ancien directeur à la BCGe, entre-temps devenu partenaire d'une fiduciaire, organisme qui assure ce genre de mandat, de s'occuper de la partie administrative de ces d'opérations, surtout de la comptabilité de l'entité juridique à mettre en place. Dans le cadre du travail administratif assuré par la fiduciaire tombait l'ouverture de comptes bancaires, travail dont la secrétaire du directeur de la fiduciaire était chargée. Il faut pour cela demander à la banque les documents d'ouverture de compte. Parmi ces documents se trouve également un certain formulaire A qui sert, selon la convention de diligence, à détecter d'éventuels blanchiments d'argent. Le formulaire doit comporter le nom du propriétaire économique de la société qui va ouvrir le compte.



Formulaire A (voir art. 7, let. a COB)

Identification de l'ayant droit économique
(Formulaire A, voir art. 7, let. a COB)

Le/La soussigné(e) déclare :

☐ que le cocontractant est l'ayant droit économique des valeurs confiées à la banque.

☐ que l'ayant droit économique des valeurs confiées à la banque est :

Nom, prénom/nom de naissance :

Adresse :

Le cocontractant s'engage à communiquer spontanément les modifications à la banque.

Le/La soussigné(e) :

Signature :

Lorsque la secrétaire de la fiduciaire a préparé le formulaire en question, ayant appris que Claude Widmer s'occupait des questions administratives, elle fit figurer son nom sur tous les documents bancaires au lieu de demander à ce dernier les renseignements désirés.

Tous ces formulaires furent ensuite transmis au directeur de la fiduciaire pour être signés, car lui seul pouvait engager la société par sa signature, ce qu'il a fait en signant son courrier en fin de journée. Avant que le compte ait été ouvert à la banque, donc avant que la moindre opération soit effectuée, le

DOCUMENTS

→ *Benjamin Pore PHILCLO (pour information)*

A

No du compte/dépôt

Cocontractant

Identification de l'ayant droit économique

(Formulaire A selon art. 3 und 4 CDB)

Le/La soussigné/e déclare
(indiquer par une croix ce qui convient)

- ☐ que le cocontractant est l'ayant droit économique des valeurs confiées à la banque
- ☐ que l'ayant droit économique des valeurs confiées à la banque est:

Nom, prénom/raison social

Adresse/siège, Etat

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Le cocontractant s'engage à communiquer spontanément les modifications à la banque.

Lieu et date

Signature

_____	_____
-------	-------

juge d'instruction a inculpé Claude Widmer de complicité pour faux dans les titres, de même que le directeur de la fiduciaire. Claude Widmer ne savait évidemment pas que son nom figurait sur ces papiers. Pas plus que Jürg Stäubli, lui-même inculpé pour complicité, qui l'a appris au moment où le juge lui a montré les papiers en question. Il faut retenir que Claude Widmer était partenaire, donc copropriétaire économique de cette société pour laquelle il fallait ouvrir un compte, qu'il n'a rien signé et que le compte n'a jamais été formellement ouvert, ce que la banque a pu confirmer à la justice. Quant à Jürg Stäubli, il ne pouvait pas être au courant puisqu'il n'était pas signataire de ces documents. Mais tout cela a permis au juge, après perquisition dans la fiduciaire en question et après avoir trouvé ces documents, d'annoncer avec fracas qu'il y avait de nouvelles inculpations dans l'«affaire Stäubli» à travers une condamnation par ordonnance de 5000 francs, préalablement négociée avec les avocats de ces derniers. Le directeur de la fiduciaire fit l'objet d'une sorte de chantage de la part du juge Antenen, raison pour laquelle il a supplié Claude Widmer d'accepter cette amende puisque le juge avait mis comme condition que les deux inculpés devraient l'accepter.

Il faut encore ajouter que la perquisition opérée dans les locaux de JS Holding SA avait prouvé que la société détenait des contrats avec une banque suisse, une grande société allemande cotée en bourse et un grand groupe français. Peut-on soupçonner ces entreprises et une banque d'avoir essayé d'utiliser JS Holding SA pour blanchir de l'argent? Les documents saisis démontraient clairement que JS Holding SA représentait ces sociétés.

Mais les journaux n'ont pas hésité à écrire le nom de Claude Widmer en toutes lettres, alors qu'au même moment ils relataient pudique-

ment, sous le couvert d'une initiale, qu'un certain Monsieur O. aurait volé dix millions de francs à une grande banque genevoise...

Je me répète: à mon sens, les articles précités du Code pénal ne contiennent aucune définition pouvant s'appliquer au cas qui nous occupe. Il n'y a pas eu d'enrichissement personnel. Des bagatelles ont été découvertes, comme elles apparaîtraient probablement dans d'autres sociétés soumises à un tel contrôle serré. Si certains reproches peuvent être faits à Jürg Stäubli, ils ne peuvent être que mineurs.

Pourquoi a-t-on ainsi laissé traîner les choses? Dès sa libération, Jürg Stäubli a tenu le coup. Il a chèrement payé l'expérience qu'il vient de faire. Il est reparti au travail avec courage et je suis convaincu qu'il aura à nouveau du succès. Il est intelligent, travailleur et efficace. La tempête aura durement soufflé, déclenchée finalement par le coup d'aile d'un papillon lointain...

Le verdict est tombé

Quelle déception! Je n'aurais jamais pensé que le Tribunal correctionnel de Nyon puisse prononcer un tel verdict. Il aura donc fallu plus de sept ans de recherches multiples, 120 mètres de dossiers, des voyages à l'étranger et j'en passe, pour retenir 14 délits sur un total de 159. On aurait même pu s'attendre à un acquittement. Cette peine ne correspond en rien à la gravité des délits retenus, mais à la hauteur des moyens mis en oeuvre et des frais engagés! Quelle farce!

Le groupe JS Holding SA a conclu des concordats partout où cela était nécessaire; on aurait eu d'ailleurs pu obtenir un concordat pour toutes les sociétés. Finalement, nous en avons conclu quatre. De tous les chefs d'accusation, seul deux délits ont été retenus: la gestion déloyale (3) et le faux dans les titres (11). Les autres chefs d'accusations, l'escroquerie et la faillite frauduleuse, ont été écartés. Le prétendu plus grand procès en pays de Vaud annoncé avec tapage par les médias ne retient que des faits bien minimes.

En Suisse, Jürg Stäubli a fait des «cadeaux commerciaux» pour un montant de 82'100 francs. Cette somme a été dépensée sur une période de plusieurs années et a servi pour des invitations ciblées de relations d'affaires. 100'000 francs (2 x 50'000 francs) ont également été versés à l'étranger dans le même but, affaire désormais prescrite. Jürg Stäubli a refusé de donner les noms des bénéficiaires de ces libéralités qu'il a octroyées, si j'ose dire, dans le cadre de ses compétences. Si je l'avais su, je le lui aurai déconseillé de le faire. C'est pour moi une règle absolue de ne pas faire des cadeaux qui peuvent influencer des décisions d'autrui. Cependant, de tels faits relèvent en fin de compte du fisc et non du pénal. De plus, Jürg Stäubli était l'actionnaire majoritaire du groupe, donc de ses propres affaires.

Le rachat de sa retraite à la caisse de pension avait été accepté par le conseil d'administration au moment où Stäubli est devenu administrateur délégué de son groupe, c'est-à-dire employé de la société. Il n'y a là rien d'anormal.

Pour ce qui concerne l'assurance-chômage dans le cas de la cessation d'activité suite à un dépôt de bilan, je ne peux pas comprendre la position du tribunal. Au moment où nous avons décidé de déposer les bilans lors des assemblées générales de certaines sociétés, j'avais immédiatement pris la décision d'assurer personnellement le versement des salaires à la date contractuelle. Les sociétés auraient eu le droit de demander à la caisse de chômage d'avancer ces salaires. Mais la caisse n'a pas effectué ce paiement et n'a, par conséquent, pas dû être remboursée par la suite. Dans le cadre d'un concordat, les salaires auraient été versés en priorité. Jürg Stäubli n'avait rien à faire et il n'a rien fait. C'est notre avocat qui s'est occupé de tout. Malgré cela, on nous parle d'un délit impossible de faux témoignage. Voilà qui est bien compliqué!

Le procès

Voyons maintenant la liste des chefs d'accusation retenus par le juge d'instruction dans son ordonnance de renvoi au Tribunal correctionnel de l'arrondissement de la Côte à Nyon.

Ils étaient 159 qui se composaient de la manière suivante:

Faux dans les titres: 73

Gestion déloyale: 1

Gestion déloyale qualifiée: 51
Gestion fautive: 1
Instigation à faux dans les titres: 1
Obtention frauduleuse d'une constatation fausse: 2
Banqueroute frauduleuse: 8
Escroquerie: 5
Escroquerie qualifiée: 17
Total des chefs d'accusation: 159

Ces accusations se répartissaient entre une cinquantaine de cas différents. Il y avait donc une cinquantaine de procédures alignées l'une après l'autre, dans lesquelles on retrouvait le total des accusations susmentionnées.

Sur tous ces chefs d'accusation, le Tribunal de Nyon en a finalement retenu 14 et acquitté Jürg Stäubli sur 145 accusations.

Celles qui ont été retenues sont les suivantes:

Faux dans les titres: 8 (dont une infraction prescrite)
Gestion déloyale: 1
Gestion déloyale qualifiée: 2
Instigation à faux dans les titres: 2
Délit impossible de faux dans les titres: 1
Total 14

Il y a lieu de constater qu'aucune des accusations graves telles qu'escroquerie, escroquerie qualifiée, banqueroute frauduleuse ou encore obtention frauduleuse d'une constatation fausse, n'ont été retenues.

De quoi s'agit-il exactement?



1982. Le promoteur se distingue une première fois en délogant des squatters d'un des bras à sa volée.



1988. Le «promoteur musclé» se lance dans la gestion de grands clubs sportifs, comme le Young Boys.

Jürg Stäubli, le prince de

L'homme d'affaires comparé à partir d'aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel de Nyon pour répondre de multiples infractions, dont la plus grave, l'escroquerie par métier, peut lui valoir jusqu'à 10 ans de réclusion. Passe d'armes attendue entre as du barreau

Denis Maesman

«N

Man, alors que le procès de son coïscoteur doit débiter ce lundi devant le Tribunal correctionnel de Nyon, Me Stäubli sait que les déclarations fracassantes ont l'effet d'un coup de foudre. Les juges peuvent alors se

Les déclarations fracassantes avant le procès peuvent agacer

gens plutôt naïfs. Une règle non écrite qui semble avoir intrigué même un Charles Ponzi, l'avocat genevois qui défend la Banque Cantonale de Genève, partie civile, aux côtés du Vaudais Yves Bu-

ruand. Le champion de la provocations et du politiquement incorrect a décidé, pour l'heure, de tenir sa langue.

Jürg Stäubli lui-même reste remarquablement discret. Il travaille, très occupé par ses affaires qu'il continue à mener malgré la menace sévère que le procès fait peser sur lui. C'est qu'il le connaît. L'homme d'affaires doit affronter la justice plus de sept ans après le début de l'enquête, à l'automne 1996, pour des faits dont 1989. C'est, aux yeux du Maastricht, le plus volumineux dossier que la justice vaudoise ait jamais dû affronter. Plus com-

De l'industrie de la pierre aux aventures financières

Parti de rien, Jürg Stäubli a construit un empire aujourd'hui largement déstabilisé.

Ah, ces années 80 qui n'en finissent pas de mourir... Jürg Stäubli en est l'illustration. Elles lui ont apporté la richesse, la célébrité, le goût de l'argent facile et du jeu. Certaines mauvaises manières aussi. C'est en quelque sorte une sorte de stèle posée qu'on juge, alors que l'un de ses principaux bailleurs de fonds, l'ex-patron de la Banque Cantonale de Genève Marc Fies, est lui aussi en délicatesse avec la justice, inculpé dans le dossier de la débauche de l'établissement genevois intérieurement par la justice du bout du lac.

Né en 1957, Jürg Stäubli fait parler de lui pour la première fois en 1982. Pas en tant que promoteur immobilier fraîchement débarrassé à Genève, il fait déloger des squatters par des gros bras à sa solde. Ça commence mal. 8 mois de prison avec sursis pour avoir voulu faire la justice lui-même. Quelques années plus tard, certains locataires lui devront également un congé abrupt. Dont un certain Gilbert Couan.

En délogant le représentant d'une des grandes familles genevoises, Jürg Stäubli se vante d'avoir voulu montrer que, désormais, déloger le pouvoir, c'est la règle de l'argent vite gagné. Chacun a pu comprendre, à ce moment, que la débauche n'était vraiment pas son genre. L'industrie de la pierre l'a toujours intéressé. Il a acheté son premier immeuble à 21 ans, encore en formation, et l'a revendu trois semaines plus tard avec un bénéfice de 120 000 francs. C'est du moins ce qu'il confiait au *Temps* il y a un petit commerce d'alimentation dans le canton de Berna. Pour eux, faire des dettes était

déshonorant, racontait aussi Jürg Stäubli dans ses colonnes. «Ils ont vraiment gagné chaque franc à la suite de leur front. J'ai souvent pensé que le respect entre l'effort qu'ils fournissaient et ce qu'ils gagnaient était inégal». A la fin de l'année, le procès pour que des compléments d'enquête soient effectués, comme le défend l'avocat réclamé à la fin de l'insurrection.

Après ses frasques de «promoteur musclé», comme la presse le surnomme rapidement, «Napoli» pour les intimes, Jürg Stäubli a dû se consacrer à la gestion de la Banque Cantonale de Genève. Mais, à la fin de l'année, le procès pour que des compléments d'enquête soient effectués, comme le défend l'avocat réclamé à la fin de l'insurrection.

En rachetant Del'frail, une petite agence de publicité genevoise, en 1988. La même année, il tente un gros coup, qui ne donnera rien mais qui fera beaucoup parler. Il lance une OPA lancée sur Publicis.

Jürg Stäubli se trouve désormais à la tête d'un groupe de sociétés. Il fonde JS Holding en 1989. Il multiplie les achats d'entreprises industrielles, tout en restant apparemment gâté par une mentalité de promoteur attiré par la valeur du patrimoine immobilier. La Caisse d'épargne de Genève, dont la fusion avec la Banque hypothécaire donnera naissance à la Banque Cantonale de Genève, devient un important bailleur de fonds, pour une cinquantaine de millions, qui passeront peu à peu à 80 millions en 1997 au taux surprenant de 0,5% - mais c'est une autre histoire.

Jürg Stäubli étend alors ses affaires au Canada. Dès le dé-

but des années 1990 cependant, ses créanciers vont s'apercevoir qu'il est un débiteur à problèmes. Un gros débiteur. L'endettement colossal est estimé à quelque 200 millions de francs. Et un débiteur peut-être pas toujours des plus réguliers. En mars 1991, la société Houding doit déposer son bilan. Elle avait été rachetée à JS Holding en décembre de l'année précédente par un industriel valaisan, Beat Jaber. Ce dernier accuse le patron de JS Holding d'avoir utilisé un faux pour le convaincre d'acheter. Le bilan au 30 septembre, affirme Beat Jaber, dissimulait des pertes de 2 millions de francs. Jürg Stäubli dément toute irrégularité et continue à développer son groupe, en cotant notamment en

En délogant le représentant d'une bonne famille genevoise, il se vante d'avoir voulu montrer qu'il détenait le pouvoir

francs. En fin 1992, le magazine économique *Bilan* publie un article racontant, très à l'effort, la chute de Jürg Stäubli à Paris. Le magazine, qui sera condamné en première instance, n'est diffusé qu'à un compte-gouttes. La justice pénale vaudoise s'intéresse à Jürg Stäubli dès septembre 1994 au moins. C'est la déconfiture des sociétés rassemblées dans le groupe Perleco Construction qui va précipiter la chute du financier. Il a arrêté le 3 décembre de la même année à son domicile de Prangins, sur la Côte vaudoise, Entre septembre et octobre,

trois des sociétés de ce groupe, W.R. Construction à Sion, Bühlmann Frères et Hunziker à Nyon, sont mises en faillite.

Pour son malheur, Jürg Stäubli tombe alors sur un os. Achille Resnaud, syndicaliste SIB engagé auprès des ouvriers de Bühlmann, a dit au bonhomme à se laisser impressionner par les redoutables du financier. Nourri par ses expériences successives de gardien de moutons, de Ardische, de grenadier à l'armée et de coopérant au Nicaragua, il a, dit-on, une certaine habitude d'évoluer en milieu hostile. Il pioche le dossier et met en évidence le «méthode Stäubli». L'affairement du modeste syndicaliste et du millionnaire qui le menace d'un procès à pour effet immédiat de régulariser le conflit. Achille Resnaud l'accuse en particulier d'avoir passé 350 000 francs dans la caisse de prévoyance du groupe qui détruit des emplois. Un grief que l'on retrouve mot pour mot, sept ans plus tard, dans l'ordonnance de la justice du juge d'instruction, Chapeau, le syndicaliste ne voit pas directement à l'origine de l'enquête de la justice vaudoise.

Jürg Stäubli, qui a désobéi l'art de se tourner dans un golfier, fera encore une fois parler de lui. Fin 2000, il comparait devant le Tribunal de police de Genève pour une affaire corrépondante. En gros, il est accusé d'avoir voulu entrer en possession, moyennant rétribution d'intermédiaires, du contenu d'un CD-Rom confié à Charles Ponzi, avait répertorié des informations à charge. Il sera condamné à 45 jours d'emprisonnement avec sursis. Il avait plaidé la maladresse, affirmant avoir sureté cherché à éviter un piège tendu par des amis mal intentionnés à son égard.

D. M.

L'ancien «golden boy» a été reconnu coupable de gestion déloyale et de faux dans les titres. Il a en revanche été blanchi des accusations de banqueroute frauduleuse et d'escroquerie. Condamné à deux ans et quatre mois de prison ferme, il a déjà annoncé vouloir faire recours

des centaines de milliers

Après sept ans d'enquête et deux mois d'un procès fleuve, le plus volumineux dossier que la justice vaudoise ait jamais eu à traiter vient de se refermer. Le Tribunal correctionnel de Nyon a condamné lundi Jing Stäubli à deux ans et quatre mois de prison ferme. L'homme d'affaires bernois, prince de l'esbroufe et flambeur des «années frics», a été reconnu coupable de faux dans les titres et de détournement de fonds qualifiés.

« J'ai perdu une bataille, mais je n'ai pas perdu la guerre. Et je ferai encore », a-t-il déclaré devant la presse à l'issue de l'audience. A 47 ans, dans son costume gris bien coupé, la cravate bleu roi, l'homme n'a rien perdu de sa superbe ni de son optimisme « pathologique », selon l'expression de Me Buman. Fidèle à cette réputation, il n'a pas manqué de souligner que le tribunal l'avait blanchi de toute accusation d'escoquerie : « Je suis tout à fait escroc », s'est-il empressé d'ajouter avant les caméras.

merveilleux, et ce point, à la raison. La Cour a en effet entièrement écarté les dix accusations d'escroquerie, mais la charge de la banqueroute frauduleuse. Sur plus de 80 infractions décrites dans la volumineuse ordonnance de renvoi, les jurés n'ont retenus qu'une dizaine de fautes dans les titres et une gestion déloyale. Proportionnellement au petit nombre de charges retenues dans le verdict, le jugement a donc été sévère. D'autant plus que l'accusé devra verser 150 000 francs à l'Etat de Vaucluse comme participation aux frais déboursés pour ce procès.

Malgré les nombreux faits précisés par les écoutes, les infractions qui restent à la charge de Jung Stauter sont graves, a estimé le président Jean-Pierre Lador. L'accusé a

Les juges ont également tenu compte des antécédents judiciaires de l'accusé, dont la tentative de vol en 1999 d'un CD-Rom à l'égard de Me Charles Poncet, avocat de la Banque Paribas, et Geneviève (BCGE), parce qu'il contenait des informations le concernant; jug Stäubli avait échappé à Genève de 45 jours de prison pour cette affaire.

Principale partie civile du verdict. Elle s'est dite satisfaite d'un tel résultat. Elle va désormais interdire une procédure civile pour récupérer son argent. «Jurg Stäubli est reconnu coupable et coupable envers la BCGE», s'est félicité Me Yves Burri, soulignant au passage l'importance des dépens accordés à la banque, soit 80 000 francs. Pourtant, les juges vaudois n'ont pas épargné l'entreprise genevoise, écartant son image de victimes en écartant les charges d'escroquerie dont elle s'était voir fait lais la hauteur de 150 millions. Selon le président, la BCGE avait pris des mesures qui lui permettaient d'avoir des informations rapidement. L'alerte des 1990, elle aurait dû se rendre plus se rendre compte de la

réalité comptable de JS Holding (la société mère de Jung Stäubli). «Elle est donc coresponsable des préjudices subis.» Il est vrai qu'avec deux de ses membres au conseil d'administration de JS Holding, la BCGE avait les moyens de savoir.

La Cour a également écarté les accusations concernant les «mana-

gement fees), ces fameux honoraires facturés entre maison mère et filiales pour divers services et prestations. « En l'absence d'une expertise comptable, il nous est impossible d'estimer si ces factures étaient exagérées ou pas. » Cette position a fait tomber un bon nombre d'accusations par l'accusa-

tion. Le procureur général Jean-Marc Schwenter n'a d'ailleurs pas caché son agacement sur ce point, d'autant plus que c'est la Cour elle-même qui a rejeté une demande d'expertise en début de procès. Il n'exclut pas de faire recours pour

de la défense, le recours est également au programme. Même si les avocats de Jurg Stäubli ne sont pas mécontents d'avoir réussi à diviser en deux la peine infligée par le tribunal fédéral, dirigé par le ministre public. «La disposition entre le peu de charges retenues et la sévérité du verdict n'est vraiment aïdée», ont estimé M. Jean-Christophe Disremont et E. Stoudmann, qui avaient espéré la peine de 18 mois au lieu de six. «Nous ferons tout pour lui éviter la prison», ont-ils assuré. Père de deux enfants, ainsi que l'ont déclaré les financiers, dont le revenu annuel est entre 300 000 et 400 000 francs, une partie est consacrée à payer des honoraires. Jurg Stäubli espère bien retrouver la cellule où il a déjà passé près de quatre mois préventive. Désormais, rien ne va plus.

■ **ERIC STODMAN,**
AVOCAT DE JÜRGEN STODMAN
«C'est un bon résultat. Notre client n'écoupe de la moitié des charges exigées par le procureur. Nous sommes néanmoins déçus car nous espé-
rions le sursis. D'autant que le nombre d'infractions retenues sur l'ordonnance d'accusation est m...

■ **JEAN-CHRISTOPHE DISERENS.**

AVOCAT DE JURY
-On s'étonne que le tribunal ait parlé de coresponsabilité pour des dommages subis par la Banque Cantonale de Genève, alors que la personne en cause n'est ni l'accusé. Ou bien...

■ **CHARLES PO**
AVOCAT DE LA
CANTONALE D

«Je suis vraiment content de ce que la plainte a permis de découvrir»

que le
princi-
pentiel
lourd

que les juges
fait. Quant à
responsabilité
relevée par
nous avons
premier le
entretenir
anormal
cadres d

« Dans ce
voir le v

tre. D'où, la garantie d'un dossier, une importante. Sur du nouveau il contrain- l'enquête à investigations le ploitable de-

Denis Masmejan

- **1982**: jeune promoteur immobilier, Jürg Stäubli lance un recours à des gros bras pour faire expulser illégalement des squatters, à Genève. Il sera condamné à 8 mois de prison avec sursis.
- **1988**: Jürg Stäubli refait parler de lui en lançant une OPA hostile, qui n'aboutit pas, sur la municipalité.

■ **FIN DES ANNÉES 80:** Jürg Stäubli devient un gros débiteur de la Caisse d'Épargne de Genève, appelée à fusionner pour former la future Banque Cantonale de Genève. L'établissement lui prête quelque 50 millions de francs. Stäubli étend ses affaires au Canada. Création de JS Holding, qui chapeaute l'ensemble des activités.

■ **1996**: déconfiture des sociétés Hämmerli et Buhmann, à Nyon, ainsi que W. R. Constructions, à La Tour-de-Peilz. Ces entreprises font partie du groupe Peracoli, intégré à JS Holding. Un conflit très dur s'engage avec les syndicats et fait les gros titres de médias. Pierre Arnold avance les salaires impayés de sa poche. Dès l'automne, une enquête pénale est ouverte par la justice vaudoise. En décembre, Jürg Stäubli est arrêté et placé en détention préventive.

■ **1997**: la BCGE passe un accord avec Jurg Stäubli aux termes duquel ce dernier lui cède les «bijoux de la couronne» de son groupe en échange d'un abandon de créances de 80 millions de francs. La banque jurera plus tard «Atra» fait avoir.

Une instruction trop longue
trop lourde
pour des moyens trop peu
concentrés: le pouvoir
judiciaire devra tirer
les enseignements du plus
gros procès de délinquance
économique jamais instruit
dans le canton.

La condamnation de Jürg Stäubli, lundi, ponctue le plus grand dossier de criminalité économique jamais instruit dans le canton de Vaud. Des enseignants devront en être tirés, mais on peut déjà constater, aujourd'hui, que l'exercice auquel s'est livrée la justice vaudoise n'est pas considéré comme entièrement convaincant. De part et d'autre, du côté de l'accusation comme de la défense, personne ne se risque à prétendre que ce procès puisse servir de



ANALYSE

modèle pour d'autres dossiers complexes.

La peine finalement prononcée n'est certes pas un critère légitime pour apprécier si, oui ou non, les efforts consentis pour traduire et justifier le « golden boy » de la germanique durant les années 80 ont été à bon escient. Ni pour décider si, au vu de l'ampleur du succès, de la longueur de l'enquête et des moyens qui ont dû y être affectés, le jeu en valait la chandelle. L'hypothèse d'un acquiescement ou du moins d'une peine sans rapport avec la lourdeur des charges initialement retenues, dans la partie du cours normal des choses, Elle est même au cœur d'une idée crédible, elle est présupposée d'un crocs-bûche.

Les raisons qui justifient de porter un regard critique sur la manière dont ce dossier a été traité par la justice vaudoise sont à rechercher ailleurs. D'abord, le temps écoulé entre les faits reprochés à Jürg Stäubli et le procès a nui à la qualité de celui-ci. Ces trop longues années pour aboutir à un verdict de première instance - il y

Ensuite, l'instruction elle-même — au trac, dira Me Stoudmann au

nom de la défense -

émoussée à force d'avoir été dirigée tous azimuts ou presque. Le résultat en a été une trentaine de cas retenus contre l'accusé, d'importance inégale, mais dont les plus sérieux représentaient, chacun, en quelque sorte, un procès dans le procès. L'ensemble atteignant, voire dépassait les limites de ce qu'un esprit normalement constitué peut embrasser d'un seul coup d'œil. Ce n'est pas faire injus-

aux capacités intellectuelles du tribunal que de dire que cette complexité, jamais vraiment résumée, sinon peut-être dans le jugement, a finalement nui au procès, le noyant

Les investigations ont sans doute souffert de ne pas être dirigées de bout en bout par un magistrat trouvant s'investir à fond dans le dossier. Jacques Antenen, procureur entre-temps juge d'instruction cantonal, et auquel Me Stouffermann, durant le procès, a rendu hommage en dépit des critiques qu'il adressait à l'enquête, n'a pu consacrer toutes ses forces à ce seul dossier. Les leçons de la dispersion d'énergie semblent avoir été tirées depuis pour le nouveau dossier test qu'est l'enquête sur la Banque Cantonale Vaudoise.

L'intendance, pour ne pas seule en cause. La procédure pénale, dans le canton de Vaud, n'est pas la mieux adaptée à la gestion de dossier. Le principe de la répartition des poursuites, en particulier, qui oblige le juge d'instruction à enquêter chaque fois qu'un

magistrat soit autorisé, en principe, à opérer un tri entre l'essentiel et l'accessoire, constitue un lourd

handicapés. Les amendes devraient être appliquées par le futur code fédéral de procédure pénale, appelé à remplacer les diverses législations cantonales. Les grandes lignes sont connues, mais le Conseil fédéral doit encore adopter une forme de loi en bonne et due forme. Pour améliorer l'efficacité de la justice pénale, il est prévu de fusionner les rôles juges et juges d'instruction d'une part, et le ministère public de l'autre. D'ici l'été, la disparition de la garde d'un double regard sur un dossier, en économie de travail. Une autre réforme majeure est la suppression des promoteurs du nouveau système espérant qu'il leur donne le responsable de l'enquête. Les services de police donneront à ses investigations un contenu le mieux exploitable.

vant un tribunal.

VAUD/GENÈVE • Les avocats de l'homme d'affaires contestent une par une les opérations reprochées à leur client. La Banque Cantonale de Genève et les réviseurs n'auraient rien ignoré: on ne s'escroque pas soi-même

«Pourquoi Jürg Stäubli est-il le seul accusé? Où sont les autres?»

Denis Maamejan

Le travail de démontage a commencé. Se relayant à la manœuvre, les deux avocats de Jürg Stäubli, Mes Eric Stoudmann et Jean-Christophe Diserens, ont entamé leurs plaidoiries, mercredi, devant le Tribunal correctionnel de l'arrondissement de La Côte, à Nyon. La veille, le procureur général Jean-Marc Schwenter - «au meilleur de sa forme», reconnaît Me Stoudmann - et son substitut Daniel Stoll avaient demandé 4 ans et 10 mois pour ce jeudi. On ne sait encore s'ils accepteront de laisser debout l'une ou l'autre brique du dossier. Ils ont beaucoup reproché au procureur, en tout cas, d'avoir fait comme s'il ne s'était rien passé en deux mois de procès, après l'audition de cent témoins. Or, ces deux mois, a lancé Me Christophe Diserens, «ont considérablement dégonflé l'affaire».

D'abord, il leur fallait redresser l'image du «salaud intégral» accréditée, la veille, par le procureur général. «Je peux parfaitement comprendre que l'opinion publique perçoive Jürg Stäubli comme quelqu'un d'antipathique. Mais vous n'êtes pas l'opinion publique», apostrophe Me Stoudmann. L'avocat décrit un homme qui peut certes passer pour arrogant, mais qui est sensible, pudique. Les enfants, par exemple, «c'est sa zone secrète, tendre». Contre la volonté de son client, Me Stoudmann révèle ainsi qu'il finance avec quelques autres une école au Togo.

Changement de décor. La scène se situerait au début des années 90. Le Lausannois qu'est Me Stoudmann imagine Marc Fues, alors patron de la Caisse d'épargne de Genève - avant de devenir celui de la Banque Cantonale de Genève - «allant acheter la Tribune de Genève

pour voir si Servet te a encore perdu.» Il y a là un numéro de *Bilan*: Jürg Stäubli en couverture, le «bluffeur» de Monaco.

C'était en 1992. Depuis quelques années, Marc Fues connaît Jürg Stäubli. Il est l'un de ceux qui l'ont défendu contre les préventions du conseil d'administration de la CEG, nourries par la tonitruante expulsion de squatters à

Jürg Stäubli, lors d'une précédente audience.

neuve, au début des années 80. Malgré cela, la banque prêtera «en blanc et en toute connaissance de cause des dizaines de millions à un jeune homme de 32 ans».

Un jeune homme dont c'est précisément le dynamisme, l'optimisme - «pathologiques» pour le procureur -, qui l'a fait remarquer de la banque. «Il a le goût du match, il voulait la réussite.» Il y a cru jusqu'au bout et n'a en tout cas pas voulu «spiller» les sociétés de son groupe. Pour Me Stoudmann, le couple, soudé par des relations d'amour-haine, entre Jürg Stäubli et la banque était tout près, sur le plan juridique, d'être un couple d'associés, réunis en partenaires en vue d'un but commun. La

sont les autres? Les Arnold, et bien d'autres dont les compétences étaient reconnues?

Aujourd'hui, la banque veut être reconnue comme victime. Ne cherche-t-elle pas en réalité à «relooker» son image, et à cacher ses propres turpitudes en expliquant qu'elle s'est «fait avoir» en abandonnant une créance pour un montant de près de 80 millions envers Jürg Stäubli?

En fin d'après-midi, Me Jean-Christophe Diserens empoignait, une par une, les opérations reprochées à Jürg Stäubli. Et pour chacune d'entre elles faisait apparaître, au moins, l'apparence de la régularité. Le procès devrait se terminer ce jeudi. Le jugement est attendu pour le mois de juillet.

banque restait pourtant vigilante. C'est pourquoi elle avait placé «une armada de spécialistes» dans les affaires de Jürg Stäubli, payés pour informer la banque et en relation étroite avec le réviseur, Arthur Andersen, qui, contrairement à la thèse de l'accusation, n'était pas «dépendant» puisqu'il envisageait même d'abandonner le mandat de JS Holding.

«On vient d'inventer l'escroquerie avec soi-même», en conclut Me Stoudmann. Dans ce type de structures, le pouvoir personnel est impossible.

Alors, interroge le défenseur, pourquoi Jürg Stäubli est-il aujourd'hui le seul accusé? Où sont les autres?



G. B. / A. / A.

PUBLICITE

1. Tiffany Invest SA (N° 11* numérotation de l'acte d'accusation et du jugement) Faux dans les titres

En 1990, JS Holding SA, a acheté 50% du capital actions de Tiffany Invest SA officiellement pour le prix de 3,5 millions de franc. L'opération était entièrement financée par la Caisse d'Epargne de Genève (devenue la Banque Cantonale) qui a émis un chèque au porteur. En fait, le prix était surfait. Seulement 1 million de francs ont été viré sur le compte de la société vendeuse. 2,5 millions de francs ont été ventilés sur différents comptes. Il est établi que la banque était au courant de cette transaction et du prix surfait. Jürg Stäubli a admis l'établissement de fausses factures dans le but d'éviter le paiement du droit de timbre. Stäubli a profité de cette opération, puisque 200'000 francs ont été versés sur son compte personnel. Le tribunal a retenu le délit de faux dans les titres.

2. Caisse de pension (N° 22*) Gestion déloyale

Ce cas a été décrit précédemment. La somme concernée est de 187'150 francs. Il s'agit des paiements de JS Holding à sa propre caisse de pension, pour le compte de Jürg Stäubli pour racheter les années manquantes puisque, auparavant, Stäubli n'avait pas le statut d'employé.

Ce paiement de JS Holding avait été approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration ainsi que par la Banque Cantonale de Genève. Cette décision figure au procès-verbal de la séance en question. Le tribunal

a cependant retenu le délit de gestion déloyale pour un montant de 83'150 francs, car de délit retenu pour les deux premiers paiements de 52'000 francs chacun est prescrit.

3. Affaire dite «Gmür» (N° 28) Faux dans les titres*

Le groupe avait pris la décision de procéder à une expansion dans les nouveaux marchés émergeant dans les pays de l'Est. Une prospection eut lieu à cet effet et de nombreux dossiers ont fait l'objet d'études.

Dans le cadre de cette prospection, deux versements de 50'000 francs chacun ont été effectués. Dans un des pays, cette somme fut remise au premier ministre pour contribuer à sa campagne électorale. Dans l'autre cas, un des candidats aux élections présidentielles en bénéficia. Il fut d'ailleurs élu. Dans les pays où des privatisations ont lieu, on attend des entreprises qui veulent faire ou font des affaires dans le pays un soutien aux campagnes électorales; si elles ne contribuent pas, elles seront préférentielles face aux concurrents qui, eux, n'hésitent pas à le faire.

Il est de plus évident que l'on ne peut pas demander à un premier ministre en fonction de signer une quittance pour un don fait à sa campagne électorale.

C'est pourquoi JS Holding a fait établir par une tierce personne, à travers une société off-shore, des justificatifs pour une somme de 100'000 francs, intitulés «frais pour la prospection des pays de l'Est».

Le tribunal a retenu ici le délit de faux dans les titres.

4. Peralco – «Fausses factures» (N° 29*)

Faux dans les titres et gestion déloyale qualifiée

Pour l'ensemble du groupe de construction, JS Holding avait une «caisse noire» pour faire des cadeaux aux clients importants sans que cela figure, pour des raisons de discrétion compréhensibles, dans la comptabilité.

Les détails de ce cas ont été expliqués en page 171.

Il convient de préciser que dans le canton de Vaud, ces dernières années et dans le cadre des fameuses affaires dites de «ristourne», il y eut environ 150 jugements. Les autorités ont pris la décision, pour simplifier, qu'elles ne poursuivraient pas les montants en dessous de 100'000 francs. Dans ce cas, il s'agit d'une infraction dont l'incident financier s'élève à 82'100 francs.

Le Tribunal a retenu les délits de faux dans les titres et de gestion déloyale qualifiée.

5. Peralco/Hämmerli (N° 30*)

Faux dans les titres

Une interprétation différente de la facturation interne du groupe, pour un montant de 1,2 million de francs, dont 1 million a été accepté par le tribunal, mais pas les 200'000 francs qui ont été facturés par Peralco à Hämmerli.

Aucun dommage pour aucune des sociétés, d'autant plus que la facture est restée impayée.

Cette facturation a fait l'objet d'une décision du conseil d'administration – mentionnée dans le procès-verbal – et d'un memorandum de l'organe de révision Arthur Andersen qui a spécifiquement approuvé cette manière de faire. Arthur Andersen a été consulté avant la facturation pour donner son accord. Le tribunal a malgré tout retenu le délit de faux dans les titres.

6. *Hämmerli «Négociation créanciers»* **(N° 32) *Faux dans les titres***

Jürg Stäubli a négocié pour le compte de Hämmerli & Cie SA un abandon partiel de créances pour un total de 657'000 francs. Le tribunal accepte qu'il ait facturé à JS Consulting SA 110'000 francs d'honoraires, mais constate, comme dans le cas précédent, la surfacturation. JS Consulting SA adresse la même facture, majorée de 15'000 francs plus T.V.A., à la société concernée, Hämmerli & Cie SA. Le tribunal statue qu'il s'agit de l'infraction de faux dans les titres.

7. *Walter J. Heller AG (N° 35.2*) Faux dans les titres*

Quand le groupe Heller à Berne est tombé en faillite, le JS Holding a fait une offre pour racheter les actifs, reprendre les chantiers en cours, le carnet de commande ainsi que tous collaborateurs de leur succursale au Valais.

JÜRIG STÄUBLI A l'ouverture de son procès, entre ses avocats M^{rs} Stoudmann et Dizerens.

Jürg Stäubli: les affaires continuent

TRIBUNAL Accusé d'escroquerie, le financier passe en justice. Et, pendant ce temps, dirige une nouvelle société de consulting. Le récit d'Eric Felley.

Lundi, mardi et jeudi au Tribunal de La Côte, et les autres jours de la semaine au travail. S'il veut faire face à ses obligations, Jürg Stäubli doit continuer à faire des affaires. C'est ce qu'il fait avec une nouvelle société, créée une année seulement après la déconfiture qui l'amène devant les tribunaux. Durant l'instruction, qui a duré sept ans et abouti à une accusation chargée d'escroquerie qualifiée, de banqueroute frauduleuse, de gestion déloyale ou de faux dans les titres, le financier n'est pas resté les bras croisés. Il a continué comme si de rien n'était.

Après son passage en prison préventive en 96-97, il crée une nouvelle société, CF&C Corporate Finance SA, basée à Genève, dotée de 250 000 francs de capital. A sa constitution, on trouve des noms connus du dossier Stäubli. L'ancien président de la Migros, Pierre Arnold, président d'honneur, l'ancien conseiller national Pierre de Chastonnay (qui a quitté le conseil en 2000), Kaloyan Stoyanov (qui fait l'objet d'une instruction séparée devant la justice vaudoise) et Alain Delamuraz, qui n'est autre que le fils de l'ancien conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz.

Le site internet de la société ne manque pas de sel: «Plus que s'adapter aux exigences d'aujourd'hui, les entreprises en

quête de succès doivent aiguïser leur capacité d'adaptation pour affronter les défis du futur. La méthodologie de l'adaptation prend ainsi une place prééminente dans la culture d'entreprise.» Derrière le sérieux du propos, s'agit-il encore, comme la décrit l'ordonnance de renvoi du juge Jacques Antenen, de la «méthode Stäubli»? Celle «des surévaluations d'actifs, sous-évaluations de passifs, facturations d'honoraires de management non justifiés visant à améliorer des situations comptables obérées».

«LES MÊMES AFFAIRES» A ce sujet, M^{re} Eric Stoudmann, l'avocat du financier, a fait dans *Le Matin* une surprenante déclaration, la veille d'un procès qui n'est de loin pas gagné d'avance: «La meilleure preuve de l'innocence de son client, est «qu'aujourd'hui, au sein de sa société, il fait encore toujours les mêmes affaires». Mais que fait-il et avec qui?

Selon une pièce versée au dossier, Jürg Stäubli, agissant pour une société nommée Investissements Stratégies Fribourg, signe en 1999 un contrat pour acquérir le capital d'une société immobilière propriétaire d'une villa à Genève. Cette opération de plus de trois millions de francs est financée par la Banque Migros. La même année, la CF&C Corporate Finance

SA crée une autre société, la Sà.r.l. Re-
ouvrement Financier à Fribourg, pour
laquelle Pierre Arnold s'engage pour plus
de 2 millions. Dans sa nouvelle société, Jürg
Stäubli touche en 1999 17 000 francs par
mois. Soit un peu moins des 20 000 francs
salaire qu'il touchait entre 1993 et 1996.

La CF&C Corporate Finance SA
est toujours active aujourd'hui. La société
prévaut de «diens privilégiés avec de
nombreuses banques, en Suisse et à l'étran-
ger». Elle a la «capacité d'offrir non pas des
réponses stéréotypées, mais des solutions
adaptées sur mesure, correspondant aux
besoins propres de chaque client», à qui on
garantit «la confidentialité absolue». Pour
l'instant, les nouvelles activités de Jürg
Stäubli n'ont pas fait l'objet d'un débat au
tribunal. Mais, à travers le témoignage de
Pierre Arnold au Tribunal de La Côte, on a
pu se rendre compte que les affaires ne de-
vraient pas s'arrêter là. Au contraire, elles
devraient se développer, ne serait-ce que pour
permettre le remboursement des 6,1 mil-
lions que l'ancien président de la Migros
avait avancés à son ami financier.

Lors de cette première séance,
Pierre Arnold a apporté cette touche de
dramatisme inhérente à tout grand procès.
2 ans, solide comme un roc, bien qu'un
peu dur d'oreille, il n'a pas modifié sa posi-
tion. Malgré les 250 millions perdus, mal-
gré la lourdeur de l'accusation, Pierre
Arnold s'exprime sans ambiguïté, un brin
déridé face à la Cour présidée par le juge
Pierre Lador: «Je suis fier de ce que j'ai
fait, j'ai aidé les jeunes. Là, j'ai eu des pro-
messes, mais les risques, je les ai payés jus-
qu'au bout.»

Les relations entre un des plus
puissants de Suisse et l'homme
d'affaires aujourd'hui devant ses juges
sont un mystère. Outre une différence
d'âge de trente-cinq ans, tout devait sépa-
rer deux hommes, l'aîné défendant un
socialisme social, l'autre un capitalisme
libéral. L'explication se trouve peut-
être dans le livre que Pierre Arnold a écrit,
mais pas publié jusqu'ici «par respect pour
la justice».

On sait toutefois que c'est en
2002 que Marc Fues de la Banque Cantone
de Genève (BCGE) s'est approché
de lui pour qu'il s'occupe des affaires de
Stäubli et de la société mère JS Holding.
Pierre Arnold présidera bon nombre des
sociétés «filles», une vingtaine au total.
Il n'a jamais eu dix secondes de retard
sur les conseils que j'ai dirigés», se plaît-
il à relever devant la Cour. Cette ponctua-
lité constituant la preuve du sérieux avec
lequel il a traité les affaires du groupe.

Mais pendant ce temps, la
montre tourne et, en 1996, tout bascule.
Selon lui, les problèmes sont venus de la
Banque Cantonale Vaudoise (BCV) au sujet
des sociétés Bühlmann et Hämmerli, à
Nyon. Après avoir sauvé ces deux entre-
prises de construction de la faillite, la décou-
verte de ruines romaines a fait arrêter un
chantier. Dans la foulée, la BCV a coupé
les crédits. Pierre Arnold a payé 1,4 mil-
lion pour régler les salaires.

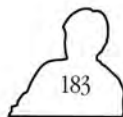
ATTENDRI ET AMUSÉ Quand son ami octogé-
naire s'exprime à la barre, le visage de Jürg
Stäubli se détend enfin, on y verrait presque
de la compassion; il lui porte un regard
tantôt attendri, tantôt amusé. C'est sa mei-
lleure carte. De sa grosse voix, le Zurichois
répète au juge et à l'auditoire: «Il a ma
confiance à 100%. J'ai une société immobi-
lière et c'est lui qui s'en occupe aujourd'hui.»

Stäubli travaille-t-il pour payer ses dettes à Pierre Arnold?

En mai 2003, Pierre Arnold
donne à Stäubli une caution d'environ
250 000 francs sur un montant de 700 000
francs pour la liquidation d'une société du
groupe, la Peralco. Il espère se refaire dans
un proche avenir «avec une garantie sur un
terrain à Montreux qui va se vendre bien-
tôt». Les affaires continuent... Il faudra bien
rembourser les 6,1 millions... Confiant, l'an-
cien patron de la Migros est persuadé que
Jürg Stäubli payera les dettes à son égard.
Et si ce n'est à lui, ce sera à ses héritiers.

Y croit-il vraiment? Cette as-
surance tiendra-t-elle jusqu'à la fin du
procès? Celui-ci s'annonce comme une âpre
lutte entre la défense et une alliance de cir-
constance réunissant le Ministère public
vaudois et la Banque Cantonale de Genève.
M^{re} Charles Poncet et M^{re} Yves Burnand
ont annoncé la couleur en qualifiant la
méthode Stäubli de «triviale». Certains
exemples ne manquent pas de piquant pour
illustrer leur point de vue. Par exemple,
le rachat de certaines sociétés pour un franc
symbolique, suivi de ponctions de centaines
de milliers de francs pour des prestations
de «management fees», c'est-à-dire de
consultant.

Jürg Stäubli est aujourd'hui
toujours consultant. Et il doit se refaire
pour payer sa dette à son père financier
adoptif. Y parviendra-t-il sans risque de
récidive?!



Pour réaliser cette opération, JS Holding SA a créé une nouvelle société qui a ensuite procédé aux acquisitions susmentionnées. Ces acquisitions ont été négociées avec le liquidateur de Heller à Berne, sous la surveillance de l'office des poursuites et faillites.

Le groupe a en outre mandaté la société ATAG pour participer à ces négociations, procéder aux vérifications d'usage et préparer le bilan d'entrée pour ces acquisitions, d'autant plus qu'il avait été prévu que ATAG soit l'organe de révision de cette nouvelle société.

Une partie des actifs qui comprenaient le parc des machines et le matériel se trouvant sur les chantiers, ainsi que les stocks de ciments et de sables furent expertisés pour un montant d'environ 2 millions de francs.

En négociant avec le liquidateur de Heller à Berne, JS Holding SA a défendu le point de vue suivant: sur les chantiers en cours que nous avons fait examiner et dans le carnet de commandes que nous reprenions, nous avons relevé des travaux susceptibles de générer des pertes, car les prix sur lesquels Heller Berne avait conclu ces contrats étaient trop bas. A cela s'ajoutait toute la problématique des travaux de garanties à exécuter pour les clients, le cas échéant, pour des travaux exécutés préalablement par l'entreprise.

Jürg Stäubli a estimé ce risque financier à un montant de 1,4 million de francs et a suggéré aux liquidateurs de Heller Berne d'émettre une garantie bancaire en faveur de son groupe afin de couvrir ce risque, ou alors de baisser le prix des actifs en conséquence.

Ces derniers ont choisi la deuxième solution. ATAG, dans le bilan d'ouverture, tenant compte de ce risque, a comptabilisé dans les actifs la reprise à la valeur initialement expertisée de 2 millions et, en contrepartie, a créé une provision dans les passifs pour risques futurs de 1,4 million de

francs. Cette façon de faire est absolument usuelle et a d'ailleurs été approuvée par ATAG lors de la vérification des comptes de Heller Construction SA, après son premier exercice comptable.

Ce procédé a également été approuvé par l'ensemble du conseil d'administration du JS Holding SA.

Le tribunal présente une tout autre version: Il constate que le prix du matériel vendu était de 633'000 francs. Mais dans le bilan de la société nouvellement constituée, le matériel figure pour 2'250'000 francs. Le tribunal a retenu le délit de faux dans les titres.

8. Heller Construction SA, Sion (N° 35.4*)

Faux dans les titres

Ce cas porte sur une facture de Bühlmann Frères SA, une autre société du groupe. Les responsables ont entre-temps reconnu qu'il s'agissait d'une facture fictive. Il faut préciser que cette facture, bien que comptabilisée n'a jamais été payée, car il était convenu que le paiement de la facture n'interviendrait uniquement que si Heller Sion disposait d'une trésorerie suffisante.

Cette facture avait en outre été approuvée par l'organe de révision ATAG Ernst & Young. Il n'y a eu aucun dommage financier. (Voir ci-après le fac-similé de la lettre visée par ATAG Ernst & Young)

Cela n'a pas empêché le Tribunal de retenir le délit de faux dans les titres.

DOCUMENTS



PERALCO CONSTRUCTION SA

COPIE



HELLER CONSTRUCTION SA
Monsieur Roger PRALONG
Avenue de la Gare, 41
1950 SION

Réf.:04HJJ004

Genève, le 8 avril 1996

Concerne : Facture d'honoraires pour CHF 264'000 HT, émise par Bühlmann Frères SA (BUSA) au 31 décembre 1995

Monsieur,

Pour donner suite à nos différents entretiens, nous vous confirmons notre position concernant la facture susmentionnée, de la manière suivante :

- Le montant de ces honoraires était provisionné dans le bilan d'ouverture de Heller Construction SA.
- BUSA ne demandera pas le paiement de cette facture aussi longtemps que la trésorerie de Heller Construction SA ne le permettra pas, sans affecter le fond de roulement nécessaire pour la bonne marche des affaires.
- Une copie de cette facture a été communiquée aux réviseurs, ce qui est confirmé par leurs signatures en bas du présent document.

En espérant que cette confirmation répond entièrement à vos questions, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

PERALCO CONSTRUCTION SA

BÜHLMANN FRÈRES SA

Vu :

*port en cas de déchéance
pour l'ancien au 31.12.95*

ATAG ERNST & YOUNG SA

Administration: 9-11, rue Gautier — Case postale 276 — CH-1211 GENÈVE 21
Tél. 022 / 732 56 30 — Fax 022 / 738 86 13

Siège social: "Les Portes de Fribourg" — Route d'Englisberg 11 — 1763 Granges-Paccot/FR — Tél. 037 / 26 75 75

9. Formulaire A (N° 38*)

Instigation de faux dans les titres

JS Holding SA avait chargé une fiduciaire vaudoise de gérer une société offshore pour le compte de Jürg Stäubli.

Dans le cadre de son mandat, celle-ci a ouvert un compte chez Anker Bank, appartenant à la Banque Cantonale de Genève.

Un des administrateurs de JS Holding SA était d'ailleurs actionnaire minoritaire de cette fiduciaire.

Nous avons déjà expliqué en page 166 comment le secrétariat de cette fiduciaire avait commis une erreur en remplissant le formulaire A, instauré dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent sale.

Bien que les deux personnes incriminées aient contesté le caractère pénal donné à «l'affaire», elles ont accepté de payer chacune 5'000 francs d'amende plutôt que de recourir, ce qui aurait causé davantage de frais. Il faut encore préciser que ce compte bancaire n'a jamais été utilisé et qu'il n'y a eu aucune incidence financière.

Mais le Tribunal a retenu contre Jürg Stäubli l'infraction d'instigation de faux dans les titres.

10. Montre (N° 41*)

Gestion déloyale qualifiée et faux dans les titres

Le salaire que Jürg Stäubli recevait de JS Holding SA ne lui était pas versé en espèces tous les mois, mais tout simplement crédité sur son compte courant interne dans le holding. En revanche, il confiait au service

de comptabilité le soin de payer ses factures privées qui étaient ensuite débitées sur ce même compte courant.

Quand, fin novembre 1996, une facture pour une montre d'un montant de 21'726 francs fut payée, le comptable a comptabilisé ce paiement dans un compte intitulé, «dons et cadeaux clients» au lieu de le débiter dans le compte courant de Jürg Stäubli. Bien que la facture indiquât clairement qu'il s'agissait d'un achat privé.

Le comptable ainsi que son supérieur hiérarchique ont déclaré, lors de l'audience au Tribunal, que Jürg Stäubli n'a jamais donné l'instruction de procéder ainsi et qu'il s'agissait d'une erreur.

Il faut préciser que Jürg Stäubli a été arrêté le 3 décembre 1996, soit quelques jours après le paiement de cette facture. Quand les comptes de l'exercice 1996 ont été bouclés, il se trouvait en détention préventive à Lausanne. Il n'avait donc aucun moyen de contrôler les comptes. Jürg Stäubli a appris cette erreur par la bouche du juge d'instruction, lors de l'enquête, bien plus tard.

A ce moment précis, Jürg Stäubli était séparé de tous ses dossiers séquestrés à Lausanne. Et c'est la gestion déloyale qualifiée qui a été annoncée avec fracas.

C'est ce cas précis de la montre qui laisse apparaître avec éclat la volonté du tribunal à coincer l'accusé, coûte que coûte, et si possible dans une affaire qui choquera plus d'un. Il est vrai que les temps n'étaient pas au beau fixe pour JS Holding et son actionnaire majoritaire. Acheter une montre d'une valeur de plus de 20'000 francs quand une société après l'autre tombe en faillite témoigne d'insouciance.

Dans ce cas, en reconnaissant Jürg Stäubli coupable de gestion déloyale qualifiée, le tribunal fait un procès d'intention à l'accusé et se disqualifie ainsi lamentablement.

11. Caisse de Chômage (N° 44)*

Délit impossible de faux dans les titres

A partir du moment où une société dépose son bilan, elle n'a plus le droit d'agir ou de payer quoi que ce soit, ni les salaires ni les charges sociales, et ceci dans le but de ne privilégier personne.

C'est la caisse de chômage qui prend le relais et qui paie les collaborateurs. La procédure administrative à suivre avant que les salaires puissent être payés prend environ trois semaines.

J'ai expliqué plus haut comment j'ai insisté en séance du conseil d'administration, au moment de prendre la décision de déposer le bilan, que nous devons encore payer les salaires, ainsi que le treizième salaire et les frais au prorata, le jour même du dépôt de bilan. Je ne répéterai donc pas ce qui a déjà été dit.

Nous avons payé les salaires et le tribunal estime que Jürg Stäubli a ainsi commis le délit impossible de faux dans les titres.

J'ai alors essayé de savoir ce que voulait dire «délit impossible de faux dans les titres».

A titre d'explication, on m'a proposé la comparaison suivante: imaginez qu'une personne, à laquelle on a retiré le permis de conduire, se mette au volant de sa voiture et tourne la clef de contact. Mais la voiture ne démarre pas. Donc notre homme ne peut pas conduire. Mais il a eu l'intention de commettre un délit qui, finalement, n'a pas eu lieu...

VAUD/GENÈVE • Les avocats de la BCGE, partie civile, ont mis en relief la propension au « mensonge systématique » de l'ancien patron de JS Holding

« Des prédateurs tels que Jürg Stäubli, je n'en compte que deux en Suisse romande »

« On a dit que le procès de Jürg Stäubli était le procès d'une époque. Ce n'est pas juste: c'est le procès d'un homme, d'un prédateur qui s'est nourri de faiblesses de son époque. » Il est autour de 16 heures, lundi, et dans la voix de Me Yves Burnand, le



DEVANT
LA JUSTICE

second avocat à prendre la parole pour la Banque Cantonale de Genève, partie civile, l'indignation devient soudain audible. Comme si elle avait été trop longtemps contenue tout au long des huit semaines qu'a duré le procès.

Donneur de leçons

Huit semaines pendant lesquelles les représentants de la banque et du Ministère public ont tant bien que mal dominé l'irritation que leur causait Jürg Stäubli, son assurance, ses réponses à tout, ses leçons données à tout le monde. Alors, vers la fin de sa plaidoirie, au terme d'une journée entière réservée aux avocats de la banque avant le réquisitoire du Ministère public, ce mardi, et les plaidoiries de la défense, dès mercredi, Me Yves Burnand n'y tient plus.

De ce genre de prédateur, dit l'avocat, en Suisse romande, « j'en compte deux ». L'un qu'il évoque par allusion seulement, le Valaisan

Jean Dorsaz, l'ancien représentant de la Banque Cantonale du Valais à Fully, à l'origine de la déconfiture que l'on sait. Et l'autre, Jürg Stäubli, qui a « dépouillé deux établissements cantonaux, la BCGE pour 150 millions et la BCV – on parle là de 60 millions ».

Une intelligence réelle, mais un ego surdimensionné, une capacité considérable à manipuler ses interlocuteurs et un optimisme pathologique. Même quand ses sociétés sont en déroute, il assure à qui veut l'entendre qu'il n'y a aucun problème. Et masque la réalité par une impressionnante série de fausses facturations qui fonctionnaient « comme l'EPO du système », allusion à la substance dopante utilisée dans le cyclisme. « On sait qu'il ne cède jamais d'un pouce, on l'a vu à l'audience. Il écrase les gens de son mépris. » Evoquant le cas du CD-Rom dérobé par un employé à l'étude de Me Charles Poncet, l'avocat genevois de la BCGE, qui a valu 45 jours d'emprisonnement avec sursis à Jürg Stäubli, Me Yves Burnand rappelle les protestations d'innocence de l'intéressé dans la presse, ses menaces de déposer une plainte pour dénonciation calomnieuse, avant que la justice genevoise le reconnaisse coupable, verdict confirmé en appel. « C'est une foutue mentalité, ça me choque beaucoup, se laisse aller à dire l'avocat. Même face à l'évidence, Jürg Stäubli nie. »

La Banque Cantonale de Genève – qui demande la condamnation de l'accusé sans chiffrer le préjudice qu'elle a subi – savait qu'en venant au procès de Jürg Stäubli elle prenait le risque qu'on fasse le sien. La banque a fait des erreurs, reconnaît Me Charles Poncet, le premier à parler le matin. Ses hommes n'ont pas vu que le trou s'aggravait. Mais Jürg Stäubli peut-il dire: « Vous n'avez pas vu ce que moi je savais, tant pis pour vous ? » s'interroge Me Poncet, anticipant un argument attendu de la défense. Le tribunal peut-il faire sien « ce point de vue amoral » ?

De très honnêtes gens...

L'avocat genevois fait défiler une galerie de portraits des principaux personnages du dossier. Il y a les figures tutélaires, qui ont inspiré confiance à tout le monde – et probablement endormi la méfiance de tous aussi: Pierre Arnold, bien sûr, mais aussi Jean Chevallaz, ancien syndic de Pully. Il y a « la garde rapprochée », dont un a successivement, voire simultanément, un pied dans la banque et un autre dans les affaires de Stäubli. Il y a même de très honnêtes gens, à des niveaux parfois subalternes, qui ont senti que quelque chose ne tournait pas rond et dont certains ont préféré quitter leur poste. Me Charles Poncet leur tire son chapeau.

Denis Masmejan

VAUD/GENÈVE • Le procureur général Jean-Marc Schwenter a dressé un portrait de l'accusé au vitriol

L'accusation requiert 4 ans et 10 mois contre Jürg Stäubli

Avant l'ouverture du procès, les avocats de Jürg Stäubli faisaient savoir que leur objectif était au minimum d'éviter à leur client de retourner en prison. Au



DEVANT
LA JUSTICE

terme du réquisitoire, qui a occupé toute la journée de mardi, le procureur général du canton de Vaud, Jean-Marc Schwenter, en a averti les juges du Tribunal correctionnel de l'arrondissement de La Côte, à Nyon: n'infliger à l'accusé qu'une peine avec sursis – et accéder ainsi à l'espérance de ses défenseurs –, reviendrait à

faire de la justice la dernière victime de Jürg Stäubli.

Le «brouillard», la «nébuleuse» dans lesquels le procès a semblé parfois s'évanouir depuis deux mois «ont dû vous faire douter», a concédé Jean-Marc Schwenter à l'adresse de la cour. Le doute, en effet, était permis. L'accusation allait-elle, elle aussi, se mettre à hésiter?

Culpabilité «lourde»

La réponse est venue rapidement. On a su, à entendre le portrait au vitriol que le procureur général a dressé de l'accusé, que la navigation au radar à quoi avait ressemblé le procès plus d'une fois n'avait pas désorienté l'accusation.

Tout en se défendant d'adopter des positions «de combat» dans ce dossier, Jean-Marc Schwenter a présenté à l'accusé la facture finale. Jürg Stäubli, a-t-il dit au tribunal, mérite une peine de 5 ans de réclusion. Sa culpabilité est «lourde» et il ne mérite aucune circonstance atténuante. Le Ministère public a toutefois requis une peine de 4 ans et 10 mois exactement, compte tenu des 45 jours avec sursis prononcés contre lui à Genève pour avoir voulu entrer en possession du contenu d'un CD-Rom confidentiel de l'avocat de la Banque Cantonale de Genève, Charles Poncet. A quoi il faudra encore déduire la détention préventive déjà subie par l'ancien patron de JS Holding.

Si l'accusation abandonne un cinquième environ de la totalité des charges répertoriées au départ, elle ne retient finalement pas moins de 57 faux dans les titres, 10 escroqueries par métier, 17 actes de gestion déloyale qualifiée, une banqueroute frauduleuse.

Rarement sans doute, Jean-Marc Schwenter aura fait preuve d'une telle dureté pour décrire la personnalité d'un accusé en col blanc. Avant le procès, le procureur général redoutait les effets d'une forme du «syndrome de Stockholm», la sympathie, si légère soit-elle, que l'on peut éprouver pour quelqu'un qu'on aurait côtoyé deux mois durant. «Je n'ai rien senti, pas la moindre onde positive», s'est-il écrié. Se risquant à imaginer une caricature du dessinateur de presse

Bürki, Jean-Marc Schwenter voit un Jürg Stäubli cigare au bec, trônant dans une chaise longue dans sa pelouse au-dessus d'un champ de ruines où l'on peut apercevoir les enseignes de Hämmerli et Bühlmann, deux des sociétés qui appartiennent à JS Holding.

Jürg Stäubli est un «illusionniste, un équilibriste, un jongleur, un dompteur». C'est un «escroc qui n'est ni charmeur ni séducteur, mais qui paralyse en faisant douter l'autre. Et quand il n'y parvient pas, il élimine.» Et rien ne permet de penser qu'il ait changé. Pas l'ébauche d'un regret, rien, constate le procureur «Encore à l'heure où je vous parle, il est persuadé que ce sont les autres qui se trompent.» Les erreurs, reconnues, de la Banque Cantonale de Genève? «Au pénal, il n'y pas de compensation des fautes.»

Rien que pour le préjudice non chiffrable infligé aux chômeurs qu'a créés la déconfiture des affaires de l'accusé, cousues de «montages de bobards», Jean-Marc Schwenter a demandé aux juges d'être fermes, pour que «de l'incompréhension ne naisse pas la révolte.»

Le son de cloche de la défense est attendu mercredi et jeudi. Le diable se niche dans les détails, et le dossier en regorge. Pour chaque opération ou presque qui lui est reprochée, Jürg Stäubli a une explication qui lui donne au moins l'apparence de la régularité, comme il l'a montré pendant huit semaines.

Denis Masmejan

12. Faillite Bühlmann (N° 47)

Instigation à faux dans les titres

Même promenade dans les méandres de la bureaucratie que dans le cas précédent. La pagaille sur la liste des cessionnaires de salaires, et les actes de cession sont considérés comme des faux. Mais, puisqu'une fois de plus la Caisse de chômage n'a rien remboursé, le tribunal reconnaît Jürg Stäubli coupable d'instigation à faux dans les titres.

Le préjudice retenu

La Cour correctionnelle de Nyon a parlé d'un préjudice financier, pour autant que Jürg Stäubli se soit rendu coupable de ce dont on l'accuse, s'élevant à 390'876 francs.

On peut cependant déduire de ce montant l'affaire de la caisse de pension, car il s'agit d'un cas absolument clair tout comme celui de la montre. Il ne reste alors plus que 182'000 francs

En revanche, Jürg Stäubli reconnaît les erreurs des 100'000 francs et 82'100 francs de «dons et cadeaux commerciaux» comme un délit plutôt fiscal que pénal (le premier cas est de toute façon prescrit). Et il ne faut pas oublier que tous les dossiers du groupe ont été séquestrés le premier jour de l'arrestation et transportés à Lausanne.

Pour régler les affaires courantes et gérer les dossiers, il fallait continuellement se rendre à Lausanne pour y faire des photocopies. Et les copies étaient payantes!

Quiconque veut mettre en déroute une société ou faire tomber un homme d'affaire ne ferait pas mieux!

Des précisions qui s'imposent

Après l'assainissement du groupe JS Holding SA et la vente d'un certain nombre de sociétés à Varilor, société fille de la BCGe, le groupe avait encore un compte courant débiteur auprès de la Banque Cantonale de Genève, d'un montant de 365'000 francs.

Comme JS Holding SA ne disposait pas du montant nécessaire pour rembourser ce compte courant, Jürg Stäubli a décidé de le rembourser personnellement. Il a effectué un versement à la BCGe pour clôturer ce compte. Pour ne pas charger la société, il l'a fait sous forme d'un abandon de créance personnelle.

Autrement dit, il a effectué ce versement à fonds perdus en renonçant, en février 1998, au remboursement de ce montant de 365'000 francs.

Il a donc largement remboursé ce prétendu préjudice, tant le montant de 21'726 francs pour la montre que les 187'150 francs de sa caisse de pension.

Et maintenant, le recours

Immédiatement après la lecture du verdict, Jürg Stäubli a décidé de recourir contre le jugement. Compte tenu de la durée des nouveaux procès qui s'annoncent et du temps qui passe, le dossier sera rattrapé par la prescription.

Ce livre a été rédigé avant le procès. Je l'ai relu et je n'y apporte aucune correction, même dans les compliments que j'adresse au juge. Ayant une profonde connaissance du dossier et fort du rôle que j'ai joué dans le groupe, je me permets, et je me répète, de trouver le jugement excessif.

Pour Jürg Stäubli, les dégâts sont graves. L'instruction a été bien trop longue. Ne perdons pas de vue la situation de toutes ces entreprises privées de leur chef après une arrestation rocambolesque, aux retombées néfastes sur la vie d'un homme jeune qui a eu le courage de prendre des risques. Toute sa famille a souffert avec lui. Sans la récession économique et le coup de frein brutal donné par le juge d'instruction, le groupe aurait pu réussir, surtout avec le rebondissement de la conjoncture. Le domaine de la construction est riche en exemples illustrant des hauts et des bas conjoncturels dangereux.

Il faut bien relever – et je ne le fais pas volontiers – que la justice ne pouvait pas prononcer un jugement moins sévère sans risquer de se mettre elle-même en question, et donc sur la sellette.

Quand on se souvient que les comptables de la police judiciaire avaient annoncé, en claironnant à la ronde, une perte de 250 millions de francs. Avaient-ils rêvé ? La cour, elle, a parlé de 23,7 millions de francs. Quelle différence ! Et la somme évoquée n'est même pas confirmée...

Je connais non seulement le dossier, mais j'ai participé à tout ce «jeu» en tant que témoin. J'avoue avoir beaucoup appris pendant cet exercice et je peux déclarer que la justice, et avant tout l'instruction, sont mises en cause. Quant à la plaignante, elle connaissait parfaitement ses affaires, mais la cour n'a reconnu aucune de ses plaintes, déposées bien après le déclenchement de l'affaire.

En outre, elle s'est portée volontaire pour reprendre toutes les sociétés du groupe, dans le cadre des contrats et des prix fixés et acceptés par la fiduciaire. Les mauvais résultats des reprises qui ont eu lieu ensuite ne peuvent en tout cas pas être mis au compte du JS Holding.

Du jugement, il faut retenir deux phrases qui sonnent creux comme une litanie et qui reviennent – souvent mot par mot – dans chaque cas où Jürg Stäubli a été libéré des accusations portées contre lui: «...confirmer encore une fois que cette opération a été effectuée au vu et au su de la Banque Cantonale de Genève par le biais de ses représentants au sein de JS Holding SA.» Et: «Seule une expertise comptable aurait permis d'évaluer le bien-fondé de cette opération au moment de sa réalisation.» Cette expertise comptable, Jürg Stäubli l'a réclamée haut et fort. Le parquet vaudois avait sept ans pour la faire exécuter. Il n'en a rien été!

Le «procès du siècle en pays vaudois» a accouché péniblement d'une montagne d'incertitudes plutôt que livrer des faits condamnables. Je suis d'avis que Jürg Stäubli, à part les délits qu'il reconnaît et pour lesquels je le tance, a respecté les lois. Pour le reste, il n'a fait qu'utiliser l'espace fixé et reconnu par la législation.

Les avocats de l'accusé ont déclaré, à la fin du procès, que ce jugement constituait un flop. Ils n'ont certes pas tort.

Les dégâts qui résultent de cette triste affaire nous laissent un goût amer. La justice, voisine de l'injustice?

ÉDITORIAL

Affaire Stäubli, une victime pas innocente

Par Denis Masmajan

Avec le verdict concluant, lundi, le procès de Jürg Stäubli, c'est presque une constante qui se confirme. Les victimes de la délinquance économique ne sont pas toujours innocentes. Elles le sont même rarement, ou en tout cas bien moins qu'elles veulent le prétendre, lorsqu'il s'agit de professionnels de la banque affirmant avoir été trompés sans s'être aperçus de rien.

S'il est une leçon à retenir de ce procès – le plus gros des annales judiciaires vaudoises –, c'est bien que la Banque Cantonale de Genève formait avec l'ex-patron de JS Holding un couple dans l'échec duquel les torts ont été partagés. Après ceux de Werner K. Rey et de Jean Dorsaz, pour prendre les plus récents, le procès de Jürg Stäubli vient démon-

trer une nouvelle fois quelle connivence peut lier certains entrepreneurs aventureux avec les bailleurs de fonds et les réviseurs – Arthur Andersen pour l'essentiel dans le dossier Stäubli.

Au-delà des implications juridiques d'une telle situation – il n'y a pas d'escroquerie lorsque la victime n'a pas fait preuve de la prudence que lui imposaient en particulier ses fonctions professionnelles –, la forme de coresponsabilité de l'établissement bancaire genevois pèse sur tout ce qui peut être dit et pensé du procès Stäubli. Les banquiers qui ont décidé, à la fin des années 80, de faire des affaires de cette ampleur avec Jürg Stäubli, et qui allaient devenir les diri-

geants de la future BCGE, ont commis une erreur lourde de conséquences. Mais ils y trouvaient leur intérêt, comme ils l'ont expliqué à l'audience.

Ils ne sont pourtant pas les seuls à s'être fourvoyés. On comprend toujours mal le soutien que lui a apporté un Pierre Arnold, dont la présence dans les affaires de son protégé a indubitablement endormi la méfiance des autres intervenants. Sorte de bretteur de foire en boutons de manchettes, Jürg Stäubli s'était taillé très tôt une mauvaise réputation sur la place de Genève. Ses banquiers ont fait le choix de ne pas lui faire payer toute sa vie des erreurs de jeunesse. Ils auraient mieux fait de garder leurs préventions.

Lire en page 3

Le Temps, 30 avril 2004

Régions

LE TEMPS • VENDREDI 30 AVRIL 2004 • 13

VAUD/GENÈVE • Les défenseurs de l'ex-patron de JS Holding ne reconnaissent la culpabilité de leur client que sur deux points mineurs sur les plus de trente que compte l'accusation. Ils dénoncent une erreur de méthode de la justice vaudoise qui ne devra plus se reproduire

Pour ses avocats qui demandent le sursis, «l'affaire Jürg Stäubli est un flop»

Denis Masmajan

«Nous plaiderons coupable. Surprise dans la salle, mais de courte durée. Dans deux cas, sur plus de trente repro-



DEVANT LA JUSTICE

chés à l'accusé, Me Eric Stoudmann reconnaît les torts de son client. C'est la seule fois que de l'argent est indûment sorti du groupe JS Holding, estime-t-il. Mais ce sont plus des faiblesses que le pillage dénoncé par l'accusation. La première opération a permis, grâce à de fausses factures, de sortir 200 000 francs, utilisés en partie au moins, semble-t-il, pour financer la partie de dignitaires des pays de l'Est où Jürg Stäubli espérait développer ses affaires. La seconde s'est maté-

rialisée, avec des factures pas plus vraies, par des caisses de Château Margaux offertes à des clients, si l'on comprend bien, de sociétés du groupe, ainsi qu'un week-end à Wengen.

«Poussé à la faute»

Le reste du dossier – la quasi-totalité de la plus volumineuse enquête jamais conduite par la justice vaudoise – pèse à la balance. L'autre avocat de la défense, Me Jean-Christophe Disserens, conduit, d'affaire Stäubli, est un flop. A force d'être trop lourde, l'enquête est devenue superflue. Ayons le courage de reconnaître que nous nous sommes trompés.

Il faudrait du courage, renchérit Me Stoudmann, pour que la justice ose désavouer les siens. Fidèle à l'objectif que la défense s'était fixé dès le début, Me Stoudmann demande que Jürg Stäubli – poussé à la faute par un système dont la BCGE était partie prenante – ne revienne pas en

prison. Qu'il soit donc condamné à une peine compatible avec le sursis, soit pas plus que 18 mois. L'accusation réclame 4 ans et 10 mois.

Pour Me Stoudmann, d'affaire Stäubli révèle une sorte d'erreur de méthode de la part de la justice vau-

doise qui ne devrait pas se reproduire. «Il faudrait changer l'approche, mais l'avocat, qui a eu l'occasion de manifester le grand respect qu'il voue au sage d'instruction Jacques Antonen, reconnaît que l'enquête n'était pas facile à mener.

«Il y aura un débriefing sur ce dossier»

Le procureur général Jean-Marc Schwenter revient sur les leçons à tirer de l'affaire.

Le Temps : La défense de Jürg Stäubli estime que l'exercice auquel s'est livrée la justice vaudoise dans cette affaire emblématique n'est pas réussi. Comment réagissez-vous à ce point de vue?

«Jean-Marc Schwenter : Il est clair qu'il y aura un débriefing. Mais il faut d'abord attendre le jugement. Si le tribunal va dans notre sens, la défense conservera son insatisfaction, mais notre point de vue sera évidemment différent. Cela dit, je le rejoins sur un point : je suis aussi d'avis que sur la forme – non sur le fond –, de pareilles affaires ne devraient plus se présenter de la même manière.

Quant au remède à appliquer, la question dépendra bien entendu des moyens à disposition de la justice.

– Restez-vous opposé à la fusion du Parquet et de l'instruction prévue par le projet de Code de procédure pénale unifié, qui a pour but de rendre la justice plus efficace dans ce type de dossier?

«Sur le principe, oui, parce que j'estime que le double regard du juge d'instruction et du procureur sur un dossier représente une garantie. Mais cette affaire, il est vrai, me fait en tout cas revenir sur l'examen de la question. Il est clair que si l'inculpé avait été en même temps chargé de soutenir l'accusation, il n'aurait pas préparé le dossier sous cette forme.

Propos recueillis par D. M.

JURA • La chimie bâloise doit compléter son projet d'épuration du site

Décharge de Bonfol: retard à l'assainissement

La chimie bâloise (BCI) va devoir compléter son projet d'assainissement de la décharge chimique de Bonfol. L'Office jurassien des eaux et de la protection de la nature (OEPN) ne veut pas se prononcer définitivement avant.

Le projet présenté en décembre par la BCI a été mis en consultation à la demande du gouvernement jurassien, a rappelé le jurd'OEPN dans un communiqué. Les services de l'administration jurassienne ont procédé à une analyse détaillée du projet de la BCI.

Après avoir complété son dossier et l'avoir soumis à l'OEPN, la BCI devra élaborer le projet de construction qui fera l'objet d'un dépôt public. Les travaux d'assainissement pourraient débuter vers 2006 et durer cinq à six ans.

ATS

Le mot de la fin

La récession économique, brutale et imprévisible, a porté un coup sensible aux affaires de Jürg Stäubli. La brusque décision de la BCV de couper tous les crédits ne pouvait donc qu'accentuer la situation déjà critique du groupe. Car c'est à la demande de la BCV que JS Holding avait repris des sociétés moribondes pour leur éviter la faillite. Mais ce fut surtout l'arrestation arbitraire de Jürg Stäubli qui a donné le coup de grâce au groupe qu'il dirigeait. Privé subitement de son chef pendant de longues semaines, JS Holding SA, qui aurait pu retrouver son souffle, ne put faire face à ce coup de boutoir inattendu. Puis la BCGe, après avoir encouragé une politique expansive de crédits, a porté plainte, tardivement, déclenchant ainsi l'éclatement des holdings. Pourtant, avec le soutien solide d'un établissement bancaire, le groupe aurait pu sauver ses sociétés et donc des emplois.

Fin 1996, l'échec était programmé. Il fallait déposer des bilans. Nous avons réussi à obtenir des concordats, mais cela n'a pas été fait de gâté de cœur. Nous déplorons toujours cette situation et ne pouvons que nous excuser.

Dans les assemblées générales, Jürg Stäubli se présentait comme actionnaire majoritaire, avec des actions d'une valeur nominale de 50 millions de francs. Je pressentais bien que la BCGe était engagée non seulement comme actionnaire minoritaire mais aussi comme bailleur de fonds. J'ai accepté cette situation, car je n'ai pas l'habitude de me mêler des affaires personnelles d'autrui. Je me suis donc abstenu de poser des questions au sujet de la relation personnelle que l'actionnaire majoritaire de JS Holding pouvait entretenir avec son bailleur de fonds, d'autant que nos relations

étaient purement professionnelles. Il s'agissait pour moi d'aider un jeune à maîtriser ses difficultés passagères.

Dans les conseils d'administration des holdings et des sociétés de Jürg Stäubli, tout a été fait réglementairement. Les procès-verbaux, détaillés, étaient envoyés dans les délais, les comptes vérifiés et les décharges données après acceptation des comptes et des rapports des fiduciaires.

Aujourd'hui, JS Holding existe toujours.

Je suis le principal créancier de la société...

J'ai été témoin lors du procès...

J'ai répondu clairement aux questions posées.

J'aimerais donc préciser que l'expérience que je viens de vivre me pousse à conseiller à tous ceux qui vont me lire d'hésiter avant de s'engager dans le dédale de la justice, car on n'en finit pas d'être ausculté... Détails, faits et gestes des acteurs sont passés au crible et les rapports qui en résultent sont aussi longs que surprenants. C'est une expérience à éviter.



Dans une école de Lomé, Togo.



En compagnie de Vytautas Landsbergis, alors président de la Lituanie.



Avec le prince Albert de Monaco



Entre deux anciens maires de Genève. A gauche, André Hediger, à droite, Claude Ketterer.

Une expérience enrichissante

La longue carrière qui fut la mienne m'a bien évidemment fait traverser des crises et connaître des échecs. Au cours de l'aventure que je viens de relater, j'ai vécu une expérience qui, en dépit de tous ses mauvais aspects, je l'avoue, m'aurait manqué. Je n'aurais jamais pensé qu'une telle aventure soit possible dans notre pays. J'ai cependant appris au cours des mois et des années qui suivirent, à mon grand étonnement, que de tels cas ne sont pas rares. Quand un entrepreneur tombe dans le collimateur d'un juge d'instruction qui arbore d'«intimes convictions», il aura de la peine à limiter les dégâts! Le juge ne lâchera pas prise et provoquera le malheur: divorce, faillite, perte d'emploi, suspicion, honte des enfants... Vous connaissez tous un ou plusieurs cas semblables qui débouchent, dans la meilleure des circonstances et après un combat acharné, sur des montants ridicules d'indemnités versées en «réparation» de torts injustement causés et des mois de détention subis...

J'ai demandé, à l'époque, à des personnes fort honorables de vérifier le récit que Jürg Stäubli a fait de son incarcération. J'ai questionné des gens de la prison, anciens détenus ou employés. Les déclarations qu'ils m'ont faites sont désolantes. Quant à l'état des lieux du Bois-Mermet, c'est l'horreur. Et lorsque je me souviens qu'Adnan Khashoggi, devenu richissime, comme on le sait, par le commerce d'armes, ayant défrayé la chronique internationale, incarcéré à Berne, dans une prison à proximité de la gare, se faisait journellement apporter ses repas du restaurant Schweizerhof, je m'interroge vraiment sur les raisons qui président à de telles différences de traitement.

~~Le juge d'instruction peut, hors de tout contrôle, sur l'unique base~~
de présomptions, déclencher une tempête judiciaire. Cela me rend songeur, surtout lorsque je me rappelle certaines scènes que j'observais, depuis mon

bureau de la Migros, placé malheureusement à l'époque en plein milieu du célèbre «Letten», alors capitale de la drogue en Suisse. J'y voyais de pauvres drogués, ce qui m'attristait au plus haut point. Je n'ai évidemment jamais entrevu le visage des cruels marchands venant de tous les points cardinaux, pourvoyeurs de poison aux paumés pour les y habituer et s'en faire des clients dépendants, irrémédiablement perdus. Et je ne me souviens pas d'avoir assisté à une descente de police aussi massive que celle qui a été organisée pour un seul homme, dans notre beau canton de Vaud.

Il y a quelques années, visitant la salle où siège le Conseil fédéral, je découvrais, à ma profonde surprise, quelques dizaines de drogués étendus sous les fenêtres, sur le gazon, à quelques mètres de là. Je suis reparti attristé et révolté qu'un spectacle pareil puisse se dérouler dans un lieu aussi «sacré» à mes yeux. «Que fait donc la police?» me suis-je alors demandé.

Mise en garde et ...

Je suis bien décidé à garder confiance en la justice et en la police et à espérer que le cas Stäubli n'est qu'un malheureux exemple qui devrait précisément permettre d'éviter, à l'avenir, tout abus du même genre.

Mais l'engrenage guette. Un juge pointilleux interprétera comme il voudra un investissement qui profite directement ou indirectement au chef de l'entreprise comme abus de biens sociaux. Car les juges disposent, dans certains cantons au moins, de pouvoirs incontrôlés.

Je reconnais qu'il existe des abus, tout comme il est vrai que des trafics d'influence fleurissent. On ne peut contester — hélas! — le versement bien trop fréquent de pots-de-vin malodorants. Et que dire de ceux qui recèlent, sous le voile du secret, des sommes considérables d'argent sale ? Quand la faute est connue et prouvée par des arguments irréfutables, il faut punir les abus, les tricheries, crever les abcès.

La seule démocratie valable est celle où règnent l'ordre, la sécurité, la justice, la solidarité, le respect d'autrui et la liberté individuelle. C'est dans le respect de cette idée que j'écris ce livre. Je suis conscient qu'il va m'apporter des critiques, des commentaires réservés d'un côté et des remerciements de l'autre. Ma famille et certains de mes amis les plus proches m'ont conseillé de me taire... Je les remercie tous de leurs conseils, mais je passerai outre en les priant de m'en excuser. C'est un devoir que je dois accomplir en pleine connaissance des risques que j'encours.

... reconnaissance

En fait, je tiens à témoigner ma reconnaissance à un homme jeune qui m'a spontanément aidé. Je lui ai fait confiance et je continue. Il connaît les règles que j'impose à ceux que je soutiens. J'ai traversé des moments difficiles sans me plaindre. J'ai engagé des moyens personnels pour que les collaborateurs soient payés. Nous avons dû déposer les bilans de quelques sociétés et demander le sursis concordataire pour un holding après que la banque concernée ait coupé brutalement les crédits bien qu'elle ait été sociétaire... Tout cela est fort regrettable. Ce sont là malheu-

reusement les règles du marché et le prix à payer dans le secteur fragile de l'économie qu'est la construction en crise sévère et prolongée.

Certaines sociétés ont été repris et poursuivent leurs activités. Les entreprises canadiennes ont trouvé leur voie. Jürg Stäubli a perdu des sommes importantes. De nouvelles affaires lui ont été proposées qui mobilisent son attention et son énergie.

Une banque nous a donc coupé les crédits, mais une autre nous a bien aidés à surmonter la crise alors que nous étions privés de notre administrateur délégué.

Des questions sans réponse

En agissant comme ils ont cru devoir le faire, le juge d'instruction et la police de sûreté n'ont-ils pas cassé un groupe d'entreprises qui auraient certes connu, comme beaucoup d'autres, les rigueurs de la crise que nous traversons, mais qui étaient prêtes à assumer la reprise? C'est là une bien lourde responsabilité que de mettre en danger quelque 575 places de travail.

Le juge Antenen n'a-t-il pas pris le risque, éperonné par des dénonciateurs de bas niveau, sans qu'aucune plainte n'ait été déposée, au mépris de la responsabilité sociale, économique et humaine, de démolir un groupe d'entreprises?

Les affaires changent de mains. Je me suis retiré de toutes les sociétés auxquelles je participais, comme je l'avais annoncé le jour de mes 75 ans, avant que n'éclate la crise, à l'exception de la présidence de la Fondation G. & A. Duttweiler.

A sa sortie d'incarcération, Jürg Stäubli a bondi chez moi, avec son épouse et un avocat, pour discuter tous nos problèmes. Je voulais connaître la vérité et l'histoire vécue. J'ai pu admirer une fois de plus sa capacité de réaction et sa connaissance des dossiers.

Jürg Stäubli est mon protégé, comme d'autres le sont aussi. Il n'est pas mon fils. Je n'ai qu'un fils qui porte le même nom que moi et dont je suis fier. A part le cadre familial, je vis solitairement et mes amis se comptent sur les doigts d'une seule main. C'est mon caractère. La vie m'a appris à me comporter de cette façon et je ne peux que demander qu'on m'excuse d'être ainsi. Tout au long de mon existence, j'ai pris des risques. Faire confiance, tout en contrôlant le déroulement des affaires pour assurer le succès des autres, n'est pas une entreprise facile. J'ai suscité des problèmes et accumulé des contradicteurs. Qu'importe! J'ai été payé de reconnaissance et reçu nombre de marques d'amitié fidèle. Passer sa vie en adhérant à des idées bien précises, à dire ses sentiments et à exprimer ses convictions n'est pas une simple affaire...

Quand la tempête s'est levée, je n'ai pas hésité à écrire à mon fils et à ma fille pour tout leur dire, pour justifier mon attitude et pour leur demander de faire preuve de compréhension face à d'éventuelles retombées médiatiques. Ils ont fait confiance à un papa attentif, comme mon épouse fait confiance à son mari, sans le montrer.

Des amis se sont manifestés, m'offrant spontanément leur aide. Partout j'ai trouvé un encouragement silencieux, toujours sincère. Un de mes amis, avec une générosité qui m'a bouleversé, m'a assuré de son aide entière. Je ne sais comment exprimer l'émotion et la reconnaissance infinie que j'éprouve....

En date du 29 juillet 1997, l'ancien conseil d'administration, de même que le nouveau, ont publié un communiqué final. A part les trois dépôts de bilan – qui ont été entre-temps révoqués – résultant de la décision de la banque de couper les crédits, décision dont nous avons longuement expliqué le pourquoi et le comment, tout a été solutionné. L'issue est heureuse. Jürg Stäubli s'en sort la tête haute, marqué cependant par l'expérience qu'il a vécue.

En ce qui me concerne, je serai prochainement entièrement libéré des engagements financiers pris lorsque Jürg Stäubli était incarcéré et qu'il fallait notamment parer aux coups de butoir, payer les salaires et aussi maintenir les postes de travail menacés. Aux banques qui nous ont fait confiance, je tiens à exprimer ici avec force notre reconnaissance.

Le dossier est ainsi clos pour moi. J'ai présidé, le 28 juin 1997, pour la dernière fois, une assemblée générale du groupe, au cours de laquelle nous avons accepté les comptes, le rapport de la fiduciaire et donné décharge aux administrateurs. De nouveaux responsables ont été élus. Jürg Stäubli doit déjà faire face à de nouveaux défis. Optimiste, ardent, courageux, bardé d'une grande expérience et des enseignements de ces dernières années, il poursuit sa route vers de nouveaux horizons.

Quant à moi, je me trouve au bout de ma trajectoire, d'un long chemin au cours duquel les échecs et les crises ont été récompensés par une expérience exaltante dans tous les secteurs de l'activité humaine. J'ai

toujours aimé les contacts humains. Même tout en gardant certaine distance, je me sens très proche des femmes et des hommes que j'ai le privilège de rencontrer. Beaucoup de personnes – et des plus humbles – m'expriment spontanément leurs sentiments. Ayant écrit pendant huit ans une lettre hebdomadaire aux coopérateurs Migros, j'ai pu constater avec autant d'étonnement que de contentement combien ce dialogue avait créé un vaste réseau de connaissances.

M'engageant dans les derniers virages de mon parcours, je garde l'âme sereine et conserve l'espoir de ne pas décevoir ceux qui m'apprécient et surtout pas ceux que j'aime dans le silence et le respect.

Ce livre m'offre l'occasion d'exprimer mes convictions, alors que mon âge devrait me conseiller de ne pas le faire. Je suis en tout cas soulagé de l'avoir écrit. Si d'aucuns pouvaient éviter de tomber dans un piège semblable à celui qui a été tendu à Jürg Stäubli, ce serait là une récompense que je pourrais discrètement savourer.

Achévé d'imprimer à l'Imprimerie Morellon & Fils, Romanel-sur-Lausanne.
Octobre 2004



Pierre Arnold, grand patron de la Fédération des Coopératives Migros de 1976 à 1983, et ensuite membre de l'équipe dirigeante qui a restructuré de fond en comble l'industrie horlogère moribonde, nous interpelle une nouvelle fois.

A 83 ans, Pierre Arnold — mentor d'un jeune promoteur bernois devenu acteur économique important en Suisse romande avant de trébucher en pleine action d'acrobaties comptables — veut témoigner de son engagement dans les affaires de Jürg Stäubli. Homme d'honneur qui tient parole et reste fidèle à ceux qui l'ont par le passé soutenu, Arnold dit pourquoi et comment il continue à soutenir le financier déchu.

Mais Pierre Arnold va plus loin: il décrit ce qu'il a vécu depuis l'arrestation du financier en décembre 1996 jusqu'au procès en juin 2004. Au travers ce récit serein, il met en évidence les carences et le dysfonctionnement d'une instruction pénale «inquisitoire» qui réserve tous les droits aux juges sans se préoccuper des droits de l'inculpé présumé innocent jusqu'au jour du verdict. Il fustige une justice qui tente de justifier de longues années d'instruction avec une condamnation sans rapport avec le peu de gravité des délits reprochés.

C'est le récit d'un combat pour sauver ce qui aurait encore pu être sauvé d'un groupe lâché par les banques en crise: sauvegarder les emplois, payer les salaires avant de déposer les bilans. C'est aussi, pour ce grand patron à la retraite, non seulement l'occasion de dénoncer les dérives d'une justice méprisante des réalités économiques, mais surtout le devoir d'exiger que cette justice justicière, en quête de gloire personnelle, se remette en question.

Pierre Arnold a payé cher cet engagement. Mais pour lui, l'honneur n'a pas de prix.